

Université de Montréal

Les caméras portatives améliorent-elles la qualité des rapports policiers ?

Par

Charlotte Nadon

École de criminologie

Faculté des arts et des Sciences

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Maitrise en criminologie

Août 2022

© Charlotte Nadon, 2022

Université de Montréal

École de criminologie : Faculté des Arts et des Sciences

Ce mémoire intitulé

Les caméras portatives améliorent-elles la qualité des rapports policiers ?

Présenté par

Charlotte Nadon

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes

Jean-Pierre Guay

Rémi Boivin

Annie Gendron

Résumé

La caméra portative est de plus en plus convoitée en tant que solution pour améliorer les pratiques policières. Dans cette optique, ce projet propose de contribuer au développement des connaissances sur l'impact du visionnement de vidéos de caméras portatives sur la rédaction de rapport, puisqu'il existe actuellement peu d'études et de directives claires sur les politiques qui décrivent les meilleures pratiques de rédaction de rapport. Cette étude vise donc à étendre les résultats de recherches sur les caméras portatives sur la qualité des rapports policiers. Trois objectifs spécifiques sont visés : 1) évaluer l'impact du visionnement prérapport sur la qualité des rapports policiers, et plus particulièrement en évaluant la qualité globale, la précision et l'exhaustivité des rapports ; 2) évaluer l'impact de la rédaction de rapport en deux temps, notamment en ce qui concerne la précision et le type de modifications apportées aux rapports complémentaire ; 3) analyser l'impact que peuvent avoir le sexe, le rôle dans l'intervention et l'expérience sur la qualité des rapports policiers, indépendamment des conditions expérimentales. 361 participants ont donc participé à des simulations d'interventions policières à l'École nationale de police du Québec. Le scénario d'intervention policière impliquait des acteurs et nécessitait l'utilisation de force mortelle par arme à feu afin de conclure l'intervention. Par la suite, les rapports policiers des participants ont été évalués selon quatre conditions expérimentales liées aux caméras portatives (1 — sans caméra, 2 — caméra sans visionnement, 3 — caméra avec visionnement, 4 — rédactions en deux temps). Les résultats soutiennent que le fait de porter une caméra corporelle améliore légèrement la qualité de rapports policiers. De plus, le visionnement prérapport est le meilleur prédicteur de la précision des rapports policiers, car il diminue la présence d'erreurs factuelles, en plus d'avoir un faible impact sur l'exhaustivité des détails. La rédaction de rapport en deux étapes obtient les meilleurs résultats pour la précision des rapports en plus d'améliorer l'exhaustivité, tout en respectant le principe d'objectivité des rapports selon la perception des policiers. Finalement, l'expérience en tant que policier est un prédicteur important de la qualité d'un rapport.

Mots-clés : police, caméras corporelles, caméras portatives, rédaction de rapport, rapport policier

Abstract

Body-worn cameras are coveted as a solution to improve police practices. Thereby, this project proposes to contribute to the development of knowledge on the impact of viewing body-worn cameras footage on police report writing, since there are currently few studies and a lack of clear guidelines on policies for best practices in report writing. This study therefore aims to extend the research results of body-worn cameras on the quality of police reports. Three specific objectives are targeted: 1) to examine the effect that viewing body-worn cameras footage has on the quality of police reports, and more specifically by evaluating the overall quality, accuracy and the number of details of reports; 2) to assess the implication of the two-step writing process, particularly in regard to the accuracy and the type of modifications revised in complementary reports; 3) to analyze the impact that gender, role in the intervention and experience can have on the quality of police reports, regardless of experimental conditions. 361 participants took part in simulations of police interventions at the École nationale de police du Québec. The police intervention scenario involved actors and required the use of lethal force by firearm in order to conclude the intervention. Afterwards, the police reports of the participants were evaluated according to four experimental conditions related to body-worn cameras (1- without camera, 2- camera without viewing, 3- camera with viewing, 4- two-step writing). The results support that wearing a body-worn camera slightly improves the quality of police reports. In addition, pre-report viewing is the best predictor of the accuracy of police reports, because it reduces the presence of factual errors, in addition to having a small impact on the number of details. The two-step report writing obtains the best results for the precision of the reports and for improving the exhaustivity, while respecting the principle of objectivity of the reports according to the perception of the police officers. Finally, experience as a police officer is an important predictor of the quality of a report.

Keywords : police, bodycam, body-worn cameras, report writing, police report

Table des matières

Résumé	i
Abstract	iii
Table des matières	iv
Liste des tableaux	viii
Liste des sigles et abréviations	x
Remerciements	xi
Introduction	1
Chapitre 1 — Recension des écrits	5
État de connaissance sur les caméras portatives	5
Rétablir la confiance envers la police grâce à l’amélioration de la transparence, la reddition de compte et la légitimité.....	5
Potentiel des caméras portatives pour améliorer les interventions policières.....	7
Enjeux liés à l’utilisation de caméras portatives.....	9
Lacunes technologiques.....	9
Fardeau financier.....	10
Vie privée.....	10
Politique interne et pouvoir discrétionnaire.....	11
Réduction des activités de la police.....	12
Explication des résultats mitigés.....	13
Impact des preuves vidéo dans le processus judiciaire	15
Impacts des preuves provenant des caméras portatives.....	16
Enjeux des preuves provenant des caméras portatives.....	20
Manipulation.....	20
Modification.....	20
Biais de perception.....	21
Impact du visionnement des caméras portatives sur la rédaction de rapport	24
Impacts du stress sur la mémoire.....	25
Impacts potentiellement positifs des caméras portatives sur la mémoire.....	28

Impacts potentiellement négatifs des caméras portatives sur la mémoire	29
Effet de désinformation.....	30
Déchargement cognitif.....	30
Oubli induit par la récupération	31
Études empiriques sur l'impact des caméras portatives sur la rédaction de rapport	32
Chapitre 2 – La problématique.....	36
Questions et objectifs de recherche.....	38
Chapitre 3 – La méthodologie.....	39
Participants	39
Procédure et scénario	40
Structure des analyses	42
Description des faits.....	43
Description de l'évènement	43
Personnes impliquées ou raison sociale.....	44
Narration du rapport.....	44
Description de l'évènement	44
Modus operandi	44
Constats	45
Informations complémentaires.....	45
Mesures prises	45
Travail à faire et conclusion.....	45
Description des éléments d'emploi de la force.....	45
Conceptualisation de la qualité d'un rapport policier	46
Évaluation globale.....	47
Précision et présence d'erreur factuelle.....	47
Exhaustivité des rapports d'évènement.....	48
Opérationnalisation des concepts.....	48
Exhaustivité.....	48
Éléments descriptifs généraux sur l'évènement.....	48
Éléments descriptifs généraux sur l'environnement et le lieu.....	49
Emploi de la force	49
Éléments descriptifs du Segment 1 de l'action policière	49

Éléments descriptifs du segment 2 de l'action policière	49
Éléments descriptifs du segment 3 de l'action policière	49
Éléments descriptifs sur les victimes.....	50
Éléments descriptifs sur l'agresseur	50
Éléments descriptifs totaux des 9 principaux thèmes du scénario.....	50
Qualité globale des rapports.....	50
Éléments sur l'emploi de la force	51
Éléments sur les aptitudes de rédaction	51
Stratégies d'analyses	51
Chapitre 4 — Résultats.....	54
Qualité des rapports policiers.....	54
Qualité globale des rapports policiers.....	54
Précision des rapports	58
Exhaustivité des rapports.....	60
Rédaction en deux temps — rapports amendés	62
L'impact du sexe, du rôle et de l'expérience sur la qualité des rapports.....	65
Qualité globale des rapports	65
Précision des rapports	67
L'exhaustivité des rapports	68
Chapitre 5 — Interprétation des résultats	70
Qualité des rapports	70
Rédaction en deux temps — rapports amendés	74
L'impact du sexe, du rôle et de l'expérience sur la qualité des rapports.....	76
Chapitre 7 — Conclusion	79
Limites de l'étude	80
Pistes de recherche.....	81
Références bibliographiques.....	83
Jurisprudences.....	90

Annexes

<i>Annexe 1.</i>	<i>Description des variables contenue dans l'échelle sur l'évènement</i>	<i>91</i>
<i>Annexe 2.</i>	<i>Description des variables contenue dans l'échelle sur le lieux</i>	<i>91</i>
<i>Annexe 3.</i>	<i>Description des variables contenue dans l'échelle de l'emploi de la force</i>	<i>92</i>
<i>Annexe 4.</i>	<i>Description des variables contenue dans l'échelle du segment 1 de l'action policière</i>	<i>93</i>
<i>Annexe 5.</i>	<i>Description des variables contenue dans l'échelle du segment 2 de l'action policière</i>	<i>93</i>
<i>Annexe 6.</i>	<i>Description des variables contenue dans l'échelle du segment 3 de l'action policière</i>	<i>94</i>
<i>Annexe 7.</i>	<i>Description des variables contenue dans l'échelle des victimes</i>	<i>94</i>
<i>Annexe 8.</i>	<i>Description des variables contenue dans l'échelle de l'agresseur</i>	<i>95</i>
<i>Annexe 9.</i>	<i>Description des variables contenue dans l'échelle pour la qualité globale des rapports — Éléments sur l'emploi de la force</i>	<i>96</i>
<i>Annexe 10.</i>	<i>Description des variables contenue dans l'échelle pour la qualité globale des rapports — Éléments sur les aptitudes de rédaction</i>	<i>96</i>

Liste des tableaux

Tableau 1. –	Distribution des participants selon le sexe, le recrutement et le rôle	39
Tableau 2. –	Distribution du sexe des participants selon les quatre conditions.....	41
Tableau 3. –	Distribution de l'expérience des participants selon les quatre conditions	41
Tableau 4. –	Distribution du rôle des participants selon les quatre conditions.....	42
Tableau 5. –	Distribution des participants selon les conditions 1, 2 et 3.....	52
Tableau 6. –	Analyses descriptives de l'évaluation globale des rapports.....	54
Tableau 7. –	Tableaux de contingence de l'évaluation globale des rapports par rapport aux huit éléments d'emploi de la force selon les conditions 1, 2 et 3 de l'étude.....	56
Tableau 8. –	Tableaux de contingence de l'évaluation globale des rapports par rapport aux aptitudes de rédaction selon les conditions 1, 2 et 3 de l'étude	57
Tableau 9. –	Test de moyenne de l'évaluation globale des rapports par rapport aux aptitudes de rédaction selon les conditions 1, 2 et 3 de l'étude.....	58
Tableau 10. –	Analyses descriptives de la précision des rapports.....	59
Tableau 11. –	Tableau de contingence de la précision des rapports selon les conditions 1, 2 et 3 de l'étude.....	59
Tableau 12. –	Analyses descriptives de l'exhaustivité des rapports	60
Tableau 13. –	Tests de moyenne de l'exhaustivité des rapports selon les conditions 1,2 et 3 de l'étude.....	61
Tableau 14. –	Analyses descriptives des rapports amendés.....	62
Tableau 15. –	Analyse descriptive des éléments d'informations ajoutés, précisés ou modifiés dans les rapports amendés.....	63
Tableau 16. –	L'impact du visionnement, du rôle, de l'expérience et du sexe sur la qualité globale des rapports en ce qui concerne les éléments en emploi de la force	66
Tableau 17. –	L'impact du visionnement, du rôle, de l'expérience et du sexe sur la qualité globale des rapports en ce qui concerne les habiletés de rédaction	67
Tableau 18. –	L'impact du visionnement, du rôle, de l'expérience et du sexe sur la précision des rapports.....	67

Tableau 19. – L'impact du visionnement, du rôle, de l'expérience et du sexe sur l'exhaustivité
des rapports..... 68

Liste des sigles et abréviations

ENPQ : École nationale de police du Québec

CRPQ : Centre de renseignements policiers du Québec

BEI : Bureau des enquêtes indépendantes

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier mon directeur de recherche Rémi Boivin pour son expertise, son aide et ses commentaires durant la réalisation de ce mémoire. Merci pour ton temps précieux et ta passion dans tous tes projets afin d'améliorer les pratiques policières au Québec.

Je tiens aussi à remercier mes collègues du projet pilote de caméras portatives de la Sûreté du Québec qui m'ont permis de participer à un projet exceptionnel et enrichissant. Ce projet m'a permis de mettre en pratique mes connaissances acquises durant ce mémoire.

Une mention particulière aux membres de ma famille, mon copain et mes amis pour leur support et leur fierté inconditionnelle. Vous avez été une grande source de motivation pour moi.

Finalement, j'aimerais remercier mes collègues, connaissances et amis policiers qui travaillent fort et font un travail remarquable chaque jour. Ces dernières années n'ont pas été faciles pour votre profession et j'espère que ce mémoire pourra servir de recommandation pour l'implantation future de cette technologie.

Introduction

Dans la dernière décennie, de nombreuses interventions policières ont été hautement médiatisées, dénonçant des inconduites policières liées principalement à la brutalité policière et au profilage racial (Lum et al., 2020). La crise actuelle d'interventions policières impliquant l'emploi de la force mortelle par les policiers, notamment aux États-Unis, a eu de graves répercussions sur la légitimité de la police à travers le monde. Cette médiatisation accrue d'interventions policières est en partie attribuable au développement de nouvelles technologies telles que les technologies de prises d'images qui sont devenues des outils de lutte et de dénonciation de comportements policiers. Les nouvelles technologies telles que les téléphones cellulaires munis de caméras jouissent donc d'un important pouvoir médiatique qui accélère la diffusion d'images à un public extrêmement vaste et varié (Meyer & Tanner, 2017). C'est d'ailleurs ce que l'auteur Weitzer (2015) définit par le concept de « contamination par association » afin d'expliquer la manière dont les nouvelles technologies affectent la légitimité de la police, et ce, quelle que soit la proximité géographique des événements (Brown, 2020). Ainsi, même au Canada, ces interventions policières ont suscité de nombreuses protestations et mouvements de réforme dont le plus important est le « *Black Lives Matter* ». En fait, ces pratiques numériques renvoient au concept de la « nouvelle visibilité » de Thompson (2005) qui décrit la manière dont les médias numériques élargissent la visibilité de la police, ce qui par association contamine la confiance de la population envers les organisations policières, diminuant ainsi la confiance et le pouvoir de la police (Goldsmith, 2010; Newell, 2020). Cette nouvelle visibilité appliquée explicitement envers la police fait référence aux pratiques de « *copwatching* » qui désignent les pratiques de capture vidéo d'interventions policières par les citoyens qui tendent à exploiter l'inquiétude des policiers de leur perception par le public et mine leur crédibilité (Meyer, 2010). Ainsi, non seulement on assiste à une augmentation de la « nouvelle visibilité » par l'entremise des appareils technologiques, mais aussi par un désir des organisations policières d'augmenter leur « nouvelle visibilité » grâce à des instruments technologiques tel que les caméras véhiculaires et les caméras portatives (Brown, 2020). Par conséquent, les dernières années ont été marquées par un engouement pour les caméras portatives, notamment puisqu'elles représentent une

solution potentielle afin de rétablir la légitimité, la transparence et la confiance du public envers la police (White & Malm, 2020b).

Les caméras corporelles, aussi appelées caméras portatives, sont de petites caméras qui peuvent être attachées sur une partie de l'uniforme d'un policier afin d'enregistrer les séquences vidéo et audio d'une intervention policière. Ce nouvel outil de surveillance permet d'enregistrer les interventions policières selon la perspective physique d'un policier. Il est important de mentionner que ce que la caméra capte ne concorde pas nécessairement à ce qu'un policier a perçu, notamment en raison de l'impact du stress ou d'autres biais cognitifs sur la mémoire. Les enregistrements peuvent être analysés a posteriori afin de juger de la convenance d'un comportement de la police, particulièrement dans les cas d'emploi de la force (Zamoff, 2019).

Bien que la première étude sur les caméras corporelles date de 2005 à Plymouth au Royaume-Uni, ce n'est qu'en 2013 qu'on assiste à une réelle augmentation des études sur l'utilisation des caméras portatives, notamment en raison de l'attention médiatique de l'expérience Rialto, où les résultats soulignent une importante diminution du nombre de plaintes et d'incidents de recours à la force lors d'intervention policière (Ariel et al., 2015; Boivin & D'Elia, 2020). Depuis, cet outil technologique fut adopté majoritairement aux États-Unis. Au Canada, bien que plusieurs organisations policières aient évalué l'utilisation de caméras portatives (Notamment: Calgary Police Service, 2021; Edmonton Police Service, 2015; Service de police de la Ville de Montréal, 2019; Toronto Police Service, 2016), seulement quelques organisations policières utilisent les caméras portatives, notamment le service de police de Toronto et le service de police de Calgary qui a équipé tous ces policiers (Laming, 2019). Actuellement au Québec, les policiers du Corps de police régional Kativik sont munis de caméras portatives et la Sûreté du Québec teste depuis avril 2021 un projet pilote sur les caméras portatives dans la MRC de la Vallée-de-l'Or, la MRC de Rimouski-Neigette, la MRC de Drummond et la MRC de Sallaberry (Sûreté du Québec, 2022). De manière générale, les principales études se sont concentrées sur les avantages potentiels des caméras corporelles tels que l'augmentation de la confiance envers la police, la réduction d'emploi de la force lors d'intervention, la diminution du nombre de plaintes envers des policiers, l'amélioration de la qualité des preuves dans le processus judiciaire, ainsi que les opportunités de

formation que peuvent fournir les séquences vidéo des caméras portatives (White & Malm, 2020b, p. 18).

Outre les nombreux avantages, d'autres études se sont penchées sur les enjeux d'implantation de cette technologie, notamment en ce qui concerne la protection de la vie privée ainsi que le fardeau financier que peuvent représenter les caméras portatives (Lum et al., 2020; White & Malm, 2020b). Finalement, une troisième vague d'études a tenté de présenter un portrait global des études empiriques sur le sujet, dont la méta-analyse de Lum et ses collaborateurs (2020) qui ont examiné les résultats de 70 études. Les résultats de cette étude montrent que les caméras portatives n'ont pas les effets escomptés sur les comportements des citoyens et des policiers, ce qui vient minimiser les bénéfices sur la relation entre la police et les citoyens, une motivation pourtant centrale à l'implantation de cette technologie. Ainsi, plusieurs auteurs ont tenté d'expliquer les résultats divergents de ces études (Ariel et al., 2016a; White & Malm, 2020a, 2020b) tandis que d'autres études ont tenté d'élargir les connaissances sur l'impact des caméras portatives à d'autres sphères du système judiciaire, notamment sur le temps de traitement, la qualité et la disponibilité des preuves (Alpert & McLean, 2018; Zamoff, 2019). Conséquemment, on peut s'attendre à ce que les pratiques entourant l'utilisation des caméras portatives, notamment la rédaction de rapport d'évènement ait un impact sur la qualité de la preuve. En effet, les rapports d'évènement policier peuvent, en théorie, être utilisés d'une part comme preuve à la cour et d'autre part à titre d'aide-mémoire pour un témoignage. L'Arrêt Wood c. Scheffer (2013) détermine l'importance de l'indépendance du récit policier, c'est-à-dire qu'on doit éviter les différentes sources d'influence afin de ne pas compromettre la justesse d'un rapport policier. Ainsi, il est important de comprendre les différentes implications des caméras portatives, notamment par rapport à l'impact du visionnement des vidéos sur le récit policier.

La présente étude s'intéresse donc à l'impact du visionnement des vidéos captées par les caméras sur la rédaction de rapport policier et a pour objectif d'étendre les connaissances sur le sujet en évaluant notamment l'impact du visionnement sur la qualité des rapports policiers. Dans un deuxième temps, la présente étude a comme objectif spécifique d'évaluer la qualité de rapports policiers selon la recommandation d'Adams et al. (2020) à l'effet qu'il peut être important qu'un policier effectue un rapport initial sans visionnement puisqu'un enregistrement de caméra

portative ne correspond pas toujours à ce qu'un policier a perçu. Ainsi, la présente étude vise à déterminer s'il est préférable de procéder à la rédaction de rapport en deux temps, soit de toujours demander un rapport initial avant de visionner les séquences vidéo provenant de caméras corporelles. Finalement, dans un troisième temps, l'étude propose d'analyser l'impact que peuvent avoir le sexe, le rôle dans l'intervention ainsi que l'expérience sur la rédaction de rapport policier, indépendamment des conditions expérimentales.

Dans le but d'atteindre ces objectifs de recherche, le premier chapitre aborde l'objet de l'étude, notamment les connaissances empiriques actuelles sur les caméras portatives. Le deuxième chapitre présente la problématique de recherche ainsi que les objectifs spécifiques de l'étude. Le troisième chapitre quant à lui présente la démarche méthodologique utilisée, la présentation des participants, ainsi que les stratégies d'analyses utilisées. Le quatrième chapitre présente les résultats des analyses descriptives, bivariées et multivariées, puis le chapitre cinq propose une interprétation des résultats tout en proposant des recommandations sur les pratiques à adopter quant à la rédaction de rapport en vue d'une potentielle implantation. La conclusion propose une discussion sur les limites de l'étude, ainsi que des pistes de recherches pour de futures recherches.

Chapitre 1 — Recension des écrits

État de connaissance sur les caméras portatives

Rétablir la confiance envers la police grâce à l'amélioration de la transparence, la reddition de compte et la légitimité

Les motivations liées à l'implantation des caméras portatives pour les organisations policières concernent surtout leur volonté d'améliorer la relation police-citoyen, notamment en rétablissant la confiance ainsi que la légitimité de la police. Une des solutions puissantes à la crise actuelle de la légitimité de la police est l'utilisation de caméras portatives, car elles permettent aux policiers de rééquilibrer les pouvoirs de surveillance, de fournir une protection contre les plaintes non fondées des citoyens (Meyer & Tanner, 2017) en plus d'augmenter la confiance du public en améliorant la transparence, la reddition de compte et la légitimité de la police (White & Malm, 2020b). Dans le contexte policier, le concept de transparence fait référence au fait d'être ouvert, honnête et juste dans les opérations policières (Alpert & McLean, 2018). Le concept de reddition de compte quant à lui implique de rendre les organisations policières responsables dans leur action pour atteindre les buts de la police. Finalement, la légitimité réfère à la conviction que les policiers sont justifiés dans l'exercice de leurs pouvoirs afin d'atteindre leur but de maintenir l'ordre (White et al., 2017). Conséquemment, afin de comprendre dans quelle mesure les caméras portatives peuvent aider à atteindre ces buts, il peut être pertinent de s'intéresser aux théories de la justice procédurale, de la dissuasion ainsi que la conscience de soi.

Une des meilleures façons d'améliorer la légitimité de la police est d'utiliser les quatre principes de la justice procédurale, soit « *la participation citoyenne, l'équité et la neutralité, la dignité et le respect ainsi que les motivations légitimes* » [traduction libre] (McCluskey et al., 2019, p. 210). Plus précisément, la police peut améliorer sa légitimité en se tenant responsable de ses actions et en étant plus transparente dans les procédures. En effet, la reddition de compte de la police inclus d'une part le fait de tenir responsables les organisations policières et les policiers pour leurs actions entreprises afin de réduire la criminalité.

D'autre part, cela implique la manière d'atteindre leur but, soit avec un traitement juste, respectueux et équitable des citoyens (White & Malm, 2020b). Concrètement, les caméras corporelles peuvent améliorer la reddition de compte de la police en fournissant des outils qui permettent d'enregistrer et de surveiller leur comportement. Le fait que les policiers portent une caméra portative pourrait avoir un impact positif sur la perception des citoyens concernant la police, résultant par des échanges plus coopératifs en raison d'une meilleure confiance envers la police (Hedberg et al., 2017). Aussi, les caméras corporelles ont le potentiel d'améliorer la transparence de la police en rendant accessibles à un plus large public les séquences vidéo d'une intervention entre les citoyens et les policiers. Bref, les caméras portatives sont perçues comme un moyen efficace d'augmenter la légitimité de la police et de la justice procédurale, entraînant ainsi moins de conflits entre les citoyens et la police (McCluskey et al., 2019).

De plus, l'implantation de caméras corporelles par les corps policiers s'inscrit dans une perspective de dissuasion (« *deterrence* ») et de conscience de soi (« *self-awareness* ») qui améliore la conformité aux normes sociales, tant des policiers que des citoyens (Ariel et al., 2017b; Boivin et al., 2017; Farrar, 2013; White & Malm, 2020b). Les caméras portatives sont présentées comme ayant un effet dissuasif susceptible de modifier les comportements des personnes impliquées dans une intervention policière. Dans les faits, la simple présence d'une caméra permet aux individus de prendre conscience que les comportements inacceptables sont susceptibles d'être enregistrés, ce qui est perçu comme une augmentation de la perception du risque de condamnation et de la certitude de la peine, ce qui tendrait à diminuer les mauvais comportements et la résistance citoyenne. Ainsi, pour les policiers, les caméras corporelles affectent la conformité aux normes professionnelles, tandis que pour les citoyens, les caméras corporelles augmentent la conformité aux règles de conduite sociales. Bref, l'effet civilisateur (« *civilizing effect* ») des caméras portatives s'inscrit dans les perspectives théoriques de la dissuasion et de la conscience de soi, permettant d'améliorer les interactions entre les citoyens et la police, diminuant ainsi les interventions nécessitant l'emploi de la force (Farrar, 2013).

Potentiel des caméras portatives pour améliorer les interventions policières

La plupart des études sur les caméras portatives ont porté à décrire les effets positifs potentiels des caméras portatives sur la relation entre les citoyens et la police. En effet, les caméras corporelles auraient un effet civilisateur tant sur le comportement des policiers que sur celui des citoyens. Cet effet serait donc associé à plusieurs avantages pour la police, soit la diminution de la résistance citoyenne, du recours à la force et des plaintes envers les policiers, ainsi qu'une meilleure conformité et coopération des citoyens avec la police (Lum et al., 2019; White & Malm, 2020b). Ces effets potentiels des caméras portatives sont donc particulièrement attrayants pour les organisations policières, notamment lorsqu'ils sont accompagnés d'une amélioration de la confiance du public, de la légitimité, de la responsabilité et de la transparence de la police (Ariel et al., 2017a).

La diminution des interventions nécessitant l'emploi de la force est un des principaux arguments en faveur de l'adoption des caméras portatives. En effet, selon une étude de Ariel et al. (2020) où ils ont testé pendant 12 mois l'effet des caméras portatives sur le nombre de plaintes et les cas de recours à la force, les caméras corporelles augmenteraient l'adhésion des citoyens aux demandes policières en plus d'avoir un effet dissuasif sur les inconduites policières. Dans le contexte policier actuel où la relation entre la police et les citoyens est complexe et fragile, l'effet potentiel des caméras corporelles sur le recours à la force en fait une solution intéressante pour les organisations policières. La première étude expérimentale sur l'impact des caméras corporelles sur le recours à la force à Rialto (2013) a conclu une importante diminution des incidents de recours à force. Toutefois, la littérature récente sur le sujet vient nuancer les résultats de l'expérience Rialto. Ainsi, quelques études ont obtenu des effets cohérents avec cette étude (Braga et al., 2017; Braga et al., 2018b; Calgary Police Service, 2021; Henstock & Ariel, 2017; Jennings et al., 2015), tandis que d'autres n'obtiennent pas de changements significatifs sur les incidents de recours à la force (Ariel, 2016; Ariel et al., 2016a; Braga et al., 2018a; Edmonton Police Service, 2015; Lum et al., 2020; Service de police de la Ville de Montréal, 2019; Toronto Police Service, 2016; Yokum et al., 2017). Ensuite, un autre aspect qui est souvent examiné en lien avec les caméras portatives concerne leur impact sur les arrestations. Ainsi, certaines études ont révélé que les caméras portatives diminuaient le

nombre d'arrestations (Ready & Young, 2015). Plus spécifiquement, les résultats de l'étude d'Ariel (2016) soutiennent que la probabilité d'être arrêté était 18 % plus élevée lorsque les policiers ne portaient pas de caméra, comparativement à lorsqu'ils étaient dans la condition expérimentale et qu'ils étaient équipés de caméras portatives. Cette étude d'une durée de six mois a donc comparé les résultats de policiers d'un district où les officiers étaient équipés de caméras portatives (n=119) et ceux de cinq autres districts à Denver où les policiers n'étaient pas équipés de caméras portatives (n=513).

Le deuxième effet le plus étudié est l'impact des caméras corporelles sur les plaintes envers les policiers. Selon Cynthia Lum et ses collaborateurs (2020), les résultats des études sur la diminution des plaintes sont les plus cohérents en ce qui a trait à l'efficacité des caméras portatives. Ainsi, on assisterait à une diminution du nombre de plaintes en présence de caméras portatives, notamment en raison de leur effet dissuasif sur les mauvais comportements. Or, le caractère dissuasif des caméras portatives ne se limite pas aux impacts sur la nature des comportements, mais peut aussi être lié au fait que les caméras corporelles peuvent modifier la manière dont les citoyens rapportent le crime. En effet, les causes qui sont associées à cette diminution ne sont pas claires. Plus précisément, les auteurs White et Malm (2020b) énumèrent certaines raisons possibles de cette diminution, telles que l'amélioration des comportements policiers et citoyens, la diminution des fausses déclarations par les citoyens, ainsi que la réticence à avoir des contacts avec la police pour les citoyens. Bref, plusieurs études empiriques ont obtenu une diminution significative du nombre de plaintes envers les policiers (Braga et al., 2018a; Braga et al., 2017; Hedberg et al., 2017; Jennings et al., 2015; Lum et al., 2020). L'étude de Braga et al. (2018a) viens préciser les résultats de ces études et réitère que les caméras portatives ont cependant un faible impact sur le nombre de plaintes. Or, d'autres études ont obtenu de légères augmentations du nombre de plaintes accompagné d'un traitement plus rapide des plaintes (Calgary Police Service, 2021; Toronto Police Service, 2016), tandis que d'autres études n'ont pas obtenu de résultats significatifs (Barela, 2017; Edmonton Police Service, 2015; Grossmith et al., 2015; Service de police de la Ville de Montréal, 2019; Yokum et al., 2017). Les résultats de l'impact des caméras portatives sur le nombre de plaintes sont donc mitigés.

Ensuite, un autre objectif important lors d'intervention entre la police et les citoyens concerne la conformité des citoyens d'une part, dans le respect des lois et d'autre part, en qui a trait au respect des instructions spécifiques lors d'interaction directe avec la police (Demir et al., 2020). La conformité se mesure notamment par l'absence d'agressions envers les policiers et de résistance aux arrestations (Lum et al., 2019). Les résultats des études sont mitigés : l'étude de Barela (2017) conclut à une diminution du nombre de cas d'agression envers les policiers et suggère que la présence de caméras portatives a un effet positif sur les comportements des citoyens, tandis que certaines études ont révélé une augmentation du nombre d'agression contre les policiers (Ariel et al., 2016b; Toronto Police Service, 2016). À Toronto, les chercheurs supposent que cette augmentation pourrait être due, entre autres, au fait que les policiers pourraient être plus susceptibles de signaler les agressions pour lesquelles il existe des preuves vidéo. Parallèlement, les résultats de l'étude de Ariel et al. (2018) révèle un effet paradoxal des caméras corporelles, puisque les résultats indiquent une diminution globale de 61 % des agressions envers les policiers, mais que les agents munis de caméras corporelles étaient plus susceptibles (37 %) d'être agressés par des citoyens que les policiers sans caméra corporelle. Plusieurs études n'ont trouvé aucune différence significative en ce qui a trait à la présence ou non de caméras portatives et leur impact sur la conformité des citoyens (Grossmith et al., 2015; Hedberg et al., 2017; Katz et al., 2014; Service de police de la Ville de Montréal, 2019; White et al., 2017).

Enjeux liés à l'utilisation de caméras portatives

Outre les nombreux effets potentiellement positifs de l'utilisation de caméras portatives, il existe de nombreux obstacles à l'implantation de cette nouvelle technologie qui tendent à déprécier leurs bénéfices. Ces limites incluent non seulement les coûts importants liés à l'achat, l'utilisation et le stockage de données des caméras portatives, mais aussi un manque général de capacité technologique dans les organisations policières (Zamoff, 2019).

Lacunes technologiques

Une des principales limites rapportées dans les projets pilotes canadiens était liée à l'implantation de cet outil concerne les lacunes technologiques telles que la durée de la batterie, des procédures

de rechargement complexes, une moins bonne qualité d'image à la noirceur, une mauvaise qualité de son, ainsi que le manque de durabilité des caméras (Calgary Police Service, 2021; Edmonton Police Service, 2015; Faubert & Gendron, 2021; Toronto Police Service, 2016). Selon les résultats du projet pilote de Toronto (2016), plusieurs lacunes technologiques ont dû être adressées, y compris les problèmes d'autonomie et de recharge de la batterie, de vitesse de téléchargement, de capacité à classer les enregistrements et des difficultés de visionnement des enregistrements. La durée de la batterie était l'aspect technologique le plus critiqué, notamment puisque la durée de la batterie ne couvrait pas les quarts de travail en entier. Plusieurs facteurs peuvent influencer la durée de la batterie, tels que le volume d'enregistrement, mais aussi de facteurs environnementaux, tels que l'exposition à des températures extrêmes comme on peut connaître au Canada.

Fardeau financier

Une autre limite liée à l'implantation de cette technologie est l'important coût associé à l'achat de l'équipement et le stockage des données des enregistrements vidéo des caméras corporelles. Le stockage de données représente une somme importante, puisqu'il nécessite l'achat de nouveaux équipements de stockage en ligne (infinuagique), la protection des données et la prise en charge de l'entretien et de la gestion des données par des employés (White & Malm, 2020a). Dans son article, Zamoff (2019) explique que le coût d'une caméra corporelle varie entre 500 dollars et 3000 dollars et que le stockage et le traitement des données entraînent des coûts supplémentaires élevés. Les coûts associés à l'implantation de caméras corporelles s'élèvent donc à plusieurs millions de dollars et impliquent des changements non seulement sur le travail quotidien des policiers, mais aussi au niveau des organisations policières qui doivent engager des personnes afin de gérer, traiter et caviarder les données provenant des enregistrements (Poirier, 2021).

Vie privée

L'innovation technologique est souvent accompagnée d'enjeux sur la vie privée. Dans le contexte des caméras corporelles, l'enjeu de la vie privée est en partie une conséquence au désir de transparence des institutions policières, ce qui soulève de nombreux questionnements sur

l'équilibre entre le désir de transparence et la protection de la vie privée, tant des policiers que des citoyens (White & Malm, 2020a). Premièrement, du point de vue des citoyens, les caméras corporelles peuvent avoir des effets négatifs, notamment en ce qui concerne l'enregistrement et la diffusion d'informations confidentielles. De plus, le fait d'être filmé peut décourager les citoyens à dénoncer les crimes ou de collaborer avec la police. En effet, comme le rapportent les auteurs White et Malm (2020a) dans leur livre, une étude sur le Service de Police de la ville de Toronto (2016) a démontré une diminution de la dénonciation de crime lorsque les policiers étaient équipés de caméras portatives. Deuxièmement, du point de vue des policiers, les caméras corporelles ont le potentiel d'être des outils de surveillance qui enregistrent les activités quotidiennes des policiers, sans différencier les conversations privées des interventions policières. Cependant, en permettant aux policiers de détenir un pouvoir discrétionnaire sur l'activation de la caméra corporelle, l'effort de transparence derrière l'implantation de cette technologie peut être miné, soit par la mauvaise application des politiques d'activation ou, justement des politiques d'activations restrictives qui ne permettent pas de filmer toutes les interventions. De plus, une des préoccupations les plus importantes des policiers derrière l'adoption des caméras corporelles est l'utilisation des séquences vidéo à des fins de supervision par leur supérieur, notamment dans le but de trouver des fautes professionnelles commises par les policiers. Bref, malgré le peu de recherche empirique sur l'impact des caméras portatives sur la vie privée, les enjeux de vie privée sont au cœur des priorités d'implantation de cette nouvelle technologie.

Politique interne et pouvoir discrétionnaire

Plusieurs problèmes potentiels sont associés aux politiques internes qui encadrent l'utilisation des caméras corporelles, telles que l'activation et la désactivation des caméras corporelles et le visionnement des séquences vidéo des caméras corporelles. Les politiques internes sont des éléments clés directement liés au succès de l'implantation d'une technologie, puisqu'elles agissent en termes de référence pour les policiers. En ce qui concerne l'activation de la caméra portative, les politiques internes devraient être claires sur le moment et les circonstances dans lesquelles les policiers devraient activer leur caméra (White & Malm, 2020a). En effet, il est important d'instaurer des politiques claires puisqu'il peut être irréaliste de permettre aux

caméras corporelles de filmer en continu, notamment en raison de la durée de vie de la batterie, du coût de stockage de données (Taylor, 2016), de la charge de travail supplémentaire pour le traitement et le caviardage des enregistrements. Aussi, il importe de se questionner sur l'utilité de filmer en continu, notamment lorsqu'il est question du droit à la vie privée et des critères de nécessité, d'efficacité et de proportionnalité en lien avec l'utilisation de caméras portatives dans le travail quotidien des policiers (Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, 2015). Aussi, Ariel et al. (2016a) ont constaté que lorsque les policiers n'ont pas de pouvoir discrétionnaire sur l'activation de leur caméra, les incidents de recours à la force ont diminué de 37 %, alors que quand ils ont un pouvoir d'activation pour la caméra corporelle, les incidents de recours à la force ont augmenté de 71 %. Les causes de cette augmentation ne sont pas clairement établies, mais les auteurs formulent l'hypothèse que l'activation sélective des caméras portatives peut être liée à des interventions policières qui dégénèrent ou que l'activation d'une caméra pendant une situation tendue peut augmenter l'agressivité du citoyen et par le fait même, les cas de recours à la force chez les policiers. Aussi, il existe actuellement peu de directives claires sur les politiques et procédures internes qui décrivent les meilleures pratiques pour l'utilisation et le visionnement des vidéos provenant des caméras portatives pour la rédaction de rapport policier. De plus, ces directives ne sont pas basées sur des données empiriques, ce qui fait du visionnement des enregistrements de caméras portatives un enjeu complexe. En effet, bien que la visualisation des séquences vidéo des caméras corporelles avant la rédaction de rapport puisse augmenter la précision des détails présents dans un rapport, elle peut également entraîner un oubli ou une distorsion d'autres parties de la situation non capturées par la caméra, y compris la perception et l'interprétation de la situation par le policier (Blaskovits & Bennell, 2020).

Réduction des activités de la police

Selon White et Malm (2020a), deux principales préoccupations émergent des effets potentiellement négatifs des caméras portatives sur les activités de la police. Premièrement, les caméras portatives sont associées à un enjeu de réduction des activités de la police, puisqu'elles favorisent la surveillance des policiers, tant du point de vue de l'organisation que des citoyens. En effet, la pression associée au fait d'être constamment surveillé peut occasionner une abstinence des policiers à intervenir dans certaines situations. C'est ce qu'on appelle le

désengagement policier. Une étude de Wallace et al. (2018) a d'ailleurs testé l'impact des caméras portatives sur le désengagement policier, avec les données d'un essai contrôlé randomisé de caméras portatives à Spokane. Ils ont évalué l'impact des caméras portatives sur les appels initiés par un agent, les arrestations, le temps de réponse et le temps passé sur les lieux d'une intervention. De manière générale, les résultats ne soutiennent pas que les caméras portatives amènent une réduction des activités de la police, et que dans le cas des appels proactifs, les policiers portant une caméra portative montraient plus de proactivité que les policiers du groupe contrôle, mais il va sans dire que d'autres études sont nécessaires avant de se prononcer formellement. Dans une étude présentement en cours au Centre de recherche et de développement stratégique de l'École nationale de police du Québec (ENPQ), certains policiers ont abordé les caméras portatives comme solution au désengagement policier (Lafontaine, 2021). Aussi, dans une étude sur la perception des policiers concernant les caméras portatives, Jennings et al. (2014) ont constaté que les policiers étaient généralement favorables aux caméras portatives, notamment pour améliorer le comportement des citoyens, leur propre comportement et le comportement de leurs collègues policiers. Deuxièmement, un autre effet potentiellement négatif des caméras corporelles concerne leur pouvoir discrétionnaire. Les policiers auraient tendance à augmenter leurs interventions formelles plutôt qu'utiliser leur pouvoir discrétionnaire dans des situations où ils avaient l'habitude de le faire, notamment pour des infractions au code de la sécurité routière. Autrement dit, la caméra portative aurait pour effet de formaliser à outrance l'intervention policière et réduire le recours au pouvoir discrétionnaire des policiers.

Explication des résultats mitigés

Comme en témoigne la littérature, il existe des résultats assez mitigés sur les impacts des caméras corporelles, ce qui soulève des questionnements sur les réels avantages de l'implantation de cette technologie pour les organisations policières. En effet, les nombreux impacts potentiellement négatifs des caméras corporelles tendent à déprécier les avantages (White & Malm, 2020a). Compte tenu de la vitesse à laquelle les institutions policières aux États-Unis intègrent les caméras corporelles, les conséquences d'une mauvaise implantation peuvent être importantes. Ainsi, il est intéressant de démontrer la complexité d'analyse de l'implantation de cette technologie. Les

auteurs White et Malm (2020b) ont expliqué trois aspects qui peuvent expliquer la disparité dans les résultats des études.

Premièrement, le point de départ d'une organisation policière avant l'adoption de caméra corporelle est un élément important de la réussite de l'implantation de cette technologie. Effectivement, les organisations policières qui ont fait face à de multiples scandales médiatisés sont souvent caractérisées par l'utilisation excessive de force, un nombre élevé de plaintes envers les policiers et une faible légitimité de leur action. Ainsi, ce type d'organisation obtient des résultats significativement positifs en lien avec l'adoption de caméras portatives. Ces conclusions pourraient s'appliquer aux résultats positifs des caméras portatives de l'étude de Rialto aux États-Unis, où plusieurs cas d'inconduites policières ont été dénoncés avant l'implantation des caméras (White & Malm, 2020b). Néanmoins, les organisations policières qui ont des normes éthiques, des pratiques policières et formations adéquates et qui ont moins de problèmes de légitimité en lien avec des inconduites policières ou des scandales médiatisés n'obtiennent pas des résultats aussi significatifs avec les caméras corporelles. Les organisations policières problématiques sont donc plus susceptibles d'expérimenter des effets positifs tangibles en lien avec l'implantation de caméras portatives, ce qui tend à expliquer une certaine disparité sur les résultats de l'impact des caméras portatives. Or, il demeure important de se questionner sur la fréquence de ces événements médiatisés et ainsi prendre en compte que peut être les études sur les caméras portatives cherchent de grands effets sur un nombre d'évènements, qui, à la base demeure peu nombreux.

Deuxièmement, l'écart de résultats sur l'impact des caméras corporelles peut aussi être attribué aux difficultés d'implantation des programmes de caméras portatives. Les caméras corporelles sont des outils technologiques qui demandent de grands investissements de ressources, notamment d'un point de vue financier (White & Malm, 2020b). En effet, les coûts semblent être l'une des principales raisons de la faible adoption des caméras portatives par les organisations policières au Canada (Laming, 2019) et seraient surtout liés aux tâches connexes nécessaires à la gestion des enregistrements et au stockage des données (Poirier, 2021). L'utilisation de caméras portatives a non seulement un effet important sur toutes les sphères de la police, mais peut aussi avoir de grandes répercussions sur les citoyens et le système de justice en général. L'implantation

de caméras corporelles suit souvent la dénonciation médiatique de pratiques policières excessives, ce qui implique que cette technologie est souvent implantée rapidement. Ainsi, de nombreuses lacunes peuvent être associées à l'implantation, telles que la résistance des policiers, le faible taux d'activation des caméras corporelles et le coût important du stockage de données. Bref, avec l'implantation rapide de cette technologie, les dispositions prises par les organisations policières sont primordiales au succès des caméras corporelles.

Troisièmement, la rigueur méthodologique des recherches peut aussi avoir un effet sur la documentation des impacts positifs des caméras corporelles. En effet, White et Malm (2020b) soutiennent que les études ayant un score de moins de 3 à l'échelle du *Maryland Scale of Scientific Methods* sont les plus susceptibles de trouver des résultats positifs sur l'impact des caméras corporelles. Dans le contexte des études sur l'impact des caméras corporelles, il arrive souvent que l'environnement ne soit pas contrôlé, favorisant ainsi les contacts entre les participants des différentes conditions, par exemple ceux qui sont équipés de caméras corporelles et ceux qui ne le sont pas. Ainsi, les participants peuvent se croiser sur leur lieu de travail ou bien parfois, intervenir ensemble. En effet, les auteurs Braga et al. (2018b) ont mentionné, d'une part une potentielle contamination des résultats des caméras portatives au groupe contrôle de leur étude et d'autre part, la contamination des résultats pour l'expérience Rialto, où une réduction des plaintes des citoyens et des incidents de recours à la force a été observée dans le groupe contrôle. Cette contamination réduit le potentiel de documenter l'effet réel des caméras corporelles. De plus, comme le soulèvent les auteurs, les résultats de recherche d'Ariel et al. (2017a) soutiennent que les caméras corporelles affectent la totalité d'un département de police dans un processus de contamination (« *contagious accountability* »), soutenant que l'aspect dissuasif de la surveillance obtenue avec les caméras portatives entraîne la responsabilisation des policiers, même ceux qui ne sont pas équipés de caméras portatives.

Impact des preuves vidéo dans le processus judiciaire

Les nouvelles technologies, notamment les technologies permettant l'enregistrement audio et vidéo en temps réel d'interventions policières ont transformé la manière de faire de la police. De

nos jours, ces vidéos jouent un rôle important dans la documentation d'évènements violents impliquant des policiers et des citoyens (Morrison, 2017).

Les années 1980 ont été marquées par l'utilisation d'une nouvelle technologie au sein de la police : les caméras véhiculaires. Ces caméras intégrées au véhicule de police sont principalement utilisées pour générer de la preuve présentée à la cour, pour justifier les activités policières et pour débattre des inconduites policières (Alpert & McLean, 2018). Ainsi, les caméras véhiculaires ont notamment été utilisées pour enregistrer les interactions entre la police et les citoyens et sont associées à plusieurs bénéfices, tels que l'amélioration de la sécurité, des performances et du professionnalisme des policiers ainsi que la reddition de compte des organisations policières (Fiumara, 2012; Hedberg et al., 2017). Or, cette technologie comprend plusieurs lacunes, notamment en ce qui concerne l'angle de vue limité et le manque de détails qui y est associé (Fan, 2016).

Contrairement aux caméras véhiculaires, les caméras portatives ont la possibilité de filmer des interactions dynamiques dans différents lieux, sans se limiter aux interventions qui se déroulent sur la route. Les caméras véhiculaires ont comme objectif de rétablir la confiance du public envers les organisations policières et sont utilisées essentiellement pour les mêmes raisons que les caméras portatives aujourd'hui. Effectivement, l'implantation des caméras portatives est associée à un désir d'accroître la transparence des organisations policières, de renforcer la confiance des communautés et d'améliorer les performances des policiers dans l'atteinte de leur but dans la lutte à la criminalité (White & Malm, 2020b). D'un point de vue juridique, l'implantation de cette technologie est associée à trois principaux buts, soit de produire de meilleures preuves objectives d'une intervention, obtenir plus de plaidoyers de culpabilité et de condamnation ainsi qu'améliorer l'efficacité et l'efficience du système de justice en général (Bakardjiev, 2015).

Impacts des preuves provenant des caméras portatives

Les caméras portatives sont susceptibles d'avoir un impact tant pour les interventions policières que pour le processus judiciaire. En effet, les caméras portatives permettraient théoriquement d'enregistrer une multitude de situations, telles que la déclaration des victimes, des témoins et

des délinquants en plus d'enregistrer des infractions, plus spécifiquement les cas de résistance qui nécessite l'emploi de la force (Merola et al., 2016). Quelques études se sont donc intéressées à l'impact des caméras portatives dans le système judiciaire, notamment en ce qui a trait au potentiel de cette technologie de fournir des preuves objectives dans le processus judiciaire. Ces impacts ne concernent donc pas l'impact des caméras portatives en tant qu'objet, mais bien le potentiel des enregistrements vidéo provenant de cet outil (Boivin et al., 2017). Les caméras corporelles ont la capacité de produire des enregistrements permanents d'une intervention policière selon la perspective d'un policier, offrant ainsi la possibilité d'analyser a posteriori les faits liés à une intervention, notamment pour les enquêtes pénales, criminelles ainsi que celle en déontologie policière (Faubert & Gendron, 2021). Or, même si les caméras portatives ont le potentiel d'améliorer les preuves dites objectives en produisant des images factuelles, l'interprétation des preuves devrait correspondre aux perceptions et processus décisionnels d'un policier et non aux faits liés à une intervention impliquant l'emploi de la force. La détermination de l'utilisation de force raisonnable est basée sur la jurisprudence *Graham c. Connor* (1989) qui détermine que les policiers sont forcés de réagir rapidement et de prendre des décisions en une fraction de seconde concernant l'utilisation de la force appropriée (Zamoff, 2019). Cette détermination de force raisonnable peut impliquer plusieurs facteurs, tels que la menace directe du policier, le comportement du suspect, la proximité des armes ainsi que la possibilité de fuite du suspect. Ainsi, puisque la détermination raisonnable de l'emploi de la force oppose souvent les versions du policier et du suspect, les caméras portatives ont donc le potentiel d'améliorer la disponibilité et la qualité objective des preuves dans les cas d'emploi de la force. En effet, cette nouvelle façon de collecter la preuve est perçue comme une révolution dans le processus judiciaire, notamment puisque les décisions reposent surtout sur les rapports d'évènement des policiers, les témoignages et particulièrement la qualité de la preuve (Fan, 2016; White et al., 2019). Non seulement les caméras portatives peuvent-elles améliorer la collecte de preuve dans le système judiciaire, mais elles peuvent également être utilisées dans les enquêtes sur les plaintes en déontologie policière. Ainsi, selon l'étude de Katz et al. (2014), les policiers équipés de caméras corporelles étaient plus susceptibles d'être exonérés des plaintes des citoyens que les policiers sans caméra portative.

En ce qui concerne la qualité de la preuve, l'auteur Ferrell Jr (2013) explique les trois critères des tribunaux qui affectent l'admissibilité des preuves vidéo en cour, soit la clarté, la précision et la fiabilité. Les caméras portatives ont le potentiel d'augmenter la qualité de la preuve en divulguant une plus grande variété de détails factuels, tels que les conversations détaillées lors d'intervention, l'état mental d'une personne, les émotions, les blessures physiques et le langage corporel. Concrètement, les résultats de l'étude d'Owens et ses collaborateurs (2014) indiquent que les enregistrements vidéo de caméras portatives augmentent la probabilité d'accusations et qu'elles ont le potentiel d'améliorer le processus judiciaire pour les cas de violence domestique, notamment puisqu'elles permettent d'améliorer la quantité et la qualité des preuves ainsi que l'aide aux victimes et aux témoins. Suivant ce point de vue, les caméras portatives permettent de filmer une plus grande variété de situations, notamment les cas de violence conjugale et les interventions psychosociales, qui s'opèrent généralement dans des résidences privées. Au Canada, de telles pratiques peuvent soulever certaines préoccupations pour la vie privée. En effet, le « *document d'orientation pour l'utilisation des caméras corporelles par les organismes chargés de voir au respect de la loi* » rappelle les critères de nécessité, d'efficacité et de proportionnalité que doit respecter l'utilisation des caméras corporelles en lien avec la mission policière (Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, 2015). Aussi, les résultats de la thèse de Poirier (2022) indiquent que la disponibilité des enregistrements de caméra portative n'a pas d'impact sur les verdicts de culpabilité, sauf pour les crimes contre un policier où les probabilités d'un verdict de culpabilité en présence de ce type de preuve augmentent.

De plus, les caméras portatives ont le potentiel d'augmenter le nombre de plaidoyers de culpabilité et de condamnations (Bakardjiev, 2015). Cependant, les résultats des études sur le sujet sont mitigés. D'une part, Yokum et ses collègues (2017) n'ont pas trouvé de différence significative sur les taux de poursuite et de personnes reconnues coupables en lien avec l'utilisation de caméras portatives au *Metropolitan Police Department (MPD)* à Washington. Également, selon les résultats non significatifs obtenus par les auteurs White et al. (2019), les caméras corporelles n'auraient pas d'impact sur les condamnations d'affaire de drogue et d'alcool. D'autre part, en ce qui concerne spécifiquement les cas de violence domestique, les

études suggèrent que l'amélioration de la collecte de preuve entraîne aussi une augmentation du taux de poursuite et de condamnation (Katz et al., 2014; Merola et al., 2016; Morrow et al., 2016; Owens et al., 2014). Également, l'article de Zamoff (2019) fournit la première étude sur l'impact des preuves issues des caméras corporelles dans les cas d'utilisation d'emploi de la force. Les résultats de cette étude viennent préciser les effets des caméras corporelles dans le système de justice et démontrent, d'une part, que le tiers des enregistrements des caméras corporelles ne sont pas complets et, d'autre part, que le fait qu'un enregistrement soit incomplet a un impact important sur le jugement des cas d'emploi de la force, soit que les cas où il y avait une preuve vidéo complète provenant de caméras portatives ont obtenu des jugements en faveur du policier (77,1 %) comparativement aux cas avec vidéo partielle provenant des caméras corporelles (31,8 %). L'auteur soutient également que, de manière générale, les enregistrements vidéo permettent de diminuer le nombre de plaintes et d'améliorer l'efficacité du traitement des cas d'emploi de la force, ce qui peut représenter une économie en temps et en argent pour le système judiciaire (Zamoff, 2019).

Aussi, un des bénéfices importants associés aux caméras portatives concerne l'amélioration des délais associés au processus judiciaire. Premièrement, dans une étude sur les bénéfices des caméras corporelles au *Las Vegas Metropolitan Police*, les auteurs Braga et al. (2017) ont effectué une analyse coûts-bénéfice et ont rapporté des économies de plus de 4 millions de dollars liés à l'enquête des plaintes des citoyens. Plus précisément, ils ont constaté que les caméras portatives permettaient d'économiser environ 6200 \$ en temps passé à enquêter sur une plainte comparativement aux enquêtes de plaintes sans preuve vidéo. Les résultats de l'étude de White et al. (2019) démontrent une diminution du délai de 16 % pour les dossiers liés à l'alcool et à la drogue. Aussi, selon les résultats de l'étude de Zamoff (2019) les preuves provenant des caméras portatives améliorent l'efficacité du système de justice, notamment puisque les dossiers sont déposés et jugés plus rapidement avec des preuves vidéo. Au Canada, Poirier (2020) a observé une diminution des délais de traitement dans le processus judiciaire, soit entre 55 à 57 jours à la Cour du Québec et à la Cour municipale de Montréal (Faubert & Gendron, 2021). Les résultats de ces études tendent donc à démontrer une certaine diminution du temps de traitement, même si

les procureurs soutiennent que leur temps de préparation risque d'augmenter en présence de preuve provenant de caméras portatives (Merola et al., 2016).

Enjeux des preuves provenant des caméras portatives

La littérature sur l'impact des caméras portatives dans le processus judiciaire est limitée, puisque les études sont peu nombreuses, ont souvent une faible rigueur méthodologique, ont des résultats qui apparaissent contradictoires et se concentrent la plupart du temps sur les cas de violence domestique (White et al., 2019). Malgré le fait que les caméras portatives sont habituellement conceptualisées comme des outils technologiques neutres et qui favorisent la transparence des interventions, plusieurs auteurs ont soulevé des doutes quant à leur capacité d'améliorer les preuves dans le processus judiciaire (Bakardjiev, 2015; Boivin et al., 2020; Morrison, 2017; Taylor & Lee, 2019; Zamoff, 2019). Les auteurs Taylor et Lee (2019) ont décrit les principales préoccupations en ce qui concerne les preuves provenant des caméras portatives, soit la manipulation, la modification et les biais de représentation des preuves vidéo.

Manipulation

Premièrement, la manipulation des enregistrements est directement liée au pouvoir discrétionnaire des policiers. Ainsi, la manipulation concerne le déséquilibre des pouvoirs menant à une utilisation abusive des caméras portatives, soit en procédant à des enregistrements sélectifs des comportements répréhensibles uniquement des citoyens ou en omettant de filmer une partie de l'intervention. À cet effet, la majorité des caméras portatives sont équipées d'une mémoire tampon qui permet d'enregistrer une courte période avant l'activation de la caméra. Ce préenregistrement permet de mieux comprendre le contexte d'une intervention et limite la manipulation possible des enregistrements par les policiers (Taylor & Lee, 2019).

Modification

Deuxièmement, la modification des enregistrements fait référence à la transformation a posteriori des enregistrements provenant des caméras portatives et met en péril l'intégrité des preuves vidéo provenant des caméras portatives. En fait, les participants de l'étude de Taylor et Lee (2019) ont soulevé des craintes par rapport à la capacité des membres de la police à supprimer les preuves ou supprimer des parties incriminantes pour la police. D'ailleurs, les

auteurs citent les résultats de l'étude de Newman (2018), qui font mention de vulnérabilités dans le stockage des données qui pourraient permettre à des tiers d'avoir accès aux données provenant des preuves vidéo et même les modifier. Cependant, au Québec, la chaîne de possession des enregistrements est souvent très stricte et limitée puisqu'elle est associée à un registre de visionnement. De plus, les systèmes de conservation des enregistrements empêchent l'altération et la modification des vidéos. Ainsi, il est très difficile de manipuler les enregistrements des caméras une fois que ceux-ci ont été produits.

Biais de perception

Troisièmement, un autre aspect important concernant les enregistrements fait référence aux biais de représentation des preuves vidéo. D'une part, il est important de mentionner que le fait de visionner les séquences vidéo hors contexte permet difficilement de prendre en compte les facteurs tels que le stress, la pression et l'analyse du danger dans un temps limité. Le stress est donc un facteur important des biais de perception. Lorsque les policiers vivent une situation stressante, plusieurs réactions physiques peuvent survenir (Grossman & Christensen, 2022). En effet, en raison de l'activation du système nerveux sympathique qui cause l'augmentation de la fréquence cardiaque, de la respiration ainsi que la dilatation des pupilles, la vision peut être affectée et ainsi causer une vision en tunnel, c'est-à-dire une perte de vision périphérique qui entraîne un champ de vision central, circulaire et rétréci (Verhage et al., 2018). De plus, l'augmentation du rythme cardiaque peut avoir des effets bénéfiques, mais lorsqu'il est accompagné d'un sentiment de peur, des effets négatifs peuvent survenir, par exemple, l'augmentation du temps de réaction visuel et cognitif (Verhage et al., 2018). L'activation du système nerveux sympathique peut aussi affecter les capacités cognitives, notamment par le phénomène de cécité d'inattention et la cécité au changement. La cécité d'inattention fait référence au fait de ne pas percevoir des éléments pourtant visibles en raison d'une autre préoccupation. La cécité au changement quant à elle fait référence au fait de ne pas apercevoir un changement sur un objet faisant partie d'une scène (Bernier, 2022; Grondin, 2018). Aussi, le stress peut entraîner une perte auditive temporaire (Verhage et al., 2018).

Il est donc important de nuancer que ce que la caméra capte ne concorde pas nécessairement à ce que le policier a perçu, notamment en raison de l'impact du stress ou d'autres biais cognitifs

sur la mémoire. Comme le mentionne Phillips (2018), « *eyes are not cam* », soutenant que lors d'interventions policières, il y a des limites à ce que l'œil peut percevoir et que les distorsions de la perception humaine ne sont pas enregistrées par les caméras corporelles, mais elles sont quand même au cœur de la prise de décision des policiers.

Plusieurs études ont donc documenté les biais de perception induits par les caméras corporelles, suggérant que les caméras portatives ne produisent pas nécessairement une vision complète et objective d'une intervention et que le point de vue de la caméra peut avoir un impact considérable sur un jugement à la cour Boivin et al. (2017). En effet, l'étude de Boivin et ses collaborateurs (2017) consistait au visionnement d'une intervention filmée par une caméra de surveillance, suivie du visionnement de la même intervention filmée du point de vue d'une caméra corporelle. Les participants devaient discuter de leur perception après avoir visionné la première vidéo de surveillance et devaient expliquer si leur opinion avait changé après avoir visionné l'enregistrement provenant de la caméra portative. Les résultats ont démontré l'existence d'un biais lié aux caméras portatives, en plus de suggérer que les participants ayant moins d'expérience policière (ex. membre de la communauté, étudiant universitaire) étaient plus affectés par ce biais. Dans le même ordre d'idée, l'auteur Morrison (2017) soutient que le plus important biais cognitif est le réalisme naïf, c'est-à-dire la croyance que les enregistrements vidéo sont des preuves objectives qui traduisent de la réalité, et que quiconque analyse les séquences vidéo aurait une compréhension semblable d'une intervention. Par exemple, la jurisprudence de *Scott c. Harris* (2007) aux États-Unis vient contredire cette croyance en démontrant la différence d'interprétation d'un cas d'emploi de force mortelle lors d'une poursuite policière. En effet, les preuves provenant de la caméra véhiculaire de la voiture impliquée dans une poursuite ont été analysées en première instance et le verdict fut que la manœuvre du policier était déraisonnable, tandis que la Cour suprême a infirmé cette décision, soutenant que les preuves provenant de la caméra véhiculaire témoignaient du caractère raisonnable de la manœuvre, considérant la menace pour autrui du comportement du plaignant. L'interprétation d'enregistrements est donc subjective. Subséquemment, un autre aspect qui est étroitement lié aux perceptions d'un individu est la subjectivité. Celle-ci fait référence au caractère inévitable de l'expérience et de la vision personnelle d'un individu dans l'interprétation de vidéo. Ainsi, les caractéristiques culturelles,

démographiques, sociales, politiques et personnelles d'une personne peuvent affecter la manière dont une personne interprète une preuve vidéo, ce qui signifie que les caméras portatives ne sont pas nécessairement une représentation objective d'une intervention.

D'autre part, les enregistrements ne permettent pas nécessairement de filmer l'entièreté d'une intervention, ce que l'auteur Morrison (2017) appelle la fragmentation de la perspective. Ainsi, la caméra peut délaissier certains détails qui ne se trouvent pas dans l'angle de vue ou qui sont obstrués par un manque d'éclairage. D'autres auteurs, notamment Grady et al. (2016) soutiennent aussi que les caméras portatives peuvent négliger des éléments contextuels et situationnels qui n'apparaissent pas dans l'angle de la prise de vue de la caméra. Par exemple, ce type d'élément pourrait faire référence à des objets ou personne qui se trouve derrière le policier lors d'une intervention. Également, le fait que les vidéos soient présentées en deux dimensions peut induire des biais liés à la profondeur, la distance ou l'orientation de la position des policiers (Remsberg, cité dans Blaskovits et al 2020). De plus, l'emplacement de la caméra sur le policier peut induire des biais de perception, puisque dépendamment d'où la caméra est positionnée, la caméra pourrait ne pas montrer ce que regarde un policier (Dawes et al., 2015). Dans le même ordre d'idée, Suss et Petushek (2021) ont étudié l'impact du positionnement de la caméra portative sur la qualité des enregistrements. Les résultats de l'étude démontrent que les caméras positionnées sur la tête offrent une meilleure optimisation de la visibilité de la cible. De plus, les caméras corporelles offrent une perspective qui focalise sur le suspect de l'intervention ainsi que l'environnement immédiat, ce qui peut favoriser l'interprétation par différentes parties en faveur du point de vue des policiers (Boivin et al., 2020; Morrison, 2017). D'un point de vue temporel, la caméra portative n'enregistre pas nécessairement l'entièreté d'une intervention policière, ce qui ne permet pas d'avoir des détails sur ce qui s'est déroulé avant et après l'activation de la caméra.

En sommes, comme le mentionnent Alpert et McLean (2018), les caméras corporelles ont le potentiel d'être la meilleure manière d'améliorer les pratiques policières et constituent la manière la plus tangible de mesurer leur succès, notamment en améliorant le taux de plaidoyers de culpabilité ainsi que le temps de traitement (Bakardjiev, 2015). Au niveau pratique, il est important de mettre en place des pratiques qui empêchent la modification et la manipulation des preuves provenant des caméras portatives. Aussi, outre les bénéfices potentiels, il est important

de prendre en considération que le visionnement des séquences vidéo provenant des caméras corporelles peut induire des biais de perception. Ces biais peuvent être causés par la nature stressante du travail policier, la qualité des enregistrements ainsi que les caractéristiques personnelles des personnes qui visionnent et interprètent un enregistrement, incluant leur expérience avec le milieu policier. Ces biais peuvent aussi avoir un impact sur la qualité des rapports policiers dans le contexte d'utilisation du visionnement de caméras portatives.

Impact du visionnement des caméras portatives sur la rédaction de rapport

Suivant l'impact des nouvelles technologies de preuves vidéo dans le système judiciaire, quelques auteurs se sont intéressés plus spécifiquement à l'impact du visionnement des caméras portatives sur la rédaction de rapport d'évènement policier. En termes de pratique policière, la majorité des organisations policières aux États-Unis autorisent le visionnement des séquences vidéo provenant de caméras portatives avant la rédaction de rapport, malgré le fait que peu d'études se sont penchées sur le sujet et donc, que cette décision n'est pas basée sur des données empiriques (White & Malm, 2020a). Au Canada, selon l'arrêt *Wood c. Schaeffer* (2013), la rédaction d'un premier rapport d'évènement doit se faire sans l'influence d'un tiers, c'est-à-dire que les policiers ne devraient pas être autorisés à parler à un avocat avant de rédiger un rapport d'évènement, car le fait d'avoir une discussion sur un évènement pourrait biaiser leur rapport (Association des policières et policiers du Québec, 2019; Boivin & Gendron, 2021). Cette jurisprudence soutient qu'il faut éviter les différentes sources d'influence afin de ne pas compromettre la justesse d'un rapport et constitue un point de départ important pour les pratiques policières en lien avec les caméras portatives et la rédaction de rapport. Concrètement, les rapports d'évènement peuvent être utilisés comme preuve pour les enquêtes internes, les enquêtes en déontologie et les témoignages à la cour (Blaskovits & Bennell, 2020; Yu & Monas, 2020). Aussi, les rapports peuvent être utilisés afin de décrire le processus de prise de décision derrière l'emploi de la force, notamment dans le cadre d'enquête du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI). Au Québec, lors d'une situation policière impliquant l'emploi de la force et l'utilisation d'une arme à feu, les policiers font l'objet d'une enquête du BEI et sont donc invités

à produire un rapport de façon isolée et le plus rapidement possible, selon les recommandations de la jurisprudence *Wood c. Schaeffer* (2013).

On distingue donc deux principales positions sur le visionnement des séquences vidéo provenant des caméras portatives préalablement à la rédaction de rapport. La plupart des organisations policières autorisent le visionnement préalable des séquences vidéo de caméras corporelles aux policiers, soutenant que grâce aux caméras portatives, les rapports d'évènement sont plus complets et plus précis (Blaskovits et al., 2020). D'autres sont d'avis que le visionnement préalable des enregistrements de caméras corporelles peut biaiser la mémoire et que les distorsions de la perception humaine ne sont pas enregistrées par les caméras corporelles (Phillips, 2018). Cette position est cohérente avec les recommandations de la jurisprudence de *Scott c. Harris* (2007) qui soutient que l'interprétation des enregistrements devrait correspondre aux perceptions et processus décisionnels d'un policier et non aux faits liés à une intervention. Ces deux positions soutiennent que la mémoire humaine est faillible et que le visionnement de séquences vidéo provenant de caméras portatives est associé à des effets psychologiques sur la mémoire, tant positifs que négatifs. Les sections suivantes présentent d'une part, les impacts du stress sur la mémoire, puis les principaux arguments pour chaque position.

Impacts du stress sur la mémoire

Les interventions impliquant l'emploi de la force peuvent provoquer un stress et une importante charge émotionnelle chez les policiers, ce qui peut notamment avoir un impact sur les processus mnésiques et ainsi avoir des conséquences sur la qualité d'un rapport policier. Les rapports policiers peuvent être examinés par un large éventail de personne (juge, avocat, jury, enquêteur, citoyen) ce qui peut augmenter la pression de fournir un bon rapport policier et la peur d'être discrédité. Ainsi, le stress associé à une intervention est transmis jusqu'au moment de rédiger le rapport (Yu & Monas, 2020). Plusieurs recherches ont exploré les différences entre le niveau de stress chez les hommes et les femmes travaillant dans le milieu policier. Certaines conclusions de recherches ont indiqué que les femmes avaient un niveau de stress plus élevé que les hommes (Kurtz, 2008). De plus, dans une étude de Gutshall et ses collègues (2017), ceux-ci ont constaté que le stress lié au travail affectait négativement le fonctionnement cognitif, le traitement de

l'information, l'apprentissage et la mémoire des policiers (n=30). Aussi, les auteurs mentionnent que des études ont porté spécifiquement sur plusieurs facteurs qui pouvaient avoir une influence sur la performance cognitive des policiers telle que l'empathie, la résilience au stress et la qualité du sommeil, le nombre d'heures et de jours travaillés ainsi que le quart de travail (jour vs nuit) (Gutshall et al., 2017). L'auteur Christianson (1992) avait nuancé le lien entre le stress et la mémoire et avait décrit la complexité de ce lien. Par exemple, dans certaines situations, le stress peut améliorer la précision de la mémoire, tandis que dans d'autres, il peut occasionner des problèmes de la mémoire. En effet, plusieurs facteurs peuvent influencer la relation entre le stress et la mémoire, tels que le type de stress et l'intensité du stress vécu ainsi que l'intervalle de temps entre l'encodage de l'information et la récupération.

D'autres recherches ont porté sur les réponses physiques et cognitives au stress. En effet, le stress peut altérer la mémoire et l'exactitude des souvenirs liés à un événement en raison d'un certain nombre de réactions biologiques subies par le corps lors d'un événement traumatique, notamment en lien avec la production d'adrénaline et de différentes hormones, tel que le cortisol (Honig & Lewinski, 2008). Selon Marin et al. (2019), quatre facteurs peuvent provoquer une réponse physiologique au stress, soit la nouveauté, l'imprévisibilité, le sentiment de perte de contrôle et la menace pour l'égo. Lors d'une intervention d'emploi de la force, il est probable qu'un de ces facteurs soit ressenti chez un policier, ce qui peut donc avoir un impact sur le processus de la mémoire. Le processus de la mémoire comporte trois phases, soit l'attention et l'encodage, la consolidation ainsi que la récupération. Premièrement, les hormones du stress peuvent être bénéfiques au processus d'attention en augmentant la vigilance. Cette vigilance permet d'être plus attentif et d'encoder les informations pertinentes afin qu'elles puissent être consolidées et récupérées. Or, en situation de stress intense, l'attention peut être concentrée sur les informations liées à la source de stress ou de menace et ainsi avoir un effet négatif sur la sélection des informations. Deuxièmement, la consolidation fait référence au processus par lequel les souvenirs instables sont transférés dans le système de mémoire à long terme. Marin et al. (2019) soutiennent que, d'une part la noradrénaline est essentielle pour les biais immédiats en lien avec des souvenirs émotionnels, et que les effets de cette hormone sont mesurable à court et long terme. D'autre part, le cortisol est nécessaire pour la consolidation des souvenirs neutres

et émotionnels, qui seront mesurables à long terme. Troisièmement, suivant le processus de consolidation, les souvenirs doivent être stabilisés dans le processus de mémoire à long terme et être disponibles pour la récupération. Plusieurs études ont examiné l'impact du stress sur la capacité de rappel. Les études soutiennent qu'un niveau faible ainsi qu'un niveau élevé de cortisol par rapport à la normale peuvent avoir un impact négatif sur la récupération de souvenir. Il est cependant important de mentionner que les effets sur cette phase du processus mnésique sont transitoires, ce qui suggère que la fluctuation des niveaux d'hormone du stress bloque temporairement l'accès à la mémoire. Ainsi, les situations policières stressantes peuvent engendrer une perte d'accès temporaire aux souvenirs.

De plus, un des phénomènes qui peut influencer la mémoire est l'état d'excitation élevé. En fait, dans un contexte d'excitation élevé, l'information centrale est favorisée par rapport à l'information périphérique, ce qui est mieux connu sous le nom du phénomène de concentration sur l'arme (*weapon focus effect*) (Marin et al., 2019). Ce phénomène avait d'abord été observé par des policiers qui ont remarqué que des témoins d'une scène de crime étaient en mesure de fournir des informations concernant l'arme du crime, mais avait des difficultés à décrire les détails périphériques telles que la description de l'agresseur (Christianson & Loftus, 1991). Dans une autre étude de Hulse et Memon (2006) qui visait à examiner les effets de l'excitation et de la présence d'armes sur les souvenirs de policiers expérimentés dans deux scénarios (fusillade vs violence conjugale), les résultats démontrent qu'en général, les participants se rappelaient de moins de détails (exhaustivité) de l'évènement de la fusillade. Cependant, la précision des souvenirs pour la fusillade était significativement plus élevée que celle du scénario de violence conjugale. Ainsi, le fait d'être témoin d'une fusillade peut avoir des effets appréciables sur la précision des souvenirs des policiers. En comparaison avec les résultats de l'étude de Christianson et Loftus (1991), les policiers de l'étude de Hulse et Memon (2006) n'ont pas expérimenté le phénomène de concentration sur l'arme, ce qui tend à démontrer que les policiers rapportent mieux l'information que les témoins, notamment en raison de leur expérience et leur formation.

Ces réactions physiques du corps peuvent donc avoir des conséquences importantes sur les capacités d'encodage, de consolidation et de rappel des souvenirs, ce qui peut avoir un impact important sur la qualité d'un rapport policier.

Impacts potentiellement positifs des caméras portatives sur la mémoire

Du point de vue de la transparence et de la légitimité de la police, il peut paraître logique de permettre l'accès au visionnement des enregistrements avant la rédaction de rapport, puisque les caméras corporelles augmenteraient la qualité et la précision d'un rapport, ce qui peut s'avérer utile dans plusieurs aspects connexes du processus judiciaire. Le système judiciaire peut donc être indirectement influencé par l'amélioration des documents de preuve, notamment les rapports d'évènement policiers (Dawes et al., 2015). Ainsi, un des avantages dans l'utilisation des caméras portatives est son potentiel pour améliorer les capacités à se souvenir de détails. Selon cette position, la mémoire humaine est faillible et ainsi, il peut être difficile de se rappeler les informations précises d'une intervention policière, notamment en raison de la nature du rôle de la police qui implique souvent le stress, la fatigue, la présence d'arme ainsi que des exigences cognitives soutenues (Adams et al., 2020; Dawes et al., 2015).

Les caméras portatives permettraient donc de s'appropriier mentalement un incident en rétablissant des images du contexte dans lequel la mémoire a initialement encodé des souvenirs, ce qu'on appelle le principe de spécificité de l'encodage (« *encoding specificity principle* ») (Blaskovits et al., 2020). Bref, l'utilisation des caméras corporelles dans le contexte de rédaction de rapport peut être utilisée afin d'atténuer les problèmes d'encodage d'informations de la mémoire. Plus précisément, le visionnement peut améliorer le processus cognitif du rappel d'informations ce qui pourrait améliorer la qualité d'un rapport, fournissant des rapports plus complets et avec moins d'erreurs factuelles (Blaskovits et al., 2020; Dawes et al., 2015; White & Malm, 2020a). Cependant, il est important de mentionner qu'un écart d'information entre un rapport policier et les enregistrements vidéo des caméras portatives peut favoriser la perception qu'un policier ment afin de justifier ses actions et ainsi avoir un effet contreproductif sur les motivations d'implantation de cette technologie, notamment celle d'améliorer le lien de confiance des citoyens. Ainsi, cette position considère l'importance des rapports policiers dans le processus judiciaire, plus particulièrement en ce qui a trait à l'exactitude des informations, ainsi que la concordance entre les détails du rapport et les faits présentés par les caméras portatives.

Impacts potentiellement négatifs des caméras portatives sur la mémoire

Le visionnement des images des caméras portatives peut être associé à des conséquences. D'une part, afin d'éviter les potentiels impacts négatifs sur la mémoire, Blaskovits et al. (2020) soulignent l'importance d'éviter la contamination des preuves en reprenant les conclusions du *Independent Investigation Agencies of Canada* (2016). En partant du principe que la mémoire humaine est faillible et que les erreurs factuelles ne constituent pas nécessairement une fausse représentation de la perception d'une intervention, l'*Independent Investigation Agencies of Canada* propose de procéder par la rédaction de rapport en deux temps, soit la rédaction d'un rapport initial, puis au besoin, la rédaction d'un deuxième rapport suite au visionnement des enregistrements des caméras corporelles. Cette proposition se base sur les principes d'indépendance et d'égalité, soutenant que le visionnement prérapport crée une certaine injustice pour les autres types de témoins qui n'ont pas accès à de telles preuves avant de faire une déclaration. D'autre part, il existe des conséquences cognitives, notamment sur le processus mnésique, au fait de visionner les séquences vidéo des caméras portatives. Le principal argument tient au fait que même si les caméras corporelles traduisent de la réalité et fournissent des informations véridiques, elles peuvent être différentes de ce qu'un policier a réellement perçu et pourraient par inadvertance biaiser leur mémoire ainsi que leur rapport (Blaskovits & Bennell, 2020). En effet, comme le soutiennent Grady et al. (2016, p. 247), même si les rapports semblent plus précis, car ils se basent sur la réalité objective présentée par une caméra portative, les rapports peuvent être en réalité moins précis du point de vue de la jurisprudence *Scott c. Harris* (2007), puisqu'ils ne représentent pas nécessairement la perception des policiers, ce qui s'avère plus pertinent afin de déterminer le processus décisionnel derrière une intervention impliquant le recours à la force [traduction libre]. Aussi, le visionnement préalable à la rédaction de rapport peut influencer la perception initiale d'un événement et pourrait donc nuire à l'indépendance du récit policier (*Wood c. Scheffer*, 2013).

Concernant spécifiquement les conséquences sur la mémoire, le visionnement préalable des enregistrements vidéo des caméras portatives devient problématique lorsque les souvenirs rattachés à un événement diffèrent des faits enregistrés sur la caméra corporelle, ce qui peut d'une part biaiser la mémoire d'un policier, mais aussi affecter sa crédibilité en cour (Dawes et

al., 2015). À cet effet, les auteurs Blaskovits et Bennell (2020) décrivent trois effets négatifs du visionnement préalable des séquences vidéo des caméras portatives sur la mémoire, soit les concepts du déchargement cognitif (« *cognitive offloading* »), de l'oubli induit par la récupération (« *retrieval-induced forgetting* ») et de l'effet de désinformation (« *misinformation-type effect* »). Ces concepts sont pertinents pour comprendre les effets potentiels du visionnement sur la mémoire et peuvent s'inclure dans l'étude du visionnement des enregistrements provenant des caméras corporelles et leur impact sur la qualité d'un rapport policier.

Effet de désinformation

L'effet de désinformation est caractérisé par le fait que la mémoire peut être modifiée lorsqu'elle est soumise à de nouvelles informations (Lacy & Stark, 2013). Dans le contexte de rédaction de rapport, le visionnement préalable des séquences vidéo aurait comme effet d'incorporer inconsciemment des détails à la mémoire d'un policier, même si ces détails n'avaient pas été encodés initialement. De plus, la nature du travail policier, notamment l'environnement stressant et les situations de recours à la force, sont associés à un effet négatif sur le fonctionnement cognitif ce qui tend à diminuer les souvenirs d'un évènement (Blaskovits & Bennell, 2020). Finalement, les enregistrements des caméras portatives contiennent des informations nécessairement plus factuelles et précises, mais elles peuvent être en contradiction avec la mémoire d'un policier quant à sa perception d'une intervention.

Déchargement cognitif

Le fait de porter une caméra serait associé à un changement dans la manière d'encoder l'information des policiers (Blaskovits & Bennell, 2020). Lorsqu'un policier est soumis au stress et aux évènements complexes et dangereux du quotidien, la prise de décision doit se faire rapidement selon une analyse de risque qui prend en considération plusieurs facteurs, tels que le comportement du sujet, l'environnement et les considérations tactiques en emploi de la force. Les caméras corporelles permettent donc de libérer l'esprit des policiers, favorisant ainsi d'autres tâches cognitives telles que la résolution de problème et la prise de décision, en plus de libérer de « l'espace » pour des tâches motrices utiles dans les cas de recours à la force. Cependant, le fait d'avoir facilement accès à l'information des caméras corporelles peut engendrer des

conséquences. Dans leur article sur les conséquences du déchargement cognitif, Sparrow et al. (2011) supposent qu'en ayant accès aux informations d'un événement par les images de leur caméra portative, les policiers seraient moins aptes à encoder de l'information, ce qui aurait un effet négatif sur la capacité de la mémoire à se souvenir des détails d'une intervention. Bref, cela pourrait être problématique, notamment en raison des limites possibles associées à la caméra corporelle, telle que les problèmes techniques en lien avec l'activation, l'enregistrement et la qualité des images.

Oubli induit par la récupération

L'oubli induit par la récupération est un phénomène qui se produit lorsqu'on tente de se rappeler des souvenirs. Ainsi, comme l'ont démontré Anderson et al. (1994), le fait de se souvenir de certains détails peut en fait entraîner une perte de mémoire concernant l'accès à d'autres détails (Blaskovits & Bennell, 2020; Grady et al., 2016). Conséquemment, lorsque les policiers visionnent les séquences vidéo provenant de leur caméra corporelle, ils sont exposés à se remémorer les détails d'un événement. Or, les caméras portatives ne montrent pas nécessairement tous les détails d'une intervention et le fait de visionner les vidéos des caméras corporelles avant de rédiger un rapport policier pourrait avoir un impact sur le rappel des éléments qui n'apparaissent pas sur la caméra (Blaskovits & Bennell, 2020). Ainsi, le fait de visionner les séquences vidéo de caméras corporelles pourrait permettre de capter de nouveaux détails, mais entraînerait une perte de mémoire inconsciente pour des éléments qui n'apparaissent pas sur la caméra, telle que la perception d'un policier et l'environnement externe (Blaskovits & Bennell, 2020; Grady et al., 2016). Ce phénomène est important dans le contexte des caméras corporelles, car celles-ci ne peuvent jamais filmer l'entièreté d'une intervention. En effet, les caméras portatives ne peuvent pas présenter la perception d'une victime, la perspective globale sous tous les angles d'une intervention (et non seulement du champ de vision du policier) ainsi que la perception propre d'un policier d'une situation (Grady et al., 2016). En somme, ces concepts sont pertinents pour comprendre les effets du visionnement sur la mémoire et peuvent ainsi s'inclure dans l'étude du visionnement des images provenant des caméras corporelles et leur impact sur la qualité d'un rapport policier. Néanmoins, seulement quatre études se sont penchées sur le sujet (Adams et al., 2020 ; Blaskovits & Bennell, 2020 ; Dawes et al., 2015 ; Boivin & Gendron, 2021).

Études empiriques sur l'impact des caméras portatives sur la rédaction de rapport

Seulement quatre études empiriques ont étudié l'impact du visionnement des caméras corporelles sur la rédaction de rapport policier.

La première étude (Dawes et al., 2015) avait pour but de déterminer si le fait de visionner les enregistrements provenant des caméras corporelles améliore la précision des rapports d'utilisation de la force. Ils ont donc examiné l'exactitude des rapports de 11 policiers qui ont dû rédiger leur rapport en deux étapes, soit en rédigeant un premier rapport sans visionnement, puis au besoin, la rédaction d'un deuxième rapport afin de corriger le rapport initial après le visionnement des séquences vidéo de caméras corporelles. Les détails inclus dans chaque rapport étaient comparés à un « *gold standard* », qui référaient aux détails qui s'avéraient exacts par rapport au scénario. Les auteurs ont donc quantifié le nombre d'erreurs entre les rapports initiaux et les rapports complémentaires. Ils ont aussi catégorisé les erreurs selon leur gravité, soit mineure, modérée et majeure. Premièrement, les résultats montrent que 10 participants sur 11 ont corrigé leur rapport initial. Cependant, les rapports initiaux comportaient peu d'erreurs. De manière générale, les rapports comportaient en moyenne 2,63 erreurs mineures (score entre 0 et 7), 5,4 erreurs modérées (score entre 0 et 14) puis 0,9 erreur majeure (score entre 0 et 3). Ces erreurs ont majoritairement été corrigées à la suite du visionnement des séquences vidéo des caméras corporelles. Deuxièmement, ils ont montré que certains types d'erreurs persistaient après le visionnement des images, telles que l'omission de participants de mentionner la présence d'une arme à feu dans le scénario. Bref, l'hypothèse de l'étude a été confirmée et les caméras corporelles améliorent la qualité des rapports policiers en corrigeant des erreurs importantes.

La deuxième étude a été menée par Blaskovits et ses collègues (2020). D'une part, le but de cette étude était d'étendre les résultats de recherches obtenues par Dawes et al. (2015) en utilisant une expérience aléatoire où 51 policiers d'une organisation policière canadienne ont été affectés à une des deux conditions, soit le fait d'être autorisé au visionnement préalable des images des caméras corporelles pour la rédaction de rapport ou non. Ils ont donc tous été soumis au même scénario de violence conjugale avec comédiens où ils ont dû utiliser la force létale. La simulation

débutait avec un appel concernant un individu intoxiqué en violation de ses conditions de probation qui refusait de quitter les lieux. L'individu était armé d'un couteau et menaçait de se suicider, puis de s'en prendre à une autre personne sur les lieux. Finalement, le suspect sortait une arme à feu et commençait à tirer. Le scénario était donc prévu pour qu'il y ait escalade des moyens policiers et recours à la force mortelle. Aussi, l'étude avait pour but d'examiner le rôle du stress sur la mémoire. Le stress était mesuré à l'aide de la fréquence cardiaque des participants. Plus précisément, les participants étaient équipés d'un moniteur de fréquences cardiaques avec sangle à la poitrine ainsi qu'une montre mesurant les fréquences cardiaques. Les résultats montrent qu'il n'y a pas de différence significative dans les rapports des deux groupes en ce qui concerne la quantité d'informations incluses dans les rapports, l'exactitude des informations, la gravité des erreurs faites par les policiers ainsi que le type d'information. Cependant, les résultats montrent une relation significative entre le stress et la gravité des erreurs (modérées et majeures). Finalement, les auteurs décrivent que contrairement à leurs attentes, il n'y avait pas de différence significative pour la quantité de détails, mais un effet était tout de même observable puisque les participants qui ont été autorisés à revoir leur vidéo de caméra portative avant de rédiger leur rapport ont inclus plus de détails que les participants qui n'étaient pas autorisés au visionnement préalable (104,69 contre 93,44). Le nombre faible de participants pourrait donc limiter l'effet observable des caméras portatives sur la quantité d'information disponible dans un rapport. Ils concluent donc qu'il n'y a pas réellement davantage à autoriser le visionnement prérapport et que plus de recherches sont nécessaires.

La troisième étude est celle d'Adams et ses collaborateurs (2020). Ceux-ci ont étudié si le fait de visionner les séquences vidéo d'une expérience de réalité virtuelle avait un impact sur leur rapport. Ils ont donc évalué les déclarations de rappel de 97 participants soumis à un scénario de réalité virtuelle qui ont été divisées selon deux groupes (rapport initial ou pas de rapport initial) puis selon deux autres conditions (visionnement ou non-visionnement). Les conclusions de l'étude soutiennent que le visionnement des séquences vidéo de caméras portatives améliore l'exhaustivité et l'exactitude des rapports. Ils ont cependant constaté une différence significative en ce qui a trait à la présence de détail, notant que les participants qui avaient visionné les séquences vidéo de leur caméra corporelle ont exclu des détails dont ils avaient eu connaissance,

mais qui n'avaient pas été enregistrés par la caméra. Ils concluent donc que les séquences vidéo des caméras corporelles ne correspondent pas toujours à la perception des policiers et recommandent que les policiers rédigent un rapport initial avant de regarder leur vidéo de caméra corporelle, car autrement, cela peut causer l'omission de détails.

La quatrième étude est celle de Boivin et Gendron (2021) dans le cadre de leur article (2021) « *An experimental study of the impact of body-worn cameras on police report writing* ». D'ailleurs, les données du présent mémoire proviennent de la même source de données. L'étude s'intéressait principalement à trois objectifs de recherche, soit : 1) de déterminer quel est l'impact du port d'une caméra corporelle sur la rédaction d'un rapport, 2) de déterminer quel est l'impact du visionnement des enregistrements de caméra corporelle sur la rédaction de rapport et 3) d'évaluer s'il est préférable de procéder à la rédaction de rapport en deux temps, c'est-à-dire de demander aux policiers de rédiger un rapport initial avant de revoir leurs enregistrements vidéo, puis au besoin de rédiger un rapport complémentaire. Les participants de l'étude ont été recrutés par l'École nationale de police du Québec (ENPQ) entre novembre 2018 et avril 2019. Ces participants (n=362) étaient des policiers et des aspirants policiers en voie de graduer de l'École nationale de police du Québec. Les rapports ont été évalués suite à une mise en situation impliquant des comédiens et dont le scénario était prévu pour qu'il y ait une escalade de moyens policiers et recours à la force mortelle. À la suite du scénario, les participants étaient invités à rédiger un rapport d'évènement policier dans le but d'évaluer la qualité des rapports policiers. La qualité des rapports policiers fut étudiée en fonction des quatre conditions liées aux caméras portatives, qui correspondent à la variable indépendante de l'étude. Dans le premier groupe, les participants correspondaient au groupe témoin où ils n'étaient pas équipés de caméras portatives (groupe contrôle). Le deuxième groupe était constitué de participants qui étaient équipés de caméras portatives, mais qui n'étaient pas autorisés à visionner les images provenant de la caméra corporelle avant de rédiger leur rapport (condition 1). Le troisième groupe était constitué de participants qui étaient équipés de caméras corporelles et qui ont dû visionner les images des caméras corporelles avant de rédiger le rapport d'évènement (condition 2). Le quatrième groupe était constitué de participants qui ont dû procéder à la rédaction en deux temps (condition 3). Les conclusions de l'étude soutiennent que le fait de porter une caméra portative améliore

légèrement la qualité des rapports. De plus, les participants qui n'ont pas examiné leur enregistrement de caméras portatives étaient environ quatre fois plus susceptibles de commettre au moins une erreur factuelle dans leur rapport écrit. Pour ce qui est de la rédaction de rapport en deux étapes, la plupart des participants ont choisi de ne pas fournir de rapport supplémentaire.

Chapitre 2 – La problématique

Comme mentionné auparavant, les rapports d'évènement peuvent avoir un impact important sur la crédibilité d'un policier à décrire sa perception d'un évènement ainsi que les faits qui y sont reliés. Or, en considérant la littérature disponible concernant l'impact des caméras portatives sur la rédaction de rapport policier, il existe actuellement peu d'études et de directives claires sur les politiques qui décrivent les meilleures pratiques entourant l'utilisation et le visionnement des vidéos provenant de caméras corporelles pour la rédaction de rapport policier (Adams et al., 2020; Blaskovits et al., 2020; Dawes et al., 2015). Aussi, les études ne considèrent pas qu'il puisse y avoir de l'interaction entre les facteurs, c'est-à-dire que les effets du visionnement sur la rédaction peuvent impliquer de la modération statistique.

Ainsi, la revue de littérature souligne différentes lacunes lorsqu'il est question de mesurer l'impact des caméras portatives sur la rédaction de rapport policier. D'abord, la revue de littérature témoigne d'une absence partielle de connaissance, notamment en raison du peu d'études disponibles sur le sujet (Adams et al., 2020 ; Blaskovits et al., 2020 ; Boivin & Gendron, 2021 ; Dawes et al., 2015). Malgré ces études, il n'y a pas de consensus clair sur l'impact des caméras portatives sur la rédaction de rapport. En effet, les résultats des études supportent les deux positions, soit que les caméras portatives peuvent avoir des effets positifs et négatifs sur la mémoire, ce qui influence aussi la qualité d'un rapport. L'étude de Dawes et al. (2015) ainsi que celle de Boivin et Gendron (2021) témoignent d'une amélioration de l'exactitude des rapports tandis que la deuxième étude (Adams et al., 2020) démontre que les rapports étaient plus complets et précis. Cependant, les études rapportent des lacunes concernant l'exclusion de certains détails. En effet, l'étude de Dawes et al. (2015) soutient que certains détails importants et visibles dans l'enregistrement des caméras demeurent inexacts. De plus, la troisième étude (Adams et al., 2020) souligne que malgré que le fait que le visionnement prérapport permette de corriger des erreurs factuelles, cela favorise l'exclusion de détails qui n'apparaissent pas dans la caméra. La troisième étude soutient donc que les résultats peuvent supporter les deux positions quant à l'impact des caméras portatives sur la mémoire, et conclut qu'il n'y a pas d'avantage lié au visionnement des séquences vidéo provenant des caméras portatives. La quatrième étude

suggère que la rédaction en deux étapes est la meilleure façon de procéder, puisqu'elle permet de prendre en compte la perception des policiers, en plus d'améliorer la précision dans les rapports complémentaires.

De plus, la méthodologie de ces études ne prend pas en compte toutes les conditions possibles d'analyse pour la qualité de la rédaction de rapport en lien avec les images de caméras portatives. En effet, Dawes et al. (2015) se sont concentrés sur la rédaction de rapport en deux étapes, c'est-à-dire selon la rédaction d'un premier rapport sans visionnement d'image, puis au besoin, la correction du rapport initial après le visionnement des images de la caméra corporelle. De leur côté, Blaskovitz et al. (2020) ont comparé un groupe de participants qui ont revu les images provenant des caméras corporelles et un groupe de participants qui ne les ont jamais regardées. Finalement, Adams et al. (2020) ont plutôt analysé des déclarations de rappel selon différents groupes, dont un ayant le droit de visionner les images de la caméra portative et ainsi corriger le rapport initial. De plus, les participants de cette étude n'étaient pas liés au domaine policier et la procédure de l'étude se faisait en deux sessions, soit une session de visionnement de la vidéo, puis, une semaine plus tard, la rédaction de rapport lié à la vidéo. Cette procédure ne correspond pas au standard de rédaction suite à une intervention, où les policiers doivent rédiger un rapport d'évènement rapidement. La plupart de ces études ne possèdent pas de groupe contrôle sans caméra portative et elles ont une taille d'échantillon limitée de moins de 100 participants. Finalement, la quatrième étude ne compare pas les résultats des groupes simultanément, mais bien en sous-groupe, soit le groupe contrôle et le groupe porteur de caméras ainsi que le groupe sans visionnement des enregistrements et celui autorisé au visionnement préalable des enregistrements. Ainsi, comme mentionnées, les analyses du présent mémoire se basent sur les mêmes données que cette étude. Or, la présente étude est différente en plusieurs points, notamment en ce qui concerne les objectifs de recherches, les types d'analyses ainsi que l'étude de l'impact d'autres variables qui pourraient avoir un impact sur la qualité des rapports policiers, soit le sexe, le rôle et l'expérience.

Questions et objectifs de recherche

Ce mémoire propose de contribuer au développement des connaissances sur l'implantation de caméras portatives, notamment quant à la rédaction de rapport policier.

Les objectifs spécifiques de cette étude visent, dans un premier temps, à préciser si le visionnement des vidéos captées par les caméras portatives améliore la qualité des rapports d'évènement policier et si oui, selon quelle condition. La qualité des rapports policiers est mesurée selon trois critères précis, soit l'évaluation globale des rapports (1), l'exhaustivité des détails présents dans les rapports (2) ainsi que l'exactitude des rapports et la présence d'erreur factuelle (3). Dans un deuxième temps, la présente étude a comme objectif spécifique d'évaluer la qualité de rapports policiers selon la recommandation d'Adams et al. (2020) à l'effet qu'il peut être important qu'un policier effectue un rapport initial sans visionnement puisqu'un enregistrement de caméra portative ne correspond pas toujours à ce qu'un policier a perçu. Ainsi, la présente étude vise à évaluer les répercussions de la rédaction de rapport en deux temps, soit en exigeant un rapport initial avant de visionner les séquences vidéo provenant de caméras corporelles, puis en rédigeant un rapport complémentaire au besoin. Ainsi, il sera possible de déterminer l'impact sur la précision et le type de modification effectuée dans les rapports complémentaires. Dans un troisième temps, l'étude propose d'évaluer l'impact que peut avoir le sexe (homme ou femme), le rôle dans l'intervention (policier contact ou policier couvreur) ainsi que l'expérience (policier ou aspirant policier) sur la qualité des rapports policiers, indépendamment des conditions expérimentales. Plus particulièrement, l'étude vise à évaluer si ces variables peuvent avoir un impact sur la relation entre les conditions de visionnement (visionnement ou sans visionnement) et la qualité des rapports.

Chapitre 3 – La méthodologie

Ce chapitre propose une présentation de la méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude. Les données de cette étude ont été fournies par Rémi Boivin et Annie Gendron dans le cadre de leur article (2021) « *An experimental study of the impact of body-worn cameras on police report writing* ». Les sous-sections suivantes présentent les participants de l'étude, la procédure, la structure des analyses, la stratégie analytique ainsi que l'opérationnalisation des concepts.

Participants

Les participants de l'étude ont été recrutés par l'École nationale de police du Québec (ENPQ) entre novembre 2018 et avril 2019. Ces participants (n=361) étaient des policiers de métier et des aspirants policiers en voie de graduer de l'École nationale de police du Québec. Ils ont donc été divisés selon deux catégories, soit des policiers (n=68) et des aspirants-policiers (n=293). La majorité de l'échantillon était des hommes (67,9 %, n=245) avec 32,1 % de femmes (n=116), ce qui est légèrement supérieur à la distribution des femmes (26 %) dans les organisations policières au Québec (Conor et al., 2020, 8 décembre). Lors du scénario, les policiers ont fait leur intervention seule en tant que policier « contact », tandis que les aspirants policiers intervenaient en équipe de deux, soit un policier « contact » et un policier « couvreur ». Les policiers « couvreurs » avaient un rôle de soutien au policier « contact ». Au total, il y avait 227 policiers « contact » (62,9 %) et 134 policiers « couvreur » (37,1 %).

Tableau 1. – Distribution des participants selon le sexe, le recrutement et le rôle

Variable		n	%
Sexe	Homme	245	67,9
	Femme	116	32,1
Recrutement	Aspirant	293	81,2
	Policier	68	18,8
Rôle	Contact	227	62,9
	Couvreur	134	37,1

Procédure et scénario

Tous les participants ont été recrutés de manière volontaire et ont été soumis à une mise en situation impliquant des comédiens et dont le scénario était prévu pour qu'il y ait une escalade de moyens policiers et recours à la force mortelle. Les participants ont donc été aléatoirement distribués selon les quatre conditions de l'étude (Tableau 2) et ont été informés préalablement qu'ils allaient devoir rédiger un rapport d'évènement à la suite du scénario d'emploi de la force. Les participants ont été informés du contexte d'intervention du scénario, qui faisait référence à un acte de vandalisme sur un véhicule où les patrouilleurs devaient se déplacer sur les lieux de l'incident afin d'interroger le voisinage. La mise en situation débute lorsque les participants frappent à la porte et sont accueilli par un homme pris en otage par son colocataire et menacé avec un couteau. Ainsi, le premier segment du scénario correspondait à l'arrivée sur les lieux des policiers et comprenait les informations relatives au début de l'appel 911 jusqu'à l'entrée dans le domicile du suspect. Le deuxième segment de l'action policière correspondait à l'entrée des participants dans le domicile jusqu'au moment où l'agresseur prend possession de l'arme blanche et prend en otage son colocataire. Le troisième segment du scénario correspond au moment où l'agresseur prend le couteau pour poignarder son colocataire, jusqu'à la fin du scénario où les policiers emploient la force mortelle par arme à feu sur l'agresseur selon le modèle national de l'emploi de la force (École nationale de police du Québec, 2012).

À la suite du scénario, les participants étaient invités à rédiger un rapport d'évènement policier dans le but d'évaluer la qualité des rapports policiers. Ainsi, la qualité d'un rapport policier, qui correspond à la variable dépendante de l'étude, fut mesurée selon plusieurs critères, notamment l'évaluation globale des rapports (1), l'exhaustivité des détails présents dans les rapports (2) ainsi que l'exactitude des rapports et la présence d'erreur factuelle (3). Dans un deuxième temps, une évaluation des modifications apportées dans les rapports amendés ainsi qu'une évaluation de l'impact du rôle, du sexe et du recrutement sur la qualité des rapports furent effectuées. Tous les rapports ont été évalués selon une grille d'évaluation comprenant 117 éléments. La plupart des rapports ont été codés par un assistant de recherche. 49 rapports ont été codés par plusieurs assistants de recherche (75 % par deux assistants de recherches, 25 % par trois assistants de

recherche). Le pourcentage d'accord interjuge se situait entre 70,0 % et 96,9 %, pour une moyenne de 88,2 %.

La qualité des rapports policiers fut étudiée en fonction des quatre conditions liées aux caméras portatives, qui correspondent à la variable indépendante de l'étude. Dans le premier groupe, les participants (n=66) correspondaient au groupe témoin où ils n'étaient pas équipés de caméras portatives (condition 1). Le deuxième groupe était constitué de participants (n=91) qui étaient équipés de caméras portatives, mais qui n'étaient pas autorisés à visionner les images provenant de la caméra corporelle avant de rédiger leur rapport (condition 2). Le troisième groupe était constitué de participants (n=91) qui étaient équipés de caméras corporelles et qui ont dû visionner les images des caméras corporelles avant de rédiger le rapport d'évènement (condition 3). Le quatrième groupe était constitué de participants (n=113) qui ont dû procéder à la rédaction en deux temps, soit qui étaient équipés de caméras corporelles ont rédigé un premier rapport sans visionnement préalable des séquences vidéo, puis ont rédigé un rapport complémentaire (au besoin) après avoir visionné les séquences vidéo de leur caméra portative (condition 4). Les tableaux 2, 3 et 4 présentent les conditions et la distribution des participants.

Tableau 2. – Distribution du sexe des participants selon les quatre conditions

Groupe	Condition	Homme	Femme
1	Sans caméra	42 (63,6 %)	24 (36,4 %)
2	Caméra sans visionnement	61 (67,0 %)	30 (33,0 %)
3	Caméra avec visionnement	58 (63,7 %)	33 (36,3 %)
4	Rédaction en deux temps	84 (74,3 %)	29 (25,7 %)
	Total	245 (67,9 %)	116 (32,1 %)

Tableau 3. – Distribution de l'expérience des participants selon les quatre conditions

Groupe	Condition	Policier	Aspirant policier
1	Sans caméra	15 (22,7 %)	51 (77,3 %)
2	Caméra sans visionnement	18 (19,8 %)	73 (80,2 %)
3	Caméra avec visionnement	17 (18,7 %)	74 (81,3 %)
4	Rédaction en deux temps	18 (15,9 %)	95 (84,1 %)
	Total	68 (18,8 %)	293 (81,2 %)

Tableau 4. – Distribution du rôle des participants selon les quatre conditions

Groupe	Condition	Policier contact	Policier couvreur
1	Sans caméra	16 (31,4 %)	35 (68,6 %)
2	Caméra sans visionnement	55 (75,3 %)	18 (24,7 %)
3	Caméra avec visionnement	36 (48,6 %)	38 (51,4 %)
4	Rédaction en deux temps	52 (54,7 %)	43 (45,3 %)
	Total	159 (54,3 %)	134 (45,7 %)

Structure des analyses

Cette section présente la structure des analyses sur la qualité des rapports policiers de l'étude. Premièrement, comme le mentionnent Yu et Monas (2020) dans leur article, il y a un grand manque de littérature sur la rédaction de rapport. Ainsi, lorsqu'il est question de rédaction de rapport, la plupart des organisations policières offrent des recommandations sous forme de ligne directrice, qui inclut, par exemple d'éviter le jargon policier, de rédiger un rapport à la première personne soit au « je » ainsi que d'inclure le plus de détails possible (Kanable, 2005; cité dans Yu & Monas, 2020). Le fait d'inclure une grande quantité de détails reflète l'importance accordée à la mémoire des policiers, c'est-à-dire leur capacité à se souvenir des détails liés à une intervention, démontrant la pertinence d'étudier l'impact des caméras portatives afin d'améliorer la rédaction de rapport.

Or selon les résultats des entrevues de l'étude de Yu et Monas (2020), il n'y a pas de règle concernant le type de détails à inclure dans un rapport d'évènement. La rédaction de rapport doit donc s'adapter selon le type de crime. Aussi, selon les recommandations de Reynolds (2017) qui ont été rapportés par Yu et Monas (2020), tout bon rapport policier doit avoir les qualités suivantes, soit d'une part être objectifs, exactes, concis et exhaustifs. D'autre part, les rapports doivent rapporter chronologiquement l'intervention ainsi que mentionner les détails relatifs aux personnes impliquées et aux lieux.

Dans le cadre de la présente étude, l'évaluation de la qualité des rapports policiers se fait suite à une mise en situation et dont le scénario était prévu pour qu'il y ait recours à la force mortelle par arme à feu. Ainsi, les analyses de ce mémoire et la grille de correction des rapports sont

basées sur une synthèse de différents documents¹ expliquant ce qui devrait se trouver dans un rapport narratif suivant un évènement impliquant l'emploi de la force. En effet, suivant une intervention impliquant le recours à la force mortelle, un policier aura à justifier ses actions et les rapporter de façon exhaustive dans un rapport policier, notamment puisque ce type d'intervention fait (presque systématiquement) l'objet d'une enquête du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) et d'une enquête en déontologie. Ainsi, après une telle intervention et selon les recommandations de la jurisprudence *Wood c. Schaffer* (2013), un policier devra produire son rapport de façon isolée, le plus rapidement possible. .

Concrètement, un rapport d'évènement comprend deux principales sections, soit la partie relative à la description des faits ainsi qu'une narration explicative des faits. D'une part, les informations relatives à la description des faits doivent présenter la description de l'évènement, les personnes impliquées ou la raison sociale de l'intervention et les véhicules ou bateaux impliqués, si applicables. Dans le cas où une intervention policière implique l'emploi de la force, les informations relatives à l'emploi de la force doivent être présentées dans un rapport complémentaire. D'autre part, la rédaction de la narration de l'évènement doit présenter chronologiquement la description de l'évènement, le *modus operandi*, les constats, les informations complémentaires sur les personnes et les véhicules, les mesures prises, le travail à faire et les conclusions.

Description des faits

Cette section correspond aux éléments à inscrire dans la section description des faits du formulaire « Rapport d'évènement » lors d'une intervention policière.

Description de l'évènement

Cette section doit présenter une brève description de l'évènement, en y inscrivant les détails relatifs à l'appel reçu et le numéro de la carte d'appel, la date, l'heure et le lieu de l'évènement. Aussi, il doit mentionner les autres policiers impliqués, le véhicule de patrouille utilisé, les

¹ Par exemple, le formulaire SQ-O-400 « Rapport d'évènement » (2017b), SQ-O-411 « Formulaire rédaction » (2020b), le rapport SAGIR en emploi de la force (2020a), l'outil évolutif de rédaction de rapport « Redacto » (2019) et le document « Aide à la rédaction d'un rapport d'évènement » (2017a).

informations sur les individus qui ont fait l'appel d'urgence ainsi que toute vérification faite au Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ).

Personnes impliquées ou raison sociale

Les rapports d'évènements doivent aussi décrire les informations pertinentes sur les suspects, les victimes et les témoins. Ainsi, il est important d'identifier d'une part le nombre de personnes présentes sur les lieux. D'autre part, la description des particularités physiques, psychologiques et comportementales des personnes sur les lieux doit être inscrite dans le rapport. Notamment, la présence d'informations quant au nom, à l'âge, au sexe, à la race, à la taille et la couleur des cheveux. Des informations supplémentaires peuvent s'y inscrire telles que des signes distinctifs et tatouages, la description de vêtements, la présence d'intoxication et de l'état émotif du suspect. Dans la mesure du possible, le rapport doit aussi contenir les coordonnées des personnes impliquées.

Narration du rapport

Cette section correspond à une explication plus détaillée et qui fait transparaître la perception et l'observation objective d'un policier face à une intervention. Cette section doit représenter chronologiquement l'ensemble des éléments descriptifs en lien avec l'intervention.

Description de l'évènement

La narration doit débuter avec la description de l'évènement, soit en répondant aux questions qui font référence aux *3QCOP*, c'est-à-dire : Qui, quand, quoi, comment, où, pourquoi. Cette section doit permettre au lecteur de visualiser l'évènement et son contexte. Elle doit comprendre notamment comment les policiers se sont identifiés, le nombre de policiers présent ainsi qu'une description détaillée des lieux.

Modus operandi

Cette section doit permettre de comprendre la séquence des faits et des gestes posés par le suspect. Cette section permet donc de reconstituer l'évènement, et ainsi décrire pour chaque étape importante des informations sur le suspect et les moyens utilisés pour commettre le crime.

Il importe donc d'inclure la perception des particularités physiques et des comportements du suspect, ainsi que les armes et objets présents sur la scène de crime.

Constats

La section correspondant aux constats permet de décrire les perceptions du danger de l'intervention du policier avant et une fois arrivée sur les lieux de l'évènement. Cette section permet donc de décrire l'apparence des lieux, les traces et preuves, les dommages ainsi que les blessures en lien avec l'évènement. Elle devrait aussi comprendre comment le policier appréhendait la résistance du suspect selon les faits observés. Lorsqu'il y a eu emploi de la force, le rapport doit contenir les motivations et l'analyse de la situation qui peuvent motiver le degré d'emploi de la force.

Informations complémentaires

Cette section permet d'inscrire toute information pertinente et supplémentaire sur les personnes et les véhicules.

Mesures prises

La section sur les mesures prises permet de décrire tous les gestes posés par les policiers sur les lieux de l'évènement. Il est recommandé que cette section soit rédigée en ordre chronologique et devraient comprendre, notamment, les tâches suivantes : rencontre de témoins, prise de déclaration, protection de la scène de crime et arrestation du suspect. Ainsi, suite à l'usage de la force, il importe de circonscrire les actions prises pour préserver l'intégrité physique du prévenu et toute autre démarche effectuée pour mettre fin à l'intervention.

Travail à faire et conclusion

Cette section sert à orienter le traitement du dossier et permet de mettre en lumière des informations pertinentes facilitant la poursuite du dossier et des éléments présentant des similitudes avec l'évènement.

Description des éléments d'emploi de la force

Lors d'une intervention qui nécessite l'emploi de la force, les informations telles que le motif de l'emploi de la force ainsi que la description de la situation doivent être inscrit dans le formulaire

d'emploi de la force. Ainsi, la date, l'heure et la description des lieux doivent être présentées dans le rapport. Il est aussi important de noter toute information climatique pouvant influencer l'intervention, notamment la noirceur, la présence de pluie ou de neige ainsi que la température. Une description de sujet principal impliqué doit aussi s'y retrouver, en prenant soin d'y inscrire les particularités physiques et comportementales telles que des blessures et l'état d'intoxication du suspect. Dans le même ordre d'idée, il est important d'inclure les informations quant au comportement du sujet et ainsi déterminé la coopération du suspect selon le continuum d'emploi de la force, c'est-à-dire : la coopération, la résistance passive ou active, l'agression, ou la tentative d'infliger des lésions corporelles graves ou la mort. Le rapport permet aussi d'anticiper des indices de menace ou de signe d'agression éventuelle, tels qu'une décharge émotionnelle, une verbalisation agressive ou la dissimulation des mains ou d'un objet. De plus, après avoir mentionné les considérations tactiques, le rapport doit contenir les informations sur le degré de force employé lors de l'intervention, soit la présence policière, la communication verbale et non verbale, une intervention coercitive légère ou puissante, l'utilisation d'armes intermédiaires ou de force mortelle (École nationale de police du Québec, 2012). Lors d'utilisation d'arme intermédiaire ou de projectile, le rapport doit contenir les informations quant au nombre de tirs et la distance estimée ainsi que l'endroit visé et/ou atteint.

Finalement, les dispositions prises à l'égard du sujet, les blessures subies ainsi que la description des moyens pris afin de préserver l'intégrité physique du sujet doivent se retrouver dans le rapport.

Conceptualisation de la qualité d'un rapport policier

Cette section présente la conceptualisation du concept de la qualité des rapports. En se basant sur la synthèse expliquant les différents éléments devant se trouver dans un rapport policier et dans le but d'évaluer la qualité des rapports policiers de l'échantillon, tous les rapports d'évènement ont été codifiés selon 117 éléments qui décrivaient le scénario de l'intervention policière. Ces éléments ont permis d'évaluer la qualité des rapports policiers, notamment selon les trois critères suivants : l'évaluation globale des rapports (1), la précision et la présence

d'erreur factuelle (2) ainsi que l'exhaustivité des détails présents dans les rapports (3). Ces trois éléments seront décrits dans les prochains paragraphes.

Évaluation globale

Premièrement, la qualité globale des rapports policiers était évaluée, selon des éléments communs à tout « bon » rapport d'évènement d'emploi de la force au Québec, selon les enseignements de l'École nationale de police du Québec. Ainsi en se basant sur la littérature et les documents disponibles, plusieurs variables ont été ciblées afin d'évaluer la qualité globale des rapports policiers. Conséquemment, plus un rapport policier contient des informations ciblées, plus la qualité du rapport augmente. Premièrement, les rapports devaient faire mention des éléments concernant l'emploi de la force, soit le degré de force employé (absence/présence erronée ou présence), la mention de la cible (absence/présence erronée ou présence), la perception du danger (absence/présence erronée ou présence), la mention de la distance approximative du tir (absence/présence erronée ou présence), la mention du nombre de tirs (absence/présence erronée ou présence), la justification de la force employée (absence/présence erronée ou présence) et la corroboration entre l'emploi de la force dans le rapport narratif (aucun/peu de corroboration où la majorité des éléments sont corroborés).

Deuxièmement, l'évaluation globale comprend d'autres informations pertinentes sur les aptitudes de rédactions, soit d'éviter le jargon policier (non respecté, respecté), de formuler des phrases simples (non respecté, respecté), d'utiliser la première personne, de rédiger le rapport au présent ainsi que de séparer le rapport chronologiquement et en paragraphe, selon les différentes parties de l'intervention. Ces variables ont été recodées en variable dichotomique, où 0 signifie « non respecté » et 1 signifie « respecté ». Finalement, d'autres variables évaluent aussi la qualité globale des rapports selon la longueur du rapport (nombre de mots) ainsi que l'évaluation globale du rapport (note sur 5).

Précision et présence d'erreur factuelle

Deuxièmement, les rapports policiers étaient évalués selon leur précision, celle-ci étant mesurée par la présence d'erreur factuelle. Ainsi, moins un rapport contient d'erreurs factuelles, plus il est précis et exact. Deux variables ont été utilisées afin de mesurer la précision des rapports, soit la

présence d'au moins une erreur factuelle (présence ou absence) ainsi que le nombre d'erreurs contenues dans les rapports.

Exhaustivité des rapports d'évènement

Troisièmement, suite au scénario, les rapports policiers étaient évalués selon l'exhaustivité des détails en lien avec neuf principaux thèmes, soit les détails en ce qui a trait à l'évènement (1), l'environnement et les lieux (2), l'agresseur (3), la victime (4), l'emploi de la force (5), la présence d'éléments qui décrivent le premier (6), deuxième (7) et troisième segment du scénario (8) ainsi que la présence des informations de tous ces thèmes réunis (9). L'opérationnalisation de ces thèmes est présentée dans la section suivante.

Opérationnalisation des concepts

Exhaustivité

En ce qui concerne l'opérationnalisation des principaux thèmes qui traduisent de l'exhaustivité des rapports policiers, ces thèmes ont été mesurés à l'aide de la création d'échelles dichotomiques.

Les échelles sont toutes construites de la même manière, c'est-à-dire qu'elles varient entre 0 et 1 (0= absence ou présence erronée, 1=présence). Ainsi, un score de 1 signifie qu'un participant a bien décrit un élément descriptif tandis qu'un score de 0 signifie que le participant ne mentionne pas l'élément dans le rapport ou que l'élément mentionné est erroné. De plus, pour ce qui est de la variation des échelles, le minimum correspond au score du moins bon rapport tandis que le maximum correspond au meilleur score obtenu pour la quantité d'éléments de détails (voir les annexes 1 à 8 qui décrivent les variables contenues dans chaque échelle).

Éléments descriptifs généraux sur l'évènement

Cette échelle comprend 11 indicateurs. Elle représente le score de la présence d'éléments descriptifs de l'évènement, tel que la date, l'heure du début et de la fin de l'intervention, la durée totale de l'intervention, l'identification du policier et ses collègues ainsi que les informations relatives à l'appel d'urgence. Les résultats de cette échelle varient entre 1 et 11.

Éléments descriptifs généraux sur l'environnement et le lieu

Cette échelle comprend 17 indicateurs. Elle représente un score de la présence d'éléments descriptifs sur l'environnement et les lieux, tels que les biens endommagés, l'aménagement des lieux et des segments, la description du type d'habitation et les objets se trouvant sur les lieux. Les résultats de l'échelle varient entre 0 et 12.

Emploi de la force

Cette échelle comprend 11 indicateurs qui décrivent les éléments de l'emploi de la force, notamment les éléments de perception, le niveau de résistance, les raisons menant à l'utilisation de la force, le degré de force employé ainsi que les éléments ciblés dans le formulaire d'emploi de la force. Les résultats de cette échelle varient entre 1 et 11.

Éléments descriptifs du Segment 1 de l'action policière

Cette échelle comprend 7 indicateurs. Elle représente un score de la présence d'éléments descriptifs concernant l'action policière du premier segment, c'est-à-dire du début de l'appel d'urgence jusqu'à l'entrée dans le domicile du suspect. Les résultats de cette échelle varient entre 0 et 7.

Éléments descriptifs du segment 2 de l'action policière

Cette échelle comprend 10 indicateurs qui décrivent l'action policière du segment 2 du scénario, c'est-à-dire du moment de l'entrée dans l'appartement jusqu'à ce que l'agresseur prenne le couteau. Les éléments descriptifs comprennent des explications relatives à l'action policière ainsi que des détails sur les réflexions, les déplacements et les conversations des participants. Les résultats de cette échelle varient entre 0 et 10.

Éléments descriptifs du segment 3 de l'action policière

Cette échelle comprend 12 indicateurs qui décrivent les éléments de l'action policière du segment 3, soit du moment où l'agresseur prend le couteau jusqu'à la fin du scénario. Les éléments descriptifs de cette échelle comprennent les explications relatives à l'action policière considérant que l'agresseur est armé, la présence de détails concernant la position de l'agresseur

et la distance des participants, le nombre de balles tiré et les autres options d'utilisation de la force tentées. Les résultats de cette échelle varient entre 1 et 12.

Éléments descriptifs sur les victimes

Cette échelle comprend 18 indicateurs qui décrivent les deux victimes. D'une part l'échelle comprend des informations sur la description physique de la victime, telle que l'ethnie, l'âge approximatif, la couleur des cheveux et la description des vêtements. D'autre part, elle comprend des informations sur le comportement, l'attitude, les conversations ainsi que les blessures. Les résultats de cette échelle varient entre 0 et 13.

Éléments descriptifs sur l'agresseur

Cette échelle comprend 11 indicateurs qui décrivent la présence d'éléments descriptifs de l'agresseur dans les rapports policiers. D'une part l'échelle comprend des informations sur la description physique des victimes, telle que l'ethnie, l'âge approximatif, la couleur des cheveux et la description des vêtements. D'autre part, l'échelle comprend des indicateurs sur l'état psychologique de l'agresseur, comme la présence d'agressivité et de délire, ainsi qu'une description des actions criminelles de l'agresseur (ex. poignarde la victime). Les résultats de cette échelle varient entre 0 et 11.

Éléments descriptifs totaux des 9 principaux thèmes du scénario

Cette échelle comprend 97 indicateurs qui décrivent la présence de tous les éléments des huit thèmes principaux du scénario. Elle constitue en fait une addition des autres échelles afin de fournir une représentation globale de l'exhaustivité des rapports policiers. Les résultats de cette échelle varient entre 9 et 70.

Qualité globale des rapports

Afin de répondre au troisième objectif de recherche et d'analyser l'impact du sexe (homme ou femme), du rôle dans l'intervention (policier contact ou policier couvreur) et de l'expérience (policier ou aspirant policier) sur la qualité des rapports policiers, certaines manipulations statistiques ont été effectuées afin de procéder aux analyses de régression linéaire. Ainsi, deux échelles ont été créées pour les éléments qui traduisent de la qualité globale des rapports, soit

les éléments sur l'emploi de la force et les éléments sur les aptitudes de rédaction (voir les annexes 9 et 10 qui décrivent les variables contenues dans chaque échelle).

Éléments sur l'emploi de la force

Premièrement l'échelle sur l'emploi de la force varie entre 0 et 1 (0= absence ou présence erronée, 1=présence). Un score de 1 signifie qu'un rapport comprend les éléments qui traduisent de la qualité globale d'un rapport tandis qu'un score de 0 signifie qu'un rapport ne comprend pas les éléments sur l'emploi de la force. De plus, pour ce qui est de la variation des échelles, le minimum correspond au score du moins bon rapport tandis que le maximum correspond au meilleur score obtenu pour la qualité globale. Cette échelle comprend 8 indicateurs qui décrivent les éléments d'emploi de la force qui devrait se trouver dans tout bon rapport policier. Elle comprend les informations suivantes : perception du danger (1), niveau de résistance (2), justification de la force (3), degré de force employé (4), mention de la cible (5), corroboration entre emploi de la force et narration du rapport (6), nombre de tirs (7), distance approximative du tir (8). Les résultats de cette échelle varient entre 1 et 8.

Éléments sur les aptitudes de rédaction

Deuxièmement, l'échelle sur les aptitudes de rédaction varie entre 0 et 1 (0= non respecté, 1= généralement respecté). Ainsi, un score de 1 signifie qu'un rapport respecte les recommandations de rédaction tandis qu'un score de 0 signifie que le rapport ne respecte pas les recommandations de rédaction. De plus, pour ce qui est de la variation des échelles, le minimum correspond au score du moins bon rapport tandis que le maximum correspond au meilleur score obtenu pour la qualité globale. Elle comprend les six recommandations suivantes : éviter le jargon policier (1), formuler des phrases simples (2), rapport écrit à la première personne (3), rapport rédigé au présent (4), rapport organisé en paragraphe (5) et rédiger le rapport selon la chronologie des événements (6). Les résultats de cette échelle varient entre 1 et 6.

Stratégies d'analyses

Toutes les analyses ont été faites avec la version 27 du logiciel SPSS. Premièrement, des analyses descriptives ont été conduites afin d'obtenir une description générale des variables à l'étude.

Deuxièmement, des analyses bivariées, notamment des tableaux de contingence et des tests de moyenne, ont été effectuées afin de déterminer l'existence de relation entre les conditions de l'étude et la qualité des rapports policiers. Finalement, des analyses multivariées ont été effectuées dans le but de mieux comprendre les relations entre plusieurs prédicteurs sur la qualité des rapports policiers. Ainsi, les analyses ont été divisées selon les objectifs spécifiques de l'étude.

La première section présentera les résultats des analyses sur la qualité des rapports policiers. Cette section sera divisée en trois sous-sections correspondant aux trois indicateurs de qualité des rapports, soit l'évaluation globale des rapports (1), l'exhaustivité des détails présents dans les rapports (2) ainsi que l'exactitude des rapports et la présence d'erreur factuelle (3). Pour chaque sous-section, les analyses descriptives permettront d'avoir une représentation globale de la qualité des rapports tandis que les analyses bivariées présentées permettront de déterminer s'il existe des différences significatives dans la qualité des rapports selon les différentes conditions de l'étude. Les analyses bivariées de cette section comparent uniquement les trois premières conditions de l'étude. Le tableau 3 présente la distribution des participants selon ces trois conditions. Plus précisément, la variable indépendante fut modifiée afin de comparer les groupes 1, 2 et 3.

Les rapports initiaux du groupe 4 ont été inclus au groupe 2, et donc, ils représentent les participants qui portaient une caméra portative, mais qui n'étaient pas autorisés à visionner les séquences vidéo de leur caméra avant de rédiger leur rapport.

Tableau 5. – Distribution des participants selon les conditions 1, 2 et 3

Groupe	Condition	Nombre de participants
1	Sans caméra	66
2 et 4	Caméra sans visionnement	91
	Rapport en deux étapes — version 1	113
3	Caméra avec visionnement	91
Total		361

La deuxième section correspond au deuxième objectif spécifique de l'étude, soit d'évaluer les répercussions de la rédaction de rapport en deux temps. Ainsi, la deuxième section présente une analyse descriptive des rapports amendés, d'une part en ce qui concerne le nombre d'erreurs qui ont été corrigées dans les rapports amendés et d'autre part en ce qui a trait au type d'information ajouté, précisé ou modifié dans les rapports amendés.

La troisième section concerne le troisième objectif de recherche qui d'analyser l'impact du sexe (homme ou femme), du rôle dans l'intervention (policier contact ou policier couvreur) ainsi que de l'expérience (policier ou aspirant policier) sur la qualité des rapports policiers et tente de déterminer si ces variables peuvent avoir un impact sur la relation entre les conditions de visionnement (visionnement ou sans visionnement) et la qualité des rapports. Ainsi, la troisième section présente des analyses multivariées afin de déterminer l'impact de ces variables sur la précision des rapports, l'exhaustivité ainsi que l'évaluation globale des rapports. Malgré le design expérimental de l'étude, des analyses multivariées ont été utilisées puisque des facteurs, autres que les conditions de visionnement, n'ont pas été contrôlés et peuvent avoir un effet sur la qualité des rapports.

Chapitre 4 — Résultats

La présente section présente les résultats des analyses et est divisée selon les trois objectifs de l'étude.

Qualité des rapports policiers

Cette section présente les résultats d'analyses univariées et bivariées en ce qui concerne la qualité des rapports policiers, plus précisément selon leur qualité globale, leur précision ainsi que leur exhaustivité.

Qualité globale des rapports policiers

Les statistiques descriptives de la qualité globale des rapports policiers sont présentées au tableau 6 ci-dessous. Ensuite, le tableau 7 présente les résultats de plusieurs tableaux de contingence des huit éléments d'emploi de la force qui devraient se retrouver dans tout bon rapport policier décrivant un évènement nécessitant l'emploi de la force. Le tableau 8 présente les analyses des tableaux de contingence en ce qui concerne les aptitudes de rédaction des participants qui traduisent d'un bon rapport policier. Finalement, le tableau 9 présente les tests de moyenne concernant le nombre de mots et la note globale évalués selon les participants.

Tableau 6. – Analyses descriptives de l'évaluation globale des rapports

Évaluation globale	N	%	Mdn	M	Mode	É. t.	min	Max
Mention du niveau résistance	304	86,4	-	-	-	-	-	-
Mention du degré de force	348	98,6	-	-	-	-	-	-
Mention de la cible	163	59,5	-	-	-	-	-	-
Mention perception du danger	266	74,3	-	-	-	-	-	-
Mention distance approximative	75	22,1	-	-	-	-	-	-
Mention nombre de tirs	236	68,8	-	-	-	-	-	-
Justification de la force	264	74,2	-	-	-	-	-	-
corroboration entre emploi de la force et la narration du rapport	174	50,3	-	-	-	-	-	-
Échelle emploi de la force	358		5,00	5,11	5,00	1,62	1,00	8,00
Chronologie	358	-	-	-	-	-	-	-
Faiblement respecté	23	6,4	-	-	-	-	-	-

Généralement respecté	103	28,8	-	-	-	-	-	-
Entièrement respecté	232	64,8	-	-	-	-	-	-
Rapport écrit au « je »	358		-	-	-	-	-	-
Faiblement respecté	77	21,5	-	-	-	-	-	-
Généralement respecté	194	54,2	-	-	-	-	-	-
Entièrement respecté	87	24,2	-	-	-	-	-	-
Organisation adéquate du rapport	257	72,0	-	-	-	-	-	-
Échelle aptitude de rédaction	360		5,00	4,74	5,00	1,12	1,00	6,00
Note globale	357	-	3,00	2,80	3,00	0,89	1,00	5,00
Nombre de mots	353	-	697,0	757,16	538,0	318,9	208,0	2213,0

Premièrement, la plupart des indicateurs d'emploi de la force ont été inscrits dans les rapports. Notamment, 98,6 % des répondants (n=348) ont inscrit le degré de force employé lors de l'intervention, 86,4 % (n=348) ont mentionné le niveau de résistance du suspect, 74,3 % (n=266) ont fait mention de leur perception du danger et 74,2 % (n=264) ont justifié leur emploi de la force. Toutefois, peu de répondants ont inscrit l'information relative à la distance du tir (n=75 ; 22,1 %). De plus, seulement 50,3 % (n=174) des participants ont corroboré les éléments ciblés dans le formulaire d'emploi de la force dans la section narration du rapport.

Deuxièmement, la chronologie fut en majorité « entièrement respectée » (n=232 ; 64,8 %). Conséquemment, 72,1 % des participants ont organisé leur rapport en paragraphe, séparant le rapport selon les différentes étapes de l'intervention. Troisièmement, concernant la longueur du rapport, celui-ci comprend en moyenne 757,16 mots. Le rapport le plus court comprenait 208 mots tandis que celui le plus long avait 2213 mots. Finalement, en moyenne, les rapports des participants ont été évalués avec une note globale de 2,8 sur 5.

Tableau 7. – Tableaux de contingence de l'évaluation globale des rapports par rapport aux huit éléments d'emploi de la force selon les conditions 1, 2 et 3 de l'étude

Condition de l'étude	Qualité globale : Présence d'information importante sur l'emploi de la force							
	<u>Niveau de résistance</u>	<u>Degré de force employé</u>	<u>Cible</u>	<u>Distance approx.</u>	<u>Nombre de tirs</u>	<u>Perception du danger</u>	<u>Justification de la force</u>	<u>Corroboration emploi de la force et la narration</u>
<u>Groupe 1</u> Sans caméra (N=66)	80,3 %	100,0 %	58,3 %	58,3 %	64,6 %	63,6 %	76,0 %	46,2 %
<u>Groupe 2 et 4 (version 1)</u> Caméra sans visionnement (N=204)	91,0 %*	99,5 %	65,1 %	65,1 %	65,6 %	79,1 %*	78,4 %	52,3 %
<u>Groupe 3</u> Caméra et visionnement (N=91)	81,3 %	95,6 %*	49,3 %	49,3 %	79,1 %	71,4 %	70,1 %	48,9 %

*p<0,05

La majorité des analyses ne démontrent pas de lien significatif entre la présence de ces informations (mention de la cible, mention de la distance approximative, mention du nombre de tirs, la justification de la force, corroboration des éléments d'emploi de la force dans les rapports) et les conditions des caméras portatives de l'étude. Cependant, plusieurs éléments sont associés à une relation significative avec les conditions des participants. En effet, il existe une relation significative faible entre les conditions des participants et la présence d'information sur le niveau de résistance du suspect dans les rapports policiers ($\chi^2=7,86$, $p < 0,05$; V de Cramer=0,15). L'analyse post-hoc avec correction Bonferroni montre qu'il y a eu significativement plus d'informations sur le niveau de résistance du suspect lorsque les participants ne visionnaient pas les images de leur caméra portative avant la rédaction de leur rapport (91,0 % ; $\chi^2= 7,83$, $p < 0,05$) que ceux qui n'étaient pas équipés de caméras portatives (81,3 %) et ceux qui visionnaient les images de leur caméra avant la rédaction de leur rapport (80,3 %).

Dans le même ordre d'idée, il existe une relation statistiquement significative faible entre les conditions des participants et la présence d'informations sur la perception du danger ressenti par les policiers dans les rapports ($\chi^2=6,75$, $p < 0,05$; V de Cramer=0,14). L'analyse post-hoc avec correction Bonferroni montre qu'il y a eu significativement plus d'informations sur la perception du danger lorsque les participants ne visionnaient pas les images de leur caméra portative avant la rédaction de leur rapport (79,1 % ; $\chi^2= 7,84$, $p < 0,05$) que ceux qui n'étaient pas équipés de caméras portatives (63,6 %) et ceux qui visionnaient les images de leur caméra avant la rédaction de leur rapport (71,4 %). Aussi, il existe une relation significative faible entre les conditions des caméras portatives et la présence d'informations sur le degré de force employé dans les rapports ($\chi^2=8,02$, $p < 0,05$; V de Cramer=0,15). L'analyse post-hoc avec correction Bonferroni montre qu'il y a significativement moins d'informations sur le sujet lorsque les participants visionnent les séquences vidéo de leur caméra avant la rédaction de rapport (95,6 % ; $\chi^2=7,84$, $p < 0,05$) que ceux qui n'ont pas de caméras portatives (100,0 %) et ceux qui ne visionnent pas les séquences vidéo préalablement à la rédaction de rapport (99,5 %).

Tableau 8. – Tableaux de contingence de l'évaluation globale des rapports par rapport aux aptitudes de rédaction selon les conditions 1, 2 et 3 de l'étude

Condition de l'étude	Qualité globale : Aptitude de rédaction					
	Éviter le jargon policier	Phrases simples	Utilise le « je »	Rapport écrit au présent	Organisation	Chronologie
Groupe 1 Sans caméra (N=66)	81,8 %	95,5 %	69,7 %	48,5 %	74,2 %	92,4 %
Groupe 2 et 4 (version 1) Caméra sans visionnement (N=204)	78,9 %	91,5 %	84,1 %*	63,2 %	73,0 %	95,0 %
Groupe 3 Caméra et visionnement (N=91)	85,7 %	86,8 %	72,5 %	62,6 %	68,1 %	91,2 %

* $p < 0,05$

Les résultats ne sont pas significatifs pour le fait d'éviter le jargon policier, de formuler des phrases simples et au présent, de rédiger chronologiquement les rapports ainsi que d'organiser son rapport en paragraphe, selon les différentes parties de l'intervention. Le seul élément significatif est le fait de rédiger son rapport au « je » ($\chi^2=8,66$, $p < 0,05$) et la relation est modérée (V de Cramer = 0,16). L'analyse post-hoc avec correction Bonferroni montre que les participants dans la condition sans visionnement ont plus tendance à rédiger leur rapport au « je » et donc selon leur perspective (84,1 % ; $\chi^2=8,48$, $p < 0,05$) que ceux qui n'ont pas de caméras portatives (69,7 %) et ceux qui visionnent les séquences vidéo préalablement à la rédaction de rapport (72,5 %).

Tableau 9. – Test de moyenne de l'évaluation globale des rapports par rapport aux aptitudes de rédaction selon les conditions 1, 2 et 3 de l'étude

Condition de l'étude	Qualité globale — Rédaction	
	Nombre de mots	Note globale
Groupe 1 Sans caméra (N=66)	693,71	2,58
Groupe 2 et 4 (version 1) Caméra sans visionnement (N=204)	770,13	2,87
Groupe 3 Caméra et visionnement (N=91)	775,43	2,79

Les résultats ne sont pas significatifs, autrement dit, il ne semble pas y avoir de différence entre les groupes pour ces éléments.

Précision des rapports

Le tableau 10 présente les analyses descriptives de la précision des rapports policiers. La précision des rapports policiers était évaluée selon la présence d'erreurs factuelles. Celles-ci font référence aux erreurs d'informations présentes dans le rapport en lien avec le scénario en emploi de la force. De plus, le tableau 11 présente les analyses de tableaux de contingence sur la précision des rapports selon les trois conditions de l'étude.

Tableau 10. – Analyses descriptives de la précision des rapports

Précision des rapports		n	%	Mdn	M	Mode	É. t.	min	Max
Présence au moins 1 erreur		177	49,0	-	-	-	-	-	-
Nombre d'erreurs	0	184	51,0 %	-	-	-	-	-	-
	1	89	24,7 %						
	2	46	12,7 %						
	3	25	6,9 %						
	4	7	1,9 %						
	5	5	1,4 %						
	6	3	0,8 %						
	7	2	0,6 %						
Nombre erreur		177	-	1,00	1,93	1,00	1,27	1,00	7,00

Les analyses démontrent que 49 % des rapports (n=177) avaient au moins une erreur factuelle. Parmi ces rapports, la majorité contenait peu d'erreurs (moyenne= 1,93). En effet, la distribution du nombre d'erreurs se concentre entre une et deux erreurs, soit 24,7 % avec une erreur (n=89), et 12,7 % avec deux erreurs (n=46). Finalement, l'analyse démontre que le nombre maximal d'erreurs contenu dans un rapport était de sept (maximum=7). Or, seulement deux rapports avaient sept erreurs (0,6 %). L'analyse descriptive dévoile donc que les rapports d'évènements policiers contiennent généralement peu d'erreurs.

Tableau 11. – Tableau de contingence de la précision des rapports selon les conditions 1, 2 et 3 de l'étude

Condition de l'étude	Présence d'au moins une erreur
Groupe 1 Sans caméra (N=66)	59,1 %
Groupe 2 et 4 (version 1) Caméra sans visionnement (N=204)	60,8 % ***
Groupe 3 Caméra et visionnement (N=91)	15,4 % ***

***p<0,001

Il existe une relation statistiquement significative forte entre les trois conditions de l'étude et la présence d'au moins une erreur factuelle dans les rapports policiers ($\chi^2=55,17$, $p < 0,001$; V de Cramer=0,39).

Avec l'analyse post-hoc Bonferroni, les rapports du groupe sans visionnement préalable avaient tendance à contenir plus d'erreurs factuelles (60,8 % ; $\chi^2=25,93$, $p < 0,001$) que les rapports du groupe autorisé au visionnement prérapport (15,4 % ; $\chi^2=55,12$, $p < 0,001$).

Exhaustivité des rapports

Le tableau 12 présente les analyses descriptives de l'exhaustivité des rapports policiers. Ces analyses visent à dresser un portrait global des rapports policiers quant à la quantité d'informations sur le scénario de l'étude incluse dans les rapports. Le tableau 13 présente les tests de moyenne de l'exhaustivité des rapports policiers selon les trois premières conditions de l'étude. Ces tests de moyennes visent donc à comparer les trois groupes selon la présence de détails relatifs au scénario de l'étude.

Tableau 12. – Analyses descriptives de l'exhaustivité des rapports

Exhaustivité des rapports	n	Mdn	M	Mode	É. t.	min	Max
Détails sur l'évènement	359	7,00	7,02	7,00	1,68	1,00	11,00
Détails sur le lieu	359	4,00	4,27	4,00	2,33	0,00	12,00
Détails sur l'agresseur	358	4,00	4,66	4,00	2,24	0,00	11,00
Détails sur la victime	358	4,00	4,48	3,00	2,40	0,00	13,00
Détails sur l'emploi de la force	359	6,00	6,12	7,00	2,06	1,00	11,00
Action policière segment 1	358	4,00	4,03	4,00	1,45	0,00	7,00
Action policière segment 2	358	5,00	5,36	5,00	2,00	0,00	10,00
Action policière segment 3	358	8,00	7,90	8,00	1,96	1,00	12,00
Information totale	359	44,00	43,75	41,00	10,00	9,00	70,00

De manière générale, les rapports ont inclus en moyenne 43,75 informations pertinentes en lien avec le scénario. Le rapport ayant inclus le moins de détails a obtenu un score de 9 tandis que le meilleur rapport a inclus 70 éléments en lien avec le scénario. L'échelle sur le premier segment de l'action policière comprend le plus petit écart-type ($\text{é-t}=1,45$) tandis que celle sur les victimes comprend le plus grand écart-type ($\text{é-t}=2,40$).

Tableau 13. – Tests de moyenne de l'exhaustivité des rapports selon les conditions 1,2 et 3 de l'étude

Exhaustivité des rapports : présence de détails	Conditions			Valeur du coefficient	Force
	Groupe 1 Sans caméra (n=66)	Groupe 2 et 4 Caméra sans visionnement (n=204)	Caméra et visionnement (n=91)	F	Eta ²
Détails sur l'évènement	6,85	7,04	7,12	0,49	0,00
Détails sur les lieux	4,05	4,32	4,32	0,36	0,00
Détails sur l'agresseur	4,26	4,70	4,87	1,48	0,01
Détails sur les victimes	4,00 *	4,37	5,04 *	4,10*	0,23
Détails sur l'emploi de la force	5,67	6,23	6,15	1,88	0,01
Action policière segment 1	3,73	4,10	4,08	1,72	0,01
Action policière segment 2	4,94	5,38	5,63	2,31	0,01
Action policière segment 3	7,17 *	7,98	7,28	6,62**	0,04
Information totale	40,47 *	43,84	45,33 *	4,76*	0,03

*p<0,05, **p<0,005

Premièrement, de manière générale, on observe que le groupe sans caméra portative obtient des résultats plus faibles que les deux autres groupes. En effet, il existe une relation statistiquement significative faible entre les trois conditions de l'étude et la présence d'élément de détails total sur le scénario ($F=4,76$, $p < 0,05$; $Eta^2=0,03$). L'analyse post-hoc Scheffé montre que les participants dans la condition sans caméra portative ont obtenu un score statistiquement plus faible (moyenne = 40,47) que ceux qui étaient autorisés au visionnement avant la rédaction de rapport (moyenne = 45,33). Deuxièmement, concernant les détails sur victimes, il existe une relation statistiquement significative modérée entre les trois conditions de l'étude et la présence d'élément de détails sur les victimes ($F=4,10$, $Eta^2=0,23$, $p < 0,05$). L'analyse post-hoc Scheffé montre que les participants dans la condition sans caméra portative ont obtenu un score statistiquement plus faible (moyenne = 4,00) que ceux qui étaient autorisés au visionnement avant la rédaction de rapport (moyenne = 5,04). Troisièmement, pour ce qui est des détails relatifs à l'action policière du segment 3, il existe une relation statistiquement significative faible entre les trois conditions de l'étude et la présence d'éléments de détails sur le troisième segment de l'action policière ($F=6,62$, $p < 0,005$; $Eta^2=0,04$). L'analyse post-hoc Scheffé montre que les participants dans la condition sans caméra portative ont obtenu un score statistiquement plus faible (moyenne = 7,17) que ceux qui étaient autorisés au visionnement avant la rédaction de

rapport (moyenne = 7,28) et que ceux qui étaient équipés d'une caméra portative sans visionnement (moyenne= 7,98).

Rédaction en deux temps — rapports amendés

Cette section présente les résultats des analyses statistiques des rapports amendés, notamment en ce qui concerne le nombre d'erreurs corrigées ainsi que le type d'éléments qui ont été ajoutés, précisés ou modifiés dans les rapports complémentaires. Le tableau 14 présente les résultats des analyses descriptives des rapports amendés. Le tableau 15 présente une analyse descriptive du type d'éléments qui a été ajouté, précisé ou corrigé dans les rapports complémentaires. D'une part, on y retrouve le nombre de rapports modifié pour chaque variable du scénario et d'autre part, on y retrouve le nombre de rapports modifiés pour chaque catégorie d'information. Ainsi, il est possible qu'il y ait eu plusieurs modifications dans un même rapport. Les types de modifications apportés (ajout, précision ou correction) ont été rassemblés.

Tableau 14. – Analyses descriptives des rapports amendés

Rapport amendé	n	%	Mdn	M	Mode	É. t.	min	Max
Présence d'un rapport amendé	49	43,4 %	-	-	-	-	-	-
Nombre d'erreurs corrigées	0	13	26,5 %	-	-	-	-	-
	1	23	46,9 %	-	-	-	-	-
	2	8	16,3 %	-	-	-	-	-
	3	4	8,2 %	-	-	-	-	-
	4	1	2,0 %	-	-	-	-	-
Nombre de rapport corrigé	36		1,00	1,53	1,00	0,81	1	4
Nombre d'erreurs persistantes	2	4,08 %						

Concernant le quatrième groupe de l'étude qui devait rédiger un premier rapport, visionner les séquences vidéo de leur caméra portative, puis au besoin, rédiger un rapport complémentaire, seulement 49 participants ont rédigé un rapport complémentaire (43,4 %). De ces rapports, 26,5 % (n=13) des participants n'ont pas corrigé d'erreur, c'est-à-dire que les rapports amendés ont seulement servi à ajouter des détails qui n'étaient pas présents dans le premier rapport. De plus, les rapports amendés ont corrigé peu d'erreurs factuelles : 46,9 % de ces rapports ont corrigé une erreur (n=23), puis le nombre maximal d'erreurs corrigées dans les rapports était de

quatre (n=1, 2,0 %). Finalement, de manière générale, les rapports amendés ont permis d'améliorer la précision des rapports, puisque seulement 2 rapports amendés contenaient une erreur factuelle (2/49, 4,08 %).

Tableau 15. – Analyse descriptive des éléments d'informations ajoutés, précisés ou modifiés dans les rapports amendés

Catégories d'informations	Description des variables	Nombre de rapports modifiés
Verbalisation	Mentionne une verbalisation/tentative de verbalisation de ce qu'il a dit à la victime 1 ou ce que son partenaire a dit	1
	Donne des détails sur ce que le policier ou son partenaire a dit à la victime 1	1
	Donne des détails sur ce que le policier ou son partenaire dit à l'agresseur	1
	Donne des détails sur ce que le policier dit à l'agresseur dans le segment 3	5
	Notes sur les verbalisations de la victime 1 dans le segment 1	4
	Notes sur les verbalisations de la victime 1 dans le segment 2	5
	Notes sur les verbalisations de la victime 1 dans le segment 3	3
	Notes sur les verbalisations de l'agresseur quand voit policiers ou parle du démon	12
	Notes sur verbalisations de l'agresseur après qu'il ait pris le couteau	11
	Verbalisation qu'il informe le policier qu'une autre personne est dans la chambre dans le segment 3	4
Nombre de rapport modifié pour la catégorie « verbalisation »		21
Agresseur	Nom de l'agresseur	6
	Détails sur la tenue vestimentaire de l'agresseur	5
	Donne des détails sur la position de l'agresseur dans la cuisine	3
	Donne des signes observables du délire agité	1
	Explication les actions de l'agresseur quand se lève de sa chaise ou sort de la chambre jusqu'à ce qu'il prenne le couteau	4
	Explication des actions de l'agresseur lorsque l'agresseur se dirige vers la chambre ou le salon	11
Nombre de rapport modifié pour la catégorie « agresseur »		20
Emploi de la force	Précise où se trouvait le couteau lorsque l'agresseur l'a pris dans ses mains ou mentionne ne pas l'avoir vu	6
	Précise dans quelle main est le couteau	7
	Mentionne le nombre de balles tirées (lui ou partenaire)	4
	Justification de l'emploi de la force par le degré de menace perçue	1
	Le niveau de résistance de l'individu est décrit et basé sur des faits.	6
	L'endroit visé et/ou l'endroit atteint sont décrits	1
Nombre de rapport modifié pour la catégorie « emploi de la force »		12
Victimes	Nom de la victime 1	1
	Taille de la victime 1	1
	Poids de la victime 1	1
	Toutes précisions sur les cheveux de la victime 1	1
	Détails sur la tenue vestimentaire de la victime 1	7

	Attitude de la victime 1 (segment 1)	1
	Classification raciale de la victime 2	1
	Toutes précisions sur les cheveux de la victime 2	2
	Détails sur la tenue vestimentaire de la victime 2	3
	Rapporte des détails sur les blessures de la victime 2	2
Nombre de rapport modifié pour la catégorie « victime »		10
Lieux	Adresse de l'intervention	2
	Description de la configuration et de l'aménagement des lieux du segment 1	1
	Description de la configuration et de l'aménagement des lieux du segment 2	1
	Mentionne emplacement du deuxième couloir	1
	Mentionne présence de chambres autres que celle de l'agresseur ou de l'agression	2
	Mentionne emplacement de la chambre de l'agresseur ou de l'agression	1
	Mentionne le premier couloir à l'entrée du logement, mentionne aire ouverte	1
Nombre de rapport modifié pour la catégorie « lieu »		5
Évènement	Durée de l'intervention	1
	Les informations relatives à l'appel (sa nature, l'heure, les vérifications faites au CRPQ, etc.)	1
	Explication de l'action policière après son entrée dans l'appartement (segment 2)	2
	Fais mention de la présence de son partenaire	1
Nombre de rapport modifié pour la catégorie « évènement »		4

De manière générale, les rapports complémentaires ont permis l'ajout de 136 éléments, plus précisément par rapport aux verbalisations des différents acteurs du scénario ainsi que des détails sur l'agresseur, l'emploi de la force, les victimes, les lieux et l'évènement. Premièrement, les rapports amendés ont permis d'inclure des éléments sur les verbalisations des différents acteurs du scénario (n=47) répartis dans 21 rapports (21/49). Ainsi, 42,9 % des rapports complémentaires ont modifié des éléments par rapport aux verbalisations des acteurs. Notamment, cela a permis d'inclure des exemples textuels des propos désorganisés de l'agresseur (n=12) ainsi que des verbalisations après la prise de possession du couteau par l'agresseur (n=11). Deuxièmement, les rapports complémentaires ont permis d'inclure des informations sur l'agresseur (n=26) dans 20 rapports (20/49, 40,8 %), notamment des détails sur sa tenue vestimentaire (n=5) ainsi que la description des actions posées par celui-ci dans le segment 3 du scénario (n=11). Troisièmement, les rapports amendés ont aussi permis d'inclure des informations sur l'emploi de la force dans 12 rapports (12/49, 24,5 %), notamment en ce qui concerne la position du couteau (n=6), la main

tenant le couteau (n=7) ainsi que le niveau de résistance de l'agresseur (n=6). Quatrièmement, le visionnement des enregistrements a permis d'inclure des éléments descriptifs sur les caractéristiques physiques des victimes (n=20) dans 10 différents rapports (10/49, 20,4 %). Finalement, les rapports complémentaires ont aussi permis d'inclure 9 éléments sur les lieux dans 5 différents rapports ainsi que 5 éléments sur l'évènement dans 4 rapports.

L'impact du sexe, du rôle et de l'expérience sur la qualité des rapports

Les tableaux d'analyses de régression 16, 17, 18 et 19 présentent les résultats de modèle de régressions linéaires multiples et de régressions logistiques qui visent à mieux comprendre l'effet des variables indépendantes de l'expérience (0=aspirant, 1=policier), le rôle (0= policier contact, 1= policier couvreur), le sexe (0=homme, 1=femme) et les conditions des participants (0=sans visionnement, 1= avec visionnement) sur la qualité des rapports policiers. Pour les analyses multivariées, la variable des conditions fut dichotomisée en deux catégories, soit « sans visionnement » qui inclut les participants de la condition 1 (sans caméra) et 2 (sans visionnement) et le fait de visionner les images des caméras corporelles (condition3). Toutes les analyses débutent par une analyse du lien entre les conditions des participants et les différentes variables dépendantes représentant la qualité d'un rapport (modèle 1). Ensuite, les trois variables indépendantes sont ajoutées simultanément afin de mesurer leur impact sur la qualité des rapports policiers et tentent d'évaluer l'impact de ces prédicteurs sur la relation entre les conditions de visionnement et la qualité des rapports policiers. Cette section présente les résultats d'analyses multivariées en ce qui concerne la qualité des rapports policiers, plus précisément selon leur qualité globale, leur précision ainsi que leur exhaustivité.

Qualité globale des rapports

D'une part, le tableau 16 présente les deux modèles de régression linéaire de prédiction de la qualité globale des rapports policiers en ce qui concerne les éléments en emploi de la force qui devraient se trouver dans un rapport policier. Pour ce faire, une échelle des éléments d'emploi de la force fut créée avec ces variables : perception du danger, niveau de résistance, justification de la force, degré de force employé, mention de la cible, corroboration entre emploi de la force et narration du rapport, nombre de tirs et distance approximative du tir. D'autre part, le

tableau 17 présente les deux modèles de régression linéaire de prédiction de la qualité globale des rapports policiers en ce qui concerne les habiletés de rédaction. Pour ce faire, une échelle des aptitudes de rédaction fut créée avec les variables suivantes : évite le jargon policier, formule des phrases simples, rapport écrit à la première personne, rapport rédigé au présent, rapport organisé en paragraphe et rapport rédiger selon la chronologie des évènements.

Tableau 16. – L'impact du visionnement, du rôle, de l'expérience et du sexe sur la qualité globale des rapports en ce qui concerne les éléments en emploi de la force

Qualité globale — Éléments en emploi de la force					
Variable		B	Beta	R ²	F
Modèle 1	Visionnement	-0,21	-0,06	0,00	1,13
Modèle 2	Visionnement	-0,12	-0,03	0,09	9,44***
	Rôle (couvreur)	-0,98	-0,29***		
	Expérience (policier)	-0,71	-0,17**		
	Sexe (femme)	-0,46	-0,13*		

*p<0,05, **p<0,005 ***p<0,001

Premièrement, le modèle 1 est non significatif, ce qui signifie que le visionnement préalable à la rédaction de rapport n'est pas un prédicteur de la qualité globale des rapports en ce qui concerne les éléments d'emploi de la force. Le modèle 2 quant à lui est significatif ($F=9,44$, $p<0,001$) et prédit 9 % ($R^2=0,09$) de la variance expliquée de la qualité globale des éléments en emploi de la force qui devrait se trouver dans tout bon rapport. Le meilleur prédicteur est le rôle dans l'intervention ($Beta=-0,29$, $p<0,001$), ce qui signifie que le fait d'être un policier couvreur (rôle de soutien) a un impact négatif sur la capacité des participants à inclure les éléments en emploi de la force communs à tout bon rapport policier. De plus, les variables de l'expérience ($B=-0,71$, $p<0,005$) et du sexe ($B=-0,46$, $p<0,05$), c'est-à-dire que le fait d'être un policier d'expérience et le fait d'être une femme sont associés négativement au fait d'inclure les éléments en emploi de la force communs à tout bon rapport policier. Les policiers d'expérience et les femmes ont donc moins de chance d'inclure des éléments d'emploi de la force dans leur rapport.

Tableau 17. – L’impact du visionnement, du rôle, de l’expérience et du sexe sur la qualité globale des rapports en ce qui concerne les habiletés de rédaction

Qualité globale — Aptitudes de rédaction					
Variable		<i>B</i>	Beta	R ²	<i>F</i>
Modèle 1	Visionnement	-0,12	-0,05	0,00	0,81
Modèle 2	Visionnement	-0,11	-0,04	0,08	8,63***
	Rôle (couvreur)	-0,28	-0,12*		
	Expérience (policier)	0,60	0,21***		
	Sexe (femme)	0,16	0,07		

*p<0,05, **p<0,005 ***p<0,001

Le modèle 1 est non significatif, ce qui signifie que le visionnement prérapport n’est pas un prédicteur des habiletés de rédaction. Le modèle 2 est significatif ($F=8,63$, $p<0,001$) et prédit 8 % ($R^2=0,08$) de la variance expliquée des aptitudes de rédaction qui traduisent de la qualité globale des rapports. Le meilleur prédicteur est l’expérience (Beta=0,21, $p<0,001$), ce qui signifie que le fait d’être un policier d’expérience est associé positivement aux aptitudes de rédaction. De plus, il existe une relation statistiquement significative entre le rôle dans l’intervention et les aptitudes de rédaction ($B=-0,28$, $p<0,05$). En effet, le fait de jouer un rôle de soutien dans l’intervention est associé négativement aux aptitudes de rédaction.

Précision des rapports

Le tableau 18 présente les analyses de modèles de régression logistique pour la précision des rapports policiers.

Tableau 18. – L’impact du visionnement, du rôle, de l’expérience et du sexe sur la précision des rapports

Précision des rapports (présence au moins une erreur)						
Variable		<i>B</i>	Wald	Exp (<i>B</i>)	R ²	Chi ²
Modèle 1	Visionnement	-2,13	45,23***	0,12	0,20	59,58***
Modèle 2	Visionnement	-2,19	46,49***	0,11	0,24	71,24 ***
	Rôle (couvreur)	0,14	0,28	1,15		
	Expérience (policier)	-0,93	8,20**	0,40		

	Sexe (femme)	-0,11	0,20	0,89		
--	---------------------	-------	------	------	--	--

*p<0,05, **p<0,005 ***p<0,001

Le premier modèle est significatif ($\chi^2=59,58$, $p<0,001$) ce qui signifie que le visionnement préalable à la rédaction de rapport prédit 20 % ($R^2=0,20$) de la variance de la présence d'au moins une erreur dans les rapports policiers. De plus, en ajoutant les prédicteurs du rôle, de l'expérience et du sexe au modèle 1, le modèle 2 est significatif ($\chi^2=71,24$, $p<0,001$) et prédit 23,9 % ($R^2=0,24$) de la variance de la présence d'au moins une erreur dans les rapports policiers. Le meilleur prédicteur de la précision des rapports est le fait de visionner les enregistrements des caméras portatives avant de rédiger leur rapport ($Wald=46,49$, $p<0,001$). En effet, le fait de visionner les enregistrements des caméras portatives diminue de 11 % la probabilité d'obtenir au moins une erreur dans un rapport policier ($Exp [B]=0,11$). Un autre prédicteur de la précision des rapports est l'expérience des participants ($B=-0,93$, $p <0,005$). Ainsi, le fait d'être un policier d'expérience diminue de 39 % la probabilité de faire au moins une erreur dans un rapport ($Exp [B]=0,39$). Les variables du rôle et du sexe ne sont toutefois pas significatives.

L'exhaustivité des rapports

Le tableau 19 présente les résultats des modèles de régression linéaire multiple de l'exhaustivité des détails présents dans les rapports policiers.

Tableau 19. – L'impact du visionnement, du rôle, de l'expérience et du sexe sur l'exhaustivité des rapports

Exhaustivité des informations totales					
Variable		B	Beta	R ²	F
Modèle 1	Visionnement	2,32	0,10	0,01	3,71
Modèle 2	Visionnement	2,70	0,12**	0,10	11,43 ***
	Rôle (couvreur)	-5,40	-0,26***		
	Expérience (policier)	-7,65	-0,30***		
	Sexe (femme)	-1,18	-0,06		

*p<0,05, **p<0,005 ***p<0,001

Le modèle 1 est non significatif, ce qui signifie que le visionnement n'est pas un prédicteur de l'exhaustivité des rapports. Cependant, le modèle 2 est significatif ($F=11,43$, $p<0,001$) et prédit 11,4 % de la variance de l'exhaustivité des rapports ($R^2=0,10$). Le meilleur prédicteur de la quantité de détails inclus dans les rapports est l'expérience des participants ($Beta=-0,30$, $p<0,001$). Ainsi, le fait d'être policier diminue la quantité de détail inclus dans un rapport policier. Dans le même ordre d'idée, un autre prédicteur de l'exhaustivité des rapports est le rôle dans l'intervention ($B=-5,40$, $p<0,001$). Le fait d'être un policier couvreur dans l'intervention a un effet négatif sur l'exhaustivité des rapports. De plus, dans le modèle 2, le visionnement des enregistrements des caméras portatives est associé à un effet sur l'exhaustivité des rapports policiers. En effet, accompagné d'autres prédicteurs, le fait de visionner les enregistrements des caméras permet d'inclure plus de détails dans les rapports ($B=2,70$, $p<0,05$). Le sexe n'est toutefois pas significatif.

Chapitre 5 — Interprétation des résultats

Cette section est divisée selon les objectifs de recherche. Ainsi, la première section présente une discussion sur les résultats de la qualité des rapports policiers (1) sur les rapports amendés (2) puis la troisième section présente une interprétation des résultats concernant l'impact du sexe, du rôle et de l'expérience policière sur la qualité des rapports (3).

Qualité des rapports

Le premier objectif spécifique de cette étude était de déterminer si les caméras portatives amélioraient la qualité des rapports d'évènement policier, mesurée selon trois critères, soit l'évaluation globale des rapports (1), l'exactitude des rapports et la présence d'erreur factuelle (2) ainsi que l'exhaustivité des détails présents dans les rapports (3).

Premièrement, en considérant la qualité globale des rapports policiers, les analyses tendent à démontrer que de manière générale, les rapports policiers incluent déjà les éléments communs à tout « bon » rapport policier et offrent donc une bonne qualité globale, que l'intervention soit filmée ou non. Un des facteurs qui peut expliquer ces résultats est le fait que tous les participants étaient soit des policiers d'expérience ou soit des aspirants policiers qui avaient suivi une formation sur la rédaction de rapport policier. En comparant les résultats des tableaux croisés et des tests de moyenne selon les différentes conditions, seulement quatre variables sur treize sont statistiquement significatives, avec trois relations considérées faibles et une modérée. Trois variables concernent des éléments d'emploi de la force et deux de ces variables démontrent que les participants qui portaient une caméra portative et qui ne visionnaient pas leur enregistrement avant la rédaction de rapport ont inclus plus d'éléments communs à tout bon rapport policier. La troisième variable statistiquement significative (degré de force employé) démontre un effet négatif du visionnement sur la qualité globale des rapports. Ainsi, les résultats de l'étude suggèrent que le fait de visionner les enregistrements avant la rédaction de rapport n'a pas d'impact sur la qualité globale des rapports. Comme le mentionnent Blaskovits et al. (2020), une des raisons possibles qui expliquent que les résultats des groupes soient comparables est que les rapports sont déjà compréhensibles et de bonnes qualités, surtout lorsqu'il est question d'une

intervention de recours à la force qui nécessite un effort sérieux quant à la compréhension et la précision des rapports, notamment lorsque ceux-ci sont considérés comme preuve à la cour ou en déontologie policière. D'un autre côté, les résultats tendent à démontrer un effet spécifique aux éléments de recours à la force, soit que le fait de porter une caméra portative sans visionnement améliore la qualité globale des rapports, en permettant aux participants de mieux décrire le niveau de résistance du suspect et la perception du danger lié à l'évènement.

Deuxièmement, la précision des rapports est un des principaux arguments en faveur des caméras portatives, notamment en raison de l'impact que peut avoir la présentation d'un rapport contenant des erreurs en tant que preuve à la cour. Ainsi, selon la littérature, le fait de visionner les séquences vidéo des caméras portatives permettrait d'améliorer la précision des rapports en diminuant le nombre d'erreurs factuelles (Alpert & McLean, 2018; Boivin & Gendron, 2021; Dawes et al., 2015). Les résultats tendent à supporter cette hypothèse et montrent que le groupe autorisé au visionnement avant la rédaction de rapport était environ quatre fois moins susceptible de faire au moins une erreur factuelle. Pour ce qui est du nombre d'erreurs, il est intéressant de constater que le nombre d'erreurs contenu dans les rapports est relativement faible. Ces résultats supportent les conclusions de l'étude de Dawes et al. (2015) où le visionnement des enregistrements améliorerait la précision des rapports en diminuant le nombre d'erreurs. Or, ces résultats sont contraires à ceux obtenus par Blaskovits et al. (2020), ceux-ci n'ayant pas obtenue de différence significative dans la précision des rapports entre les participants autorisés au visionnement préréport et ceux qui n'y étaient pas autorisés. Les auteurs ont cependant soulevé une limite de leur étude quant au faible nombre de participants (n=51). Cependant, ils ont obtenu des résultats significatifs entre le niveau de stress et la présence d'erreurs « modérées » et « majeures », suggérant que les participants qui ne pouvaient pas voir leur enregistrement ont subi un niveau de stress plus élevé pendant le scénario et ont fait plus d'erreurs dans leur rapport. De plus, les interventions impliquant l'emploi de la force peuvent provoquer un stress et une importante charge émotionnelle chez les policiers, ce qui peut notamment avoir un impact sur leur mémoire d'un évènement et engendrer des erreurs dans la rédaction de rapport. Ainsi, comme le mentionnent les auteurs Honig et Lewinski (2008), le stress peut altérer la mémoire et l'exactitude des souvenirs d'un évènement en raison d'un certain nombre de

réactions biologiques subies par le corps, par la production d'adrénaline et de cortisol. Les caméras portatives permettraient donc de se réapproprié mentalement une intervention en rétablissant des images du contexte dans lequel la mémoire a initialement encodé des souvenirs, ce qu'on appelle le principe de spécificité de l'encodage (Blaskovits et al., 2020). Malgré l'amélioration de la précision des rapports, le visionnement préalable à la rédaction de rapport soulève des enjeux. Premièrement, il est important d'être conscient des limites technologiques de cet outil et des possibles répercussions que peuvent avoir des enregistrements incomplets, de mauvaise qualité ou indisponibles. Aussi, l'accès aux enregistrements avant la rédaction de rapport pourrait accentuer le désir des policiers de faire transparaître des faits liés à une intervention plutôt que leur perception, ce qui pourrait nuire à l'indépendance du récit policier et le fait que l'interprétation d'une intervention policière devrait correspondre à la perception d'un policier (Grady et al., 2016). En effet, en raison de la nature stressante des interventions policières et des conditions peu idéales dans lesquelles elles ont lieu, des effets négatifs risquent de se produire de la mémoire, notamment l'effet de désinformation. Dans de telles circonstances, il serait possible que les policiers associent, intentionnellement ou non, les images provenant de leur caméra à leurs souvenirs, ce qui risque de biaiser leur interprétation et justification d'une intervention dans un rapport d'évènement (Blaskovits & Bennell, 2020). Bref, le visionnement préalable à la rédaction de rapport peut influencer la perception initiale d'un policier par rapport à un évènement et ne prend pas en considération que les preuves vidéo sont subjectives aux perceptions et interprétations d'autrui et donc elles pourraient nuire à l'indépendance du récit policier (Wood c. Schaffer, 2013).

Troisièmement, comme mentionné dans la littérature, un autre avantage des caméras portatives relève de son potentiel afin d'améliorer les capacités à se souvenir de détails, notamment en prenant en considération le caractère imprévisible et complexe du travail policier. Selon le principe de spécificité de l'encodage qui décrit la manière dont le visionnement des enregistrements de caméras portatives permet de rétablir les images du contexte dans lequel la mémoire a initialement encodé des souvenirs, on s'attend à ce que les participants du groupe autorisé au visionnement prérapport incluent plus de détails dans leur rapport. Lorsqu'on compare l'effet global du test de moyenne de l'échelle « informations totales », les résultats

démontrent que le visionnement des enregistrements de caméras portatives a un impact sur l'exhaustivité des rapports, lorsque comparé au groupe contrôle de l'étude. En ce qui concerne les deux groupes porteurs de caméras (avec et sans visionnement), il n'y a pas de différence significative pour la quantité d'informations contenue dans les rapports. L'effet du visionnement sur le nombre de détails rapportés dans les rapports policiers avait aussi été étudié par les auteurs Blaskovits et al. (2020). En effet, les résultats de test de moyenne concernant l'exhaustivité des rapports n'indiquaient pas de différence significative entre les participants autorisés au visionnement prérapport et ceux qui ne l'étaient pas, notamment en ce qui concerne les détails liés au contexte de l'intervention et aux policiers présents dans le scénario.

De plus, en examinant les détails selon des catégories spécifiques du scénario, on aperçoit un impact du visionnement sur le nombre de détails lié aux victimes. En effet, le fait de visionner les enregistrements des caméras portatives avant de rédiger un rapport a permis d'inclure plus de détails sur la description des victimes que les participants sans caméra portative. Les auteurs Blaskovits et al. (2020) avaient obtenu des résultats similaires puisque ceux qui étaient autorisés au visionnement prérapport avaient inclus plus de détails liés à l'individu principal de l'intervention par rapport à ceux qui n'avaient pas vu leur enregistrement. Ce résultat pourrait supporter le phénomène de concentration sur l'arme, qui soutient que lors d'une intervention stressante, la mémoire favorise l'information centrale par rapport aux informations périphériques, comme les détails sur la victime. Bref, en situation de stress intense, l'attention peut être concentrée sur les informations liées à la source de stress ou de menace et avoir un effet négatif sur la sélection des informations (Marin et al., 2019). Le visionnement des caméras portatives permettrait donc d'inclure plus de détails périphériques, qui n'avaient initialement pas été encodés.

Un autre élément intéressant concerne le segment 3 de l'action policière qui fait référence au moment du scénario qui implique spécifiquement l'emploi de force pour les participants et où le groupe sans caméra portative a inclus significativement moins de détails. En considérant les facteurs de stress présents dans le segment trois de l'action policière, notamment la présence d'arme et l'utilisation de force létale par les participants, les résultats supportent les conclusions de Lacy et Stark (2013) sur l'impact du stress sur la mémoire et suggèrent qu'un niveau de stress

élevé peut avoir un impact négatif sur la mémoire. Les auteurs Blaskovits et al. (2020) quant à eux n'avait pas trouvé de lien significatif entre le stress et la quantité globale d'informations dans les rapports. Or, il est possible que l'étude de l'exhaustivité dans sa globalité entraînait une perte de résultat et qu'en catégorisant le scénario de violence conjugale selon les différents segments de l'action policière, un effet ait été perceptible lors de l'utilisation de force létale. Les résultats tendent donc à démontrer que le simple fait de porter une caméra portative a un effet positif sur l'exhaustivité des rapports.

Rédaction en deux temps — rapports amendés

Le deuxième objectif de l'étude était d'évaluer la qualité des rapports policiers selon la recommandation d'Adams et al. (2020) et ainsi évaluer les répercussions de la rédaction de rapport en deux temps.

D'une part, vu la minorité des participants (n=49, 43,4 %) ayant apporté des modifications à leur rapport et le faible nombre d'erreurs corrigées, les résultats tendent à démontrer de nouveau que les rapports initiaux (sans visionnement) sont généralement de bonne qualité et comprennent les éléments essentiels décrivant une intervention policière. Ainsi, une des raisons qui peut expliquer le faible taux de modifications apportées aux rapports est le fait que le visionnement des enregistrements peut ne rien ajouter à ce qui était déjà inclus dans les rapports (Blaskovits et al., 2020). Aussi, il est possible que l'expérience et la formation des participants aient favorisé la qualité des rapports initiaux. Les rapports amendés ont toutefois permis d'améliorer la précision des rapports, puisque seulement 2 rapports complémentaires contenaient une erreur factuelle (2/49, 4,08 %). Ce résultat implique que la rédaction en deux temps permet d'obtenir le plus faible nombre d'erreurs factuelles par rapport aux autres conditions de l'étude et constitue un moyen efficace afin d'améliorer la précision des rapports policiers tout en évitant les effets négatifs potentiels sur la mémoire du visionnement avant la rédaction de rapport, telle que l'oubli induit par la récupération et l'effet de désinformation. Aussi, cette manière de procéder respecte les recommandations juridiques de la jurisprudence *Wood c. Scheffer* (2013) sur l'importance de l'indépendance du récit policier et celle de *Graham*

c. *Connor* (1989) qui recommande d'interpréter un évènement selon les perceptions et processus décisionnels d'un policier.

D'autre part, en ce qui concerne le type de modification apporté aux rapports initiaux, l'étude permet d'approfondir les résultats de l'étude de Dawes et al. (2015) sur le type d'erreurs modifiées dans les rapports complémentaires suite au visionnement des enregistrements des caméras corporelles. Premièrement, dans le cadre de la présente étude, la majorité des éléments ajoutés dans les rapports amendés étaient des verbalisations. Les résultats concordent avec l'étude de Dawes et al. (2015) par rapport à la nature des éléments modifiés dans les rapports amendés, où les trois catégories d'erreurs les plus fréquentes correspondaient à des informations relatives aux suspects, des informations sur l'emploi de la force ainsi que des verbalisations. Il est cependant difficile de comparer les résultats de cette étude avec ceux obtenus par Dawes et ses collègues, notamment puisqu'elles s'attardent uniquement à la correction d'erreurs dans les rapports tandis que cette étude s'intéresse à tout type de modification, incluant l'ajout, la précision et la correction d'informations. De plus, ils ont classé le type d'erreur selon leur gravité (mineure, modérée et majeure) ce qui n'a pas été fait dans la présente étude. Selon Dawes et ses collaborateurs, la plupart des erreurs correspondaient à des verbalisations qui ne modifiaient pas la nature de l'information contenue dans les rapports initiaux. Ces verbalisations peuvent donc augmenter le nombre de détails présents dans les rapports, notamment en appuyant textuellement les éléments importants d'un rapport en emploi de la force présent dans les rapports initiaux. De plus, les rapports complémentaires ont permis d'inclure des informations importantes sur l'agresseur, notamment l'explication des actions de l'agresseur lorsque l'agresseur se dirige pour poignarder la victime et des signes observables du délire agité ainsi que des informations sur l'emploi de la force (justification de l'emploi de la force, le niveau de force employé, le nombre de tirs et la distance estimée ainsi que l'endroit visé et/ou atteint par les balles). Ce type de modification permet de démontrer des indices de menace ou d'agression éventuelle. Ces résultats tendent à démontrer que les rapports amendés ont permis de mieux décrire les éléments importants d'emploi de la force, notamment les informations relatives aux couteaux et l'utilisation de l'arme par les policiers et les détails sur l'agresseur. Ces deux catégories d'informations sont des éléments centraux de l'intervention policière qui sont associés

à un stress intense, plus particulièrement lorsqu'il est question des détails sur les actions de l'agresseur avant de tenter de s'en prendre à la victime et des informations sur le couteau et l'utilisation de l'arme par les policiers. Ainsi, les résultats supportent l'hypothèse de Gutshall et ses collègues (2017) et tendent à démontrer que le stress affecte négativement le fonctionnement cognitif, le traitement de l'information et la mémoire des policiers. Finalement, les rapports complémentaires ont permis d'ajouter des éléments descriptifs sur les victimes, les lieux et l'évènement. Bref, la nature des modifications apportées aux apports complémentaires permet à la fois d'améliorer la qualité globale, la précision ainsi que l'exhaustivité des rapports.

L'impact du sexe, du rôle et de l'expérience sur la qualité des rapports

Premièrement, suite aux analyses multivariées, le visionnement n'est pas un prédicteur de la qualité globale des rapports policiers. Par contre, le visionnement des enregistrements est un prédicteur de la précision des rapports et permet à lui seul de prédire 20 % de la variance de la présence d'au moins une erreur. De plus, combiné aux variables de l'expérience et du rôle dans l'intervention, le visionnement prérapport peut avoir un impact sur l'exhaustivité des rapports, ce qui suggère un effet de médiation statistique.

Deuxièmement, l'expérience policière est un prédicteur pour tous les aspects de la qualité d'un rapport. En effet, l'expérience policière est le meilleur prédicteur des aptitudes de rédaction et de l'exhaustivité des rapports policiers. D'une part, le fait d'être un policier a un impact positif sur les éléments qui traduisent de la qualité des rapports par rapport aux aptitudes de rédaction. Ce résultat démontre que plus un participant a d'expérience en tant que policier, plus il a de bonnes aptitudes de rédaction et met l'accent sur l'importance de la formation des policiers pour la rédaction de rapport. Aussi, l'expérience est considérée comme un prédicteur de la précision des rapports policiers. Spécifiquement, le fait d'avoir de l'expérience en tant que policier améliore la précision des rapports et diminue ainsi la présence d'erreurs factuelles. Ces résultats s'inscrivent dans la même lignée que les conclusions de l'étude de Hulse et Memon (2006) concernant le phénomène de concentration sur l'arme qui démontrait que les policiers rapportaient mieux l'information que les témoins, notamment en raison de leur expérience et leur formation.

Or, contrairement aux attentes, l'expérience policière est associée négativement au fait d'inclure les éléments en emploi de la force communs à tout bon rapport policier. D'autre part, pour ce qui est de l'exhaustivité des rapports, l'expérience policière était associée négativement au fait d'inclure plus de détails dans les rapports. Il est donc possible qu'avec l'expérience, les policiers incluent moins de détails et s'en tiennent aux éléments essentiels afin de décrire une intervention d'emploi de la force.

Troisièmement, le rôle est considéré comme le meilleur prédicteur de la qualité globale des rapports en ce qui concerne les éléments d'emploi de la force. Le rôle est aussi un prédicteur de la qualité globale des rapports en ce qui concerne les aptitudes de rédaction et l'exhaustivité des rapports. Ainsi le fait d'avoir un rôle de soutien dans l'intervention (policier couvreur) serait associé négativement au fait d'inclure les éléments communs à tout bon rapport policier (emploi de la force et aptitude de rédaction) ainsi qu'au fait d'inclure un grand nombre de détails dans les rapports. Ces résultats démontrent que le fait d'être l'intervenant principal dans une situation améliore la qualité globale et l'exhaustivité des rapports policiers.

Quatrièmement, le sexe est seulement un prédicteur de la qualité globale des rapports par rapport aux éléments d'emploi de la force, c'est-à-dire que le fait d'être une femme est associé négativement au fait d'inclure ces éléments dans un rapport policier. Ce résultat pourrait supporter l'hypothèse selon laquelle les femmes policières expérimentent des niveaux de stress plus élevés que les hommes, notamment en raison de leur statut parental (Gutshall et al., 2017). Ainsi, un niveau de stress plus élevé lors de l'intervention policière aurait un impact négatif sur les mécanismes mnésiques (Marin et al., 2019), ce qui expliquerait que les femmes auraient inclus moins d'informations sur les éléments d'emploi de la force dans leur rapport.

Finalement, l'expérience et le rôle dans l'intervention peuvent avoir un impact positif sur la relation entre le visionnement prérapport des enregistrements et la qualité des rapports policiers. En effet, la présence des variables du rôle et de l'expérience améliore la capacité des conditions de visionnement à prédire l'exhaustivité, tandis que la présence de la variable de l'expérience améliore la capacité du visionnement à prédire l'exactitude des rapports. Ces résultats suggèrent un effet de médiation statistique. De plus, En lien avec l'impact de l'expérience sur le

visionnement des caméras portatives, les résultats de l'étude Boivin et al. (2020) qui traitait des biais de perspective suggérait que les participants ayant moins d'expériences policières étaient plus affectés par ce biais, ce qui pourrait expliquer que les policiers d'expérience ont rédigé des rapports plus précis.

Chapitre 7 — Conclusion

Dans la dernière décennie, plusieurs organisations policières ont testé l'utilisation de caméras portatives. L'attrait pour cette technologie est de plus en plus répandu, notamment depuis le décès de George Floyd aux États-Unis. Au Québec, plusieurs enjeux en lien avec la brutalité policière, les interpellations policières et les interventions en santé mentale ont suscité un support pour l'acquisition de cette technologie. Il est donc important de mettre en place une pratique policière basée sur des données empiriques afin que l'implantation de cette technologie soit un succès, notamment en lien avec l'utilisation de caméras portatives pour la rédaction de rapport.

L'objectif général de ce mémoire était de contribuer au développement des connaissances sur l'implantation de caméras portatives, notamment quant à la rédaction de rapport policier. Tel que mentionné dans la problématique, il existe actuellement peu d'étude empirique sur le sujet. Les objectifs spécifiques étaient de déterminer si les caméras portatives améliorent la qualité des rapports d'évènement policier, d'évaluer les répercussions de la rédaction de rapport en deux temps et d'analyser l'impact que peut avoir le sexe, le rôle dans l'intervention ainsi que l'expérience sur la qualité des rapports policiers, indépendamment des conditions expérimentales.

Le contexte de l'étude présentait une intervention de recours à la force mortelle par arme à feu où le policier devait justifier ses actions dans un rapport de manière la plus exhaustive possible. En situation réelle, cette intervention aurait fait l'objet d'une enquête du BEI, d'une enquête en déontologie et le policier aurait eu à produire son rapport de façon isolée, le plus rapidement possible. Les résultats de cette étude soutiennent d'une part que le visionnement prérapport améliore la précision des rapports policiers, car il diminue la présence d'erreurs factuelles, en plus d'avoir un impact sur l'exhaustivité des détails. D'autre part, le simple fait de porter une caméra corporelle améliore légèrement la qualité globale des rapports policiers, notamment pour les éléments d'emploi de la force ce qui suggère qu'un niveau de stress élevé peut avoir un impact négatif sur la mémoire et que les caméras portatives auraient un effet bénéfique lors d'intervention policière stressante. En partant du principe que cette technologie a un impact

positif sur la rédaction de rapport, il est important de déterminer quelle condition de l'étude obtient les meilleurs résultats pour la qualité des rapports policiers. Ainsi, la rédaction de rapport en deux temps semble être la meilleure option, notamment puisque qu'elle permet d'obtenir le plus faible nombre d'erreurs factuelles, d'éviter les effets négatifs potentiels sur la mémoire du visionnement avant la rédaction de rapport et permet donc d'interpréter un évènement selon les perceptions et processus décisionnels d'un policier en respectant le principe d'indépendance du récit policier, puis au besoin de modifier des informations dans un rapport complémentaire. De plus, l'expérience en tant que policier est le meilleur prédicteur de la qualité des rapports policiers. En effet, l'expérience en tant que policier est un prédicteur important de la qualité d'un rapport, qui accompagné de la variable du rôle, améliore la capacité de la variable du visionnement à prédire l'exhaustivité et l'exactitude des rapports. Concrètement, vu les résultats de l'impact de l'expérience sur la qualité des rapports policiers et la littérature qui témoigne de l'impact de l'expérience sur la perception et la gestion du stress, les résultats illustrent l'impact des connaissances pratiques et ainsi l'importance d'offrir des formations théoriques et pratiques sur la rédaction de rapport en lien avec l'utilisation des caméras portatives.

Limites de l'étude

Malgré la contribution de ce mémoire aux connaissances sur l'impact des caméras portatives sur la qualité de rapport policier, il est important de mentionner les limites qu'il comporte.

Premièrement, l'étude étant basée sur un scénario, plusieurs facteurs qui peuvent influencer la qualité d'un rapport ne sont pas représentés, tels que le niveau de stress et la perception du danger réel. Ainsi, l'utilisation de la force dans un contexte réel augmenterait le niveau de stress et serait susceptible d'entraîner une plus grande dégradation de la mémoire. Aussi, puisque l'étude est basée sur un scénario, elle ne prend pas en compte d'autres facteurs tels que la fatigue qui peut être ressentie selon l'heure du quart de travail (ex. de nuit), le moment d'une intervention (ex. la fin d'un quart de travail) ou le fait qu'un policier est en temps supplémentaire. Ces facteurs peuvent avoir un impact sur les aptitudes de rédaction et la présence d'erreur dans les rapports (Dawes et al., 2015).

Deuxièmement, les participants de cette étude étaient en majorité des aspirants policiers en voie de graduer de l'ENPQ (n=293, 81,2 %), ce qui peut impliquer un manque d'expérience dans les habiletés techniques des aspirants policiers pour la rédaction de rapport policier. Ainsi, il est important de prendre en considération que les aspirants-policiers sont encore en apprentissage dans le cadre de leur formation policière. Il serait donc pertinent dans une future étude d'inclure seulement des policiers pour une meilleure représentativité des habiletés en rédaction des participants. Aussi, la répartition inégale du rôle des participants dans les différentes conditions de l'étude pose une certaine lacune au niveau de la méthodologie de l'étude, il est donc important d'en tenir compte dans les analyses du mémoire et pour de future recherche.

Troisièmement, pour la section de l'exhaustivité des rapports, les analyses sont basées sur le principe que l'exhaustivité des rapports améliore la qualité d'un rapport. Or, l'étude ne permet pas de déterminer si les détails inclus dans les rapports sont pertinents. Ainsi, il est possible qu'un rapport possède beaucoup de détails, mais que ceux-ci ne soient pas nécessairement pertinents pour expliquer une intervention. Par exemple, le fait d'inclure des détails sur la couleur du chandail de la victime peut augmenter l'exhaustivité du rapport, sans toutefois avoir un impact réel sur la qualité du rapport. Il aurait donc été pertinent de codifier chaque type d'information selon leur importance, soit selon le principe de la gradation des erreurs (mineure, modérée et majeure) vu dans l'article de Dawes et al. (2015).

Quatrièmement, les modifications apportées dans les rapports amendés (ajout, précision et correction) ont été rassemblées dans une même catégorie, ce qui entraîne une perte de précision quant à la nature des modifications apportées dans les rapports complémentaires.

Pistes de recherche

En ce qui concerne les pistes de recherches qui seraient intéressantes à explorer, il serait pertinent d'étudier l'impact des caméras portatives sur la rédaction de rapport dans un contexte non fictif, c'est-à-dire selon de vraies interventions et selon des interventions qui ne se limitent pas aux interventions en emploi de la force et qui représentent mieux la réalité policière. De cette manière, il serait possible d'étudier si le type d'intervention influence la qualité des rapports policiers. Par le fait même, il serait possible d'étendre les résultats de recherche de Blaskovits et

al. (2020) et d'évaluer l'impact du stress et des interventions à haut risque sur la qualité des rapports policiers. Aussi, vu le manque de littérature sur l'impact du rôle dans les interventions policières, il serait pertinent d'approfondir les recherches sur l'impact du rôle dans une intervention sur le stress et indirectement l'impact sur la rédaction de rapport.

Il pourrait aussi être pertinent de s'intéresser à la perception des policiers quant à l'utilité des caméras portatives pour la rédaction de rapport. Notamment, il serait intéressant de constater leur perception quant à la charge de travail additionnel, le temps alloué à la rédaction et au visionnement. De plus, il serait intéressant d'étudier les implications des rapports policiers et des preuves provenant des caméras portatives dans le système judiciaire, les enquêtes en discipline et dans les enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI). Plus particulièrement, il serait pertinent d'évaluer les répercussions lors d'un écart entre les faits présentés dans un enregistrement et une situation décrite dans un rapport policier.

Finalement, il serait intéressant d'étendre les résultats de recherche de l'étude d'Adams et al. (2020) et d'évaluer si le fait de visionner les enregistrements des caméras portatives avant la rédaction de rapport permet de corriger des erreurs factuelles, mais favorise l'exclusion de détails qui n'apparaissent pas dans la caméra.

Références bibliographiques

- Adams, D., et al. (2020). Law and (rec)order: Updating memory for criminal events with body-worn cameras. *PLoS One*, 15(12), e0243226. doi:10.1371/journal.pone.0243226
- Alpert, G. P., & McLean, K. (2018). Where Is the Goal Line? A Critical Look at Police Body-Worn Camera Programs. *Criminology and Public Policy*, 17(3), 679-688. doi:10.1111/1745-9133.12374
- Anderson, M. C., et al. (1994). Remembering can cause forgetting: retrieval dynamics in long-term memory. *Journal of Experimental Psychology: Learning, Memory, and Cognition*, 20(5), 1063.
- Ariel, B. (2016). POLICE BODY CAMERAS IN LARGE POLICE DEPARTMENTS. *The Journal of Criminal Law and Criminology (1973-)*, 106(4), 729-768. Retrieved from <http://www.jstor.org/stable/45163406>
- Ariel, B., et al. (2015). The effect of police body-worn cameras on use of force and citizens' complaints against the police: A randomized controlled trial. *Journal of Quantitative Criminology*, 31(3), 509-535.
- Ariel, B., et al. (2020). The Effect of Police Body-Worn Cameras on Use of Force and Citizens' Complaints Against the Police: A Randomized Controlled Trial. *Journal of Quantitative Criminology*, 31(3), 509-535. doi:10.1007/s10940-019-09423-y
- Ariel, B., et al. (2016a). Report: increases in police use of force in the presence of body-worn cameras are driven by officer discretion: a protocol-based subgroup analysis of ten randomized experiments. *Journal of Experimental Criminology*, 12(3), 453-463. doi:10.1007/s11292-016-9261-3
- Ariel, B., et al. (2016b). Wearing body cameras increases assaults against officers and does not reduce police use of force: Results from a global multi-site experiment. *European Journal of Criminology*, 13(6), 744-755. doi:10.1177/1477370816643734
- Ariel, B., et al. (2017a). "Contagious Accountability" A Global Multisite Randomized Controlled Trial on the Effect of Police Body-Worn Cameras on Citizens' Complaints Against the Police. *Criminal Justice and Behavior*, 44(2), 293-316. doi:10.1177/0093854816668218
- Ariel, B., et al. (2018). Paradoxical effects of self-awareness of being observed: testing the effect of police body-worn cameras on assaults and aggression against officers. *Journal of Experimental Criminology*, 14(1), 19-47. doi:10.1007/s11292-017-9311-5
- Ariel, B., et al. (2017b). The deterrence spectrum: Explaining why police body-worn cameras 'work' or 'backfire' in aggressive police-public encounters. *Policing: A Journal of Policy and Practice*, 12(1), 6-26.

- Association des policières et policiers du Québec. (2019). *Redacto - Aide à la rédaction de rapports appliquée aux interventions policières avec usage de la force*. Retrieved from https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/ministere/diffusion/documents_transmis_acces/2019/132836.pdf
- Bakardjiev, D. K. (2015). Officer body-worn cameras-capturing objective evidence with quality technology and focused policies. *Jurimetrics*, 56, 79.
- Barela, B. P. (2017). *Understanding the Effects of Body-Worn Cameras on Police Interaction with the Public: Impact on Number of Assaults on Officers and Use of Force Complaints Against Officers*. University of Colorado Colorado Springs,
- Bernier, D. (2022). Les caméras corporelles fournissent-elles un point de vue objectif d'une intervention policière où une force modérée est utilisée?
- Blaskovits, B., & Bennell, C. (2020). Exploring the Potential Impact of Body Worn Cameras on Memory in Officer-Involved Critical Incidents: a Literature Review. *Journal of Police and Criminal Psychology*, 35(3), 251-262. doi:10.1007/s11896-019-09354-1
- Blaskovits, B., et al. (2020). *Triggering memory: Examining how the viewing of body worn camera footage impacts police officer reports [document soumis pour publication]*. Ottawa: Carleton University., Ottawa
- Boivin, R., & D'Elia, M. (2020). Évaluation du projet pilote des caméras corporelles du Service de police de la Ville de Montréal. *Criminologie*, 53(1), 344-366. doi:<https://doi.org/10.7202/1070513ar>
- Boivin, R., et al. (2020). Explaining the Body-Worn Camera Perspective Bias. *Journal of Qualitative Criminal Justice & Criminology*, 9(1).
- Boivin, R., & Gendron, A. (2021). An experimental study of the impact of body-worn cameras on police report writing. *Journal of Experimental Criminology*. doi:10.1007/s11292-021-09469-8
- Boivin, R., et al. (2017). The body-worn camera perspective bias. *Journal of Experimental Criminology*, 13(1), 125-142. doi:10.1007/s11292-016-9270-2
- Braga, A., et al. (2018a). The impact of body-worn cameras on complaints against officers and officer use of force incident reports: Preliminary evaluation findings. *Boston: School of Criminology and Criminal Justice, Northeastern University*.
- Braga, A., et al. (2017). The Benefits of Body-Worn Cameras: new findings from a randomized controlled trial at the Las Vegas Metropolitan Police. *Arlington, VA: CNA*. Retrieved from <https://www.ojp.gov/pdffiles1/nij/grants/251416.pdf>

- Braga, A., et al. (2018b). THE EFFECTS OF BODY-WORN CAMERAS ON POLICE ACTIVITY AND POLICE-CITIZEN ENCOUNTERS A RANDOMIZED CONTROLLED TRIAL. *The Journal of Criminal Law and Criminology (1973-)*, 108(3), 511-538.
- Brown, G. R. (2020). Police body-worn cameras in the Canadian context. In B. C. Newell (Ed.), *Police on Camera: Surveillance, Privacy, and Accountability* (Routledge ed., pp. 122). Retrieved from <https://www.taylorfrancis.com/chapters/edit/10.4324/9780429439759-8/police-body-worn-cameras-canadian-context-gregory-brown?context=ubx&refId=9f159188-9ad5-4409-824c-14d5da155737>
- Calgary Police Service. (2021). *Body worn camera evaluation report* Retrieved from <https://www.calgary.ca/cps/body-worn-camera.html>
- Christianson, S.-Å. (1992). Emotional stress and eyewitness memory: a critical review. *Psychological bulletin*, 112(2), 284.
- Christianson, S.-Å., & Loftus, E. F. (1991). Remembering emotional events: The fate of detailed information. *Cognition & Emotion*, 5(2), 81-108.
- Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. (2015). *Document d'orientation pour l'utilisation de caméras corporelles par les organismes d'application de la loi*. Retrieved from https://www.priv.gc.ca/media/1985/gd_bwc_201502_f.pdf
- Conor, P., et al. (2020, 8 décembre). *Les ressources policières au Canada, 2019*. (No 85-002-X). Retrieved from <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2020001/article/00015-fra.pdf?st=Yf8CwpZl>
- Dawes, D., et al. (2015). Body-Worn Cameras Improve Law Enforcement Officer Report Writing Accuracy. *Journal of law enforcement*, 4(6). Retrieved from http://wbcitizensvoice.com/pdfs/BodyCam_writing.pdf
- Demir, M., et al. (2020). Effects of police body-worn cameras on citizen compliance and cooperation: Findings from a quasi-randomized controlled trial. *Criminology & Public Policy*, 19(3), 855-882.
- École nationale de police du Québec. (2012). *Le modèle national de l'emploi de la force - Document explicatif*. Retrieved from https://www.enpq.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/fichiers/Demandes_d_acces/2017/2017-04-27_Modele_national_emploi_force.pdf
- Edmonton Police Service. (2015). Body worn video: Considering the evidence. In: Edmonton Police Service.
- Fan, M. D. (2016). Justice Visualized: Courts and the Body Camera Revolution. *U.C. Davis Law Review*, 50(3), 897. Retrieved from <https://heinonline.org/HOL/P?h=hein.journals/davlr50&i=917>

- Farrar, T. (2013). *Self-awareness to being watched and socially-desirable behavior: a field experiment on the effect of body-worn cameras on police use-of-force*: Police Foundation.
- Faubert, C., & Gendron, A. (2021). Caméras portatives sur policiers : état de la situation au Canada. *Criminologie*, 54(1), 41-67. doi:<https://doi.org/10.7202/1076693ar>
- Ferrell Jr, C. (2013). The future is here: How police officers' videos protect officers and departments. *The Police Chief*, 80(10), 16-18.
- Fiumara, J. (2012). The Future is near: Getting ahead of the challenges of body-worn video. *Technology Talk, The Police Chief*, 79, 54.
- Goldsmith, A. J. (2010). Policing's new visibility. *BRITISH JOURNAL OF CRIMINOLOGY*, 50(5), 914-934. Retrieved from <https://academic.oup.com/bjc/article/50/5/914/468773?login=true>
- Grady, R. H., et al. (2016). What Should Happen After An Officer-Involved Shooting? Memory Concerns in Police Reporting Procedures. *Journal of Applied Research in Memory and Cognition*, 5(3), 246-251. doi:10.1016/j.jarmac.2016.07.002
- Grondin, S. (2018). *Psychologie de la perception 2e édition*: Presses de l'Université Laval.
- Grossman, D., & Christensen, L. W. (2022). *On combat: The psychology and physiology of deadly conflict in war and peace*: Open Road Media.
- Grossmith, L., et al. (2015). Police, camera, evidence: London's cluster randomised controlled trial of body worn video. *London: College of Policing*.
- Gutshall, C. L., et al. (2017). The effects of occupational stress on cognitive performance in police officers. *Police Practice and Research*, 18(5), 463-477. doi:10.1080/15614263.2017.1288120
- Hedberg, E. C., et al. (2017). Body-Worn Cameras and Citizen Interactions with Police Officers: Estimating Plausible Effects Given Varying Compliance Levels. *Justice Quarterly*, 34(4), 627-651. doi:10.1080/07418825.2016.1198825
- Henstock, D., & Ariel, B. (2017). Testing the effects of police body-worn cameras on use of force during arrests: A randomised controlled trial in a large British police force. *European Journal of Criminology*, 14(6), 720-750.
- Honig, A., & Lewinski, W. (2008). *A survey of the research on human factors related to lethal force encounters: implications for law enforcement training, tactics, and testimony*. Paper presented at the Law Enforcement Executive Forum.
- Hulse, L. M., & Memon, A. (2006). Fatal impact? The effects of emotional arousal and weapon presence on police officers' memories for a simulated crime. *Legal and Criminological Psychology*, 11(2), 313-325.

- Jennings, W. G., et al. (2014). Cops and cameras: Officer perceptions of the use of body-worn cameras in law enforcement. *Journal of Criminal Justice*, 42(6), 549-556.
- Jennings, W. G., et al. (2015). Evaluating the impact of police officer body-worn cameras (BWCs) on response-to-resistance and serious external complaints: Evidence from the Orlando police department (OPD) experience utilizing a randomized controlled experiment. *Journal of Criminal Justice*, 43(6), 480-486. doi:10.1016/j.jcrimjus.2015.10.003
- Kanable, R. (2005). Getting it Wright: Convictions Require Good Report Writing. *Law Enforcement Technology*, 32(9), 160.
- Katz, C. M., et al. (2014). Evaluating the impact of officer worn body cameras in the Phoenix police department. *Phoenix, AZ: Center for Violence Prevention & Community Safety, Arizona State University*. Retrieved from https://publicservice.asu.edu/sites/default/files/ppd_spi_feb_20_2015_final.pdf
- Kurtz, D. L. (2008). Controlled burn: The gendering of stress and burnout in modern policing. *Feminist Criminology*, 3(3), 216-238.
- Lacy, J. W., & Stark, C. E. L. (2013). The neuroscience of memory: implications for the courtroom. *Nature Reviews Neuroscience*, 14(9), 649-658. doi:10.1038/nrn3563
- Lafontaine, M.-È. (2021, 2021, 23 novembre). Le désengagement policier: bel et bien une réalité. *Le Soleil* Retrieved from <https://www.lesoleil.com/2021/11/23/le-desengagement-policier-bel-et-bien-une-realite-09ba5fa407356ff32442fa85108826e5>
- Laming, E. (2019). Police use of body worn cameras. *Police Practice and Research*, 20(2), 201-216. doi:10.1080/15614263.2018.1558586
- Lum, C., et al. (2020). Body-worn cameras' effects on police officers and citizen behavior: A systematic review. *Campbell Systematic Reviews*, 16(3), Article number: e1112. Retrieved from <https://eprints.qut.edu.au/205611/1/69323758.pdf>
- Lum, C., et al. (2019). Research on body-worn cameras : What we know, what we need to know. *Criminology & Public Policy*, 18(1), 93-118. doi:10.1111/1745-9133.12412
- Marin, M.-F., et al. (2019). Memory and stress. In *Stress: Physiology, biochemistry, and pathology* (pp. 69-78): Elsevier.
- McCluskey, J. D., et al. (2019). Assessing the effects of body-worn cameras on procedural justice in the Los Angeles Police Department. *Criminology*, 57(2), 208-236.
- Merola, L., et al. (2016). Body worn cameras and the courts: A national survey of state prosecutors. *Fairfax, VA: George Mason University*.

- Meyer, M. (2010). Copwatching et perception publique de la police. L'intervention policière comme performance sous surveillance. *Ethnographiques.org*(21).
- Meyer, M. I., & Tanner, S. (2017). Filmer et être filmé La nouvelle visibilité policière à l'ère de la sousveillance. *Réseaux*, 201(1), 175. doi:10.3917/res.201.0175
- Morrison, C. M. (2017). Body Camera Obscura: The Semiotics of Police Video. *Am. Crim. L. Rev.*, 54, 791.
- Morrow, W. J., et al. (2016). Assessing the Impact of Police Body-Worn Cameras on Arresting, Prosecuting, and Convicting Suspects of Intimate Partner Violence. *Police quarterly*, 19(3), 303-325. doi:10.1177/1098611116652850
- Newell, B. C. (2020). *Police on camera : surveillance, privacy, and accountability* [1 online resource : illustrations (black and white).](1st. ed.). Retrieved from <http://www.vlebooks.com/vleweb/product/openreader?id=none&isbn=9780429800979>
- Owens, C., et al. (2014). *The Essex body worn video trial: The impact of body worn video on criminal justice outcomes of domestic abuse incidents*: College of Policing.
- Phillips, S. W. (2018). Eyes are not Cameras: The Importance of Integrating Perceptual Distortions, Misinformation, and False Memories into the Police Body Camera Debate. *Policing: A Journal of Policy and Practice*, 12(1), 91-99. doi:10.1093/polic/paw008
- Poirier, B. (2021). Comprendre le succès et l'échec de l'innovation policière: une analyse du déploiement de caméras portatives dans un service policier. *Criminologie*, 54(1), 69-96.
- Poirier, B. (2022). *Caméras portées par les policiers: Le paradoxe de la meilleure preuve*. (Thèse de doctorat inédite). Université de Montréal.
- Ready, J. T., & Young, J. T. (2015). The impact of on-officer video cameras on police–citizen contacts: Findings from a controlled experiment in Mesa, AZ. *Journal of Experimental Criminology*, 11(3), 445-458.
- Reynolds, J. (2017). *Criminal justice report writing*: Maple Leaf Press.
- Service de police de la Ville de Montréal. (2019). *Projet pilote des caméras portatives du SPVM : Expérience et analyse*. Retrieved from https://spvm.qc.ca/upload/Fiches/Cameras_portatives/rapport_projet_pilote_cameras_portatives_spvm_2019-01-29.pdf
- Sûreté du Québec. (2017a). *Aide à la rédaction d'un rapport d'évènement - Intervention policière nécessitant l'emploi de la force* Retrieved from <https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2020/02/2019-12-10-aides-redaction-docs-policiers.pdf>

- Sûreté du Québec. (2017b). *Rapport d'évènement - Formulaire SQ-O-400*. Retrieved from https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-871-28.1.3.pdf
- Sûreté du Québec. (2020a). *Rapport SAGIR - Emploi de la force* Retrieved from <https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2020/03/2020-03-03-formulaires.pdf>
- Sûreté du Québec. (2020b). *Rédaction - Formulaire SQ-O-411*. Retrieved from <https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2020/03/2020-03-03-formulaires.pdf>
- Sûreté du Québec. (2022). *Projet pilote sur les caméras portatives*. Retrieved from <https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2022/10/projet-pilote-utilisation-cameras-portatives.pdf>
- Suss, J., & Petushek, E. (2021). Tête, épaule ou poitrine : est-ce que le positionnement des caméras portatives a une incidence sur la visibilité d'informations cruciales ? *Criminologie*, 54(1), 97-133. doi:<https://doi.org/10.7202/1076695ar>
- Taylor, E. (2016). Lights, Camera, Redaction... Police Body-Worn Cameras; Autonomy, Discretion and Accountability. *Surveillance & Society*, 14(1), 128-132. doi:10.24908/ss.v14i1.6285
- Taylor, E., & Lee, M. (2019). Off the record?: Arrestee concerns about the manipulation, modification, and misrepresentation of police body-worn camera footage. *Surveillance and Society*, 17(3-4), 474-483.
- Thompson, J. B. (2005). La nouvelle visibilité. *Réseaux*(1), 59-87.
- Toronto Police Service. (2016). Body-worn cameras: A report on the findings of the pilot project to test the value and feasibility of body-worn cameras for police officers in Toronto. In: Toronto Police Service Toronto, ON, Canada.
- Verhage, A., et al. (2018). Force, stress, and decision-making within the Belgian police: the impact of stressful situations on police decision-making. *Journal of Police and Criminal Psychology*, 33(4), 345-357.
- Wallace, D., et al. (2018). Body-worn cameras as a potential source of depolicing: Testing for camera-induced passivity. *Criminology*, 56(3), 481-509.
- Weitzer, R. (2015). American Policing Under Fire: Misconduct and Reform. *Society*, 52(5), 475-480. doi:10.1007/s12115-015-9931-1
- White, M. D., et al. (2019). Implicate or Exonerate? The Impact of Police Body-Worn Cameras on the Adjudication of Drug and Alcohol Cases. *Policing: A Journal of Policy and Practice*.
- White, M. D., & Malm, A. E. (2020a). *Cops, cameras, and crisis : the potential and the perils of police body-worn cameras* [ressource en ligne]*The Challenges and Limitations of Body-*

- Worn Cameras*. Retrieved from <https://ebookcentral.proquest.com/lib/umontreal-ebooks/detail.action?docID=6012463>
- White, M. D., & Malm, A. E. (2020b). *Cops, cameras, and crisis : the potential and the perils of police body-worn cameras* [ressource en ligne] *Are Body-Worn Cameras a «Siver Bullet» Solution ?* Retrieved from <https://ebookcentral.proquest.com/lib/umontreal-ebooks/detail.action?docID=6012463>
- White, M. D., et al. (2017). Assessing citizen perceptions of body-worn cameras after encounters with police. *Policing: an international journal of police strategies & management*.
- Yokum, D., et al. (2017). Evaluating the effects of police body-worn cameras. *Washington, DC: The Lab@ DC, 20*. Retrieved from https://discover.pbcgov.org/criminaljustice/BodyWorn%20Camera%20Clearinghouse/TheLabDC_MPD_BWC_Working_Paper_10.20.17.pdf
- Yu, H., & Monas, N. (2020). Recreating the Scene: An Investigation of Police Report Writing. *Journal of Technical Writing and Communication*, 50(1), 35-55. doi:10.1177/0047281618812441
- Zamoff, M. (2019). Assessing the Impact of Police Body Camera Evidence on the Litigation of Excessive Force Cases. *Ga. L. Rev.*, 54, 1. Retrieved from https://heinonline.org/HOL/Page?collection=journals&handle=hein.journals/geolr54&id=4&men_tab=srchresults

Jurisprudences

- Graham v. Connor*, 490 U.S. 386 (Cour suprême des États-Unis 1989).
- Wood c. Schaeffer*, 3 RCS 1053 (Cour suprême du Canada 2013).

Annexes

Annexe 1. Description des variables contenue dans l'échelle sur l'évènement

Variable de l'échelle	Description
1.	Date de l'évènement
2.	Heure de début de l'intervention
3.	Heure de fin de l'intervention
4.	Durée de l'intervention
5.	Informations du plaignant qui a fait l'appel d'urgence
6.	Motif de l'appel d'intervention : enquête de voisinage concernant un méfait
7.	Bien endommagé lors du méfait (la voiture)
8.	L'adresse de l'intervention
9.	La date et/ou l'heure du quart de travail du policier
10.	Identification du policier
11.	Informations relatives à l'appel 911

Annexe 2. Description des variables contenue dans l'échelle sur le lieu

Variable de l'échelle	Description
1.	Description de la configuration et de l'aménagement des lieux du segment 1
2.	Description du type d'habitation
3.	Description de la configuration et de l'aménagement des lieux du segment 2
4.	Description du premier couloir à l'entrée du logement et/ou de l'espace à air ouverte
5.	Description des objets présents dans la cuisine : marteau
6.	Description des objets présents dans la cuisine : barre à clou
7.	Description des objets présents dans la cuisine : cadre
8.	Description des objets présents dans la cuisine : pizza

9.	Description des objets présents dans la cuisine : bière
10.	Description des objets présents dans la cuisine : pilules
11.	Description des objets présents dans la cuisine : verre
12.	Description des objets présents dans la cuisine : cendrier
13.	Description des objets présents dans la cuisine : cigarette
14.	Description des objets présents dans la cuisine : couteau
15.	Description de la configuration et de l'aménagement des lieux du segment 3
16.	Description d'autres chambres que celle de l'agression
17.	Description de l'emplacement de la chambre de l'agression

Annexe 3. Description des variables contenue dans l'échelle de l'emploi de la force

Variable de l'échelle	Description
1.	Ambiance dans l'appartement du segment 1. (Perception du policier du climat dans l'appartement et non de la victime 1).
2.	Ambiance dans l'appartement du segment 2. (Perception du policier du climat dans l'appartement et non des personnes).
3.	Précise où se trouvait le couteau lorsque l'agresseur l'a pris dans ses mains (évier de cuisine) ou mentionne ne pas l'avoir vu
4.	Précise dans quelle main est le couteau
5.	Donne des détails sur le couteau (longueur, couleur, lame)
6.	Des éléments de perception (ressenti du niveau de danger) de la situation vécue sont détaillés et appuyés sur des faits.
7.	Le niveau de résistance de l'individu est décrit et basé sur des faits.
8.	Les raisons menant à l'utilisation des options de force sont expliquées (imminence du danger, processus décisionnel, modèle opératoire, etc.).
9.	Le degré de force employé est décrit ou nommé (ou partenaire)
10.	L'endroit visé et/ou l'endroit atteint sont décrits (si applicable).
11.	Tous les éléments ciblés dans le formulaire unique en emploi de la force sont décrits/abordés dans le rapport complémentaire/narratif.

Annexe 4. Description des variables contenue dans l'échelle du segment 1 de l'action
policière

Variable de l'échelle	Description
1.	Explication de l'action policière à l'arrivée
2.	Justifie ses actions, donne des détails sur ses réflexions durant le segment 1
3.	Explique où est positionné quand arrive sur les lieux
4.	Donne des détails sur les déplacements faits dans l'espace durant le segment 1
5.	Mentionne une verbalisation/tentative de verbalisation de ce qu'il a dit à la victime 1 ou ce que son partenaire a dit
6.	Fait mention de la présence de son partenaire policier
7.	Notes sur les verbalisations de la victime 1

Annexe 5. Description des variables contenue dans l'échelle du segment 2 de l'action
policière

Variable de l'échelle	Description
1.	Explication de l'action policière après son entrée dans l'appartement
2.	Justifie ses actions, donne des détails sur ses réflexions durant le segment 2
3.	Explique où il est positionné dans la pièce quand la victime 1 discute avec agresseur
4.	Donne des détails sur ses déplacements faits dans l'espace durant le segment 2
5.	Donne des détails sur ce que le policier ou son partenaire a dit à la victime 1
6.	Donne des détails sur ce que le policier ou son partenaire dit à l'agresseur
7.	Fait mention de la présence de son partenaire
8.	Notes sur les verbalisations de la victime 1
9.	Notes sur les verbalisations de l'agresseur quand il voit les policiers ou parle du démon
10.	Explication les actions de l'agresseur quand se lève de sa chaise ou sort de la chambre jusqu'à ce qu'il prenne le couteau

Annexe 6. Description des variables contenue dans l'échelle du segment 3 de l'action
policrière

Variable de l'échelle	Description
1.	Explication ses actions à partir du moment où l'agresseur a le couteau dans les mains
2.	Justifie ses actions, donne des détails sur ses réflexions durant le segment 3
3.	Explique où est positionné quand agresseur devient violent.
4.	Donne des détails sur ses déplacements faits dans l'espace durant le segment 3
5.	Donne des détails sur ce que le policier dit à l'agresseur
6.	Mentionne distance approximative du tir (lui ou partenaire)
7.	Mentionne le nombre de balles tirées
8.	Justification de l'emploi de la force par le degré de menace perçue
9.	Fait mention de la présence de son partenaire
10.	Notes sur verbalisations du comédien après qu'il ait pris le couteau
11.	Notes sur les verbalisations de la victime 1
12.	Explication les actions de l'agresseur lorsque l'agresseur se dirige vers la chambre ou le salon

Annexe 7. Description des variables contenue dans l'échelle des victimes

Variable de l'échelle	Description
1.	Nom de la victime 1
2.	Âge approximatif de la victime 1
3.	Classification raciale de la victime 1
4.	Toutes précisions sur les cheveux de la victime 1
5.	Toutes précisions sur la taille de la victime 1
6.	Toutes précisions sur le poids de la victime 1
7.	Détails sur la tenue vestimentaire de la victime 1

8.	Attitude de la victime 1 (segment 1)
9.	Comportements/Actions de la victime 1 à l'arrivée des policiers
10.	Verbalisation qu'il informe le policier qu'une autre personne est dans la chambre dans le segment 3
11.	Rapporte des détails sur l'état de la victime
12.	Âge approximatif de la victime 2
13.	Classification raciale de la victime 2
14.	Toutes précisions sur les cheveux de la victime 2
15.	Détails sur la tenue vestimentaire de la victime 2
16.	Rapporte des détails sur les blessures de la victime 2
17.	Toutes précisions sur la taille de la victime 2
18.	Toutes précisions sur le poids de la victime 2

Annexe 8. Description des variables contenue dans l'échelle de l'agresseur

Variable de l'échelle	Description
1.	Nom de l'agresseur
2.	Âge approximatif de l'agresseur
3.	Classification raciale de l'agresseur
4.	Toutes précisions sur les cheveux de l'agresseur
5.	Toutes précisions sur la taille de l'agresseur
6.	Toutes précisions sur le poids de l'agresseur
7.	Détails sur la tenue vestimentaire de l'agresseur
8.	Donne des détails sur la position de l'agresseur dans la cuisine
9.	État mental du comédien (segment 2)
10.	Rapporte des observations liées à l'état agressif du comédien
11.	Donne des signes observables du délire agité

Annexe 9. Description des variables contenue dans l'échelle pour la qualité globale des rapports — Éléments sur l'emploi de la force

Variable de l'échelle	Description
1.	Des éléments de perception (ressenti du niveau de danger) de la situation vécue sont détaillés et appuyés sur des faits
2.	Le niveau de résistance de l'individu est décrit et basé sur des faits
3.	Les raisons menant à l'utilisation des options de force sont expliquées (imminence du danger, processus décisionnel, modèle opératoire, etc.)
4.	Le degré de force employé est décrit ou nommé (ou partenaire)
5.	L'endroit visé et/ou l'endroit atteint sont décrits (si applicable)
6.	Tous les éléments ciblés dans le formulaire unique en emploi de la force sont décrits/abordés dans le rapport complémentaire/narratif
7.	Mentionne distance approximative du tir (lui ou partenaire)
8.	Mentionne le nombre de balles tirées (lui ou partenaire)

Annexe 10. Description des variables contenue dans l'échelle pour la qualité globale des rapports — Éléments sur les aptitudes de rédaction

Variable de l'échelle	Description
1.	Le jargon du domaine policier est à éviter (ex. MRO, OC, AIE, AIIP, etc.).
2.	Les phrases sont simples.
3.	Le rapport est écrit au « je »
4.	Le rapport est écrit au présent
5.	Le rapport est divisé en paragraphes, chaque paragraphe décrivant une partie différente de mon intervention

6.	Toutes les parties du rapport sont écrites de manière à suivre l'événement de manière chronologique
----	---